Nations Unies S/PV.7837



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7837e séance

Jeudi 15 décembre 2016, à 10 heures

New York

Président : M. Dastis Quecedo/M. González de Linares Palou . . . . (Espagne)

Membres :

Angola	M. Augusto
Chine	M. Wu Haiatao
Égypte	M. Aboulatta
États-Unis d'Amérique	Mme Sison
Fédération de Russie	M. Churkin
France	M. Delattre
Japon	M. Bessho
Malaisie	M. Ibrahim
Nouvelle-Zélande	M. McCully
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wright
Sénégal	M. Ndiaye
Ukraine	M. Kyslystsya
Uruguay	M. Rosselli
Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Prévenir la catastrophe: programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques

Lettre datée du 1er décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/1013)

16-44146 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage au Vice-Secrétaire général sortant

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais profiter de la présence du Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, très probablement pour la dernière fois à une séance du Conseil de sécurité durant son mandat, pour dire quelques mots au nom du Conseil de sécurité.

En ces jours d'au revoir, beaucoup de choses ont été dites sur Jan Eliasson, et elles sont toutes positives. On a rappelé qu'il a toujours un exemplaire de la Charte des Nations Unies dans la poche; que le Chapitre VI est son favori; qu'il est incontestablement un citoyen du monde; et que peu connaissent le terrain et le siège de l'Organisation autant que lui.

Ces quatre dernières années, le Conseil a bénéficié de sa grande expérience et joui de son soutien, de sa vision et de son engagement. Il a été un professionnel extraordinaire, loyal, créatif, volontaire et infatigable, toujours prêt à l'écoute, qu'il s'agisse de dirigeants du monde ou de simples citoyens, présentant ainsi le visage le plus humain des Nations Unies.

Au cours des quelque 40 années pendant lesquelles il a été lié à l'Organisation, et malgré les pires formes d'horreur qu'il a eu à voir dans les conflits qui ont lieu dans le monde, il n'a jamais perdu l'espoir qu'un avenir meilleur est à notre portée. Avec enthousiasme et persévérance, il s'est battu et nous a entraînés dans la bataille pour franchir la distance qui sépare le monde tel qu'il est du monde tel qu'il devrait être.

Pour tout cela, je tiens à lui exprimer, au nom du Conseil, notre plus profonde reconnaissance et notre gratitude pour le dévouement et le courage avec lesquels il a été au service de « Nous, [les] peuples », et lui souhaiter nos meilleurs vœux de prospérité, de santé et de succès dans la nouvelle phase qui commence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques

Lettre datée du l décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/1013)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Algérie, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Australie, du Bangladesh, du Bélarus, de la Belgique, de la Bolivie, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la Géorgie, d'Haïti, de la Hongrie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Jamaïque, de la Jordanie, de la Lettonie, , du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Madagascar, de Malte, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, des Palaos, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, de la République de Corée, de la République de Moldova, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République populaire démocratique de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Slovaquie, de la Suède, de la Thaïlande, de la Tunisie et de la Turquie, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes à participer à la présente séance : M. Kim Won-soo, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement; M. Brian Finlay, Président-Directeur général du Centre Henry L. Stimson; M. T. James Min, Vice-Président et Directeur mondial chargé du droit commercial international de DHL Global Business Services; M. Ahmet Üzümcü, Directeur général, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; M. Raja Raja Adnan, Directeur de la Division de la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique; Mme Alison August Treppel, Secrétaire exécutive par intérim du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains; M. Juan Manuel Vega Serrano, Président du Groupe d'action financière; M. Ham Sang-wook, Président du Régime de contrôle de la technologie des missiles; M. Song Young-wan, Président du Groupe des fournisseurs nucléaires; M. Emmanuel Roux, Représentant spécial de l'Organisation internationale

de police criminelle; M. Paul Bekkers, Directeur du Bureau du Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; et M[me] Julia Blocher, Attachée de recherche au Bureau de New York de l'Université des Nations Unies.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Jacek Bylica, Haut-Représentant et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement de l'Union européenne, à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question à son ordre du jour.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Vice-Secrétaire général, aux Ministres et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence souligne l'importance de la question à l'examen.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/1052, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Chypre, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, le Monténégro, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Palaos, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, de République de Moldova, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela et le Viet Nam.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/1013, qui contient le texte d'une lettre datée du l décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2325 (2016).

Je donne maintenant la parole au Vice-Secrétaire général.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité et la présidence espagnole d'avoir organisé la séance de ce jour, et je les félicite de l'adoption consensuelle de la résolution 2325 (2016) aujourd'hui.

Je suis naturellement honoré d'être ici aujourd'hui, pour faire ma dernière apparition devant le Conseil de sécurité, et je ne vous remercierai jamais assez, Monsieur le Président, de vos paroles extrêmement généreuses et chaleureuses à mon endroit. De mon côté, je ne peux que remercier tous les membres du Conseil de leur amitié et de leur coopération au fil des presque cinq années que je viens de passer à ce poste – bien que j'aie occupé d'autres rôles durant ma carrière à l'ONU, où je suis entré en 1980, pour lancer la médiation entre l'Iran et l'Iraq, aux côtés du Premier Ministre Olof Palme. Et je peux dire que je suis très sensible au dialogue que nous entretenons avec la quasi-totalité des membres du Conseil, sur le plan aussi bien personnel que professionnel. J'estime que la confiance et les relations personnelles revêtent une grande importance au Conseil, d'autant que les tensions sont parfois très fortes dans le monde extérieur; il faut donc savoir raison garder ici, et tenter de faire de notre mieux dans des circonstances difficiles. Je suis un fervent partisan du

Chapitre VI, mais j'aime à dire que 'parfois nous avons besoin du Chapitre VII, pour nous rappeler ce qui pourrait se produire si nous ne prenons pas les bonnes décisions en vertu du Chapitre VI. C'est pour le prouver que j'ai sorti la Charte de ma serviette. Elle y est toujours, et elle y sera même quand j'aurai regagné mon pays, la Suède, la semaine prochaine. Encore une fois, je remercie vivement le Conseil, et je compte suivre de très près les événements, tout particulièrement au Conseil de sécurité. Entendre les paroles qui ont été prononcées dans cette salle est un grand honneur pour moi. Merci beaucoup.

Je tiens également à remercier le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que son groupe d'experts, sous la direction de l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, du travail qu'ils réalisent sur l'importante question à l'examen aujourd'hui.

Empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive fait partie des responsabilités les plus importantes de la communauté internationale. Les Sommets sur la sécurité nucléaire, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la mobilisation attentive du Conseil face aux allégations d'emploi d'armes chimiques ont tous joué un rôle important pour préserver notre sécurité. Le Secrétariat a lui aussi joué son rôle. En 2012, le Secrétaire général a convoqué une réunion de haut niveau pour consolider les cadres juridiques de la lutte contre le terrorisme nucléaire. Après l'accident de Fukushima, au Japon, il a présidé une manifestation de haut niveau visant à mettre en relief le lien entre sûreté nucléaire et sécurité. En 2013, il a lancé l'enquête sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

Toutefois, dans le contexte de mutation rapide de la sécurité mondiale, des brèches continueront d'être ouvertes. Nous avons vu la montée en puissance de groupes non étatiques d'une rare cruauté, sans aucun respect pour la vie humaine. Ces derniers, j'en suis sûr, recherchent activement des armes de destruction massive, or ces armes sont de plus en plus facilement accessibles. Nous l'avons constaté avec l'emploi d'armes chimiques par Daech en Syrie et en Iraq. Il existe des préoccupations légitimes concernant la sécurité des grands stocks de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires, qui échappent à la réglementation internationale. Les progrès scientifiques ont rogné les entraves à la production d'armes biologiques, et les technologies émergentes, comme l'impression en trois dimensions et les drones, viennent renforcer les menaces d'une attaque impliquant des armes de destruction massive.

Nous devons également être conscients du lien de plus en plus étroit qui unit les armes de destruction massive, le terrorisme et la cybersécurité. Les actes malintentionnés commis dans le cyberespace ont des conséquences dans le monde réel. Les acteurs non étatiques ont déjà la capacité d'abuser des cybertechnologies pour provoquer des perturbations massives. Le scénario cauchemardesque du piratage d'une centrale nucléaire qui aurait pour effet la libération non maîtrisée de rayonnements ionisants est de plus en plus réaliste.

Pour garder une longueur d'avance sur le progrès technologique, la communauté internationale doit se doter de défenses robustes, agiles et adaptables. Prévenir les attaques à l'arme de destruction massive par un acteur non étatique est voué à être un défi de long terme, nécessitant donc des réponses s'inscrivant dans le long terme. Les outils tels que la résolution 1540 (2004) doivent être adaptés à leur mission, et je suis heureux de voir que l'examen complet de l'état d'avancement de sa mise en œuvre invite à intensifier les efforts pour renforcer les capacités de tous les États. En définitive, il s'agit d'une menace qui pèse sur notre sécurité collective. Nous avons tous besoin d'améliorer notre capacité de réaction. Une attaque biologique serait une catastrophe de santé publique. Pourtant, il n'existe pas de capacités d'intervention institutionnelles multilatérales. Le Conseil a lui aussi un rôle à jouer pour faire en sorte que ceux qui recourent à des armes chimiques et autres armes inhumaines aient à répondre de leurs actes. Il ne saurait y avoir d'impunité.

Nous sommes donc face à un réseau complexe de menaces et risques mondiaux, qui exige une réaction mondiale élaborée. Nous devons tirer profit de toutes les occasions de renforcer nos défenses collectives. À cet égard, la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction a été une source de nombreuses déceptions, et j'espère que tous les États collaboreront pour prévenir une éventuelle catastrophe. J'espère aussi que le Conseil sera le fer de lance de ces efforts.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas simplement de ne pas laisser ces armes atterrir

entre les mauvaises mains. Les mains ne sont jamais les bonnes lorsque les armes sont mauvaises, et les armes de destruction massive sont tout simplement mauvaises. Il n'y a qu'un seul moyen d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive : leur élimination complète. Nous vivons dans un monde surarmé, où la paix est sous-financée. Au nom du Secrétaire général Ban Ki-moon, j'exhorte tous les États à honorer leur engagement de mettre en place un monde libéré de toutes les armes de destruction massive.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Kim Won-soo.

M. Kim Won-soo (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais à mon tour remercier la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public et de me donner l'occasion de faire un exposé au le Conseil.

Je félicite le Conseil de sécurité de son adoption de la résolution 2325 (2016), qui approuve l'examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Par ailleurs, je remercie sincèrement le Gouvernement espagnol, en particulier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, des inlassables efforts qu'il a déployés ces deux dernières années à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Sous la direction de l'Espagne, la résolution 1540 (2004) s'est affirmée en tant que rempart contre la possible prolifération des armes de destruction massive aux mains des acteurs non étatiques.

Je félicite aussi, par anticipation, l'État plurinational de Bolivie qui prendra la relève à la présidence du Comité 1540. La barre a été placée très haut pour la Bolivie, mais nous espérons aussi qu'elle parviendra à rehausser encore d'un cran les travaux du Comité 1540.

Le Vice-Secrétaire général vient de nous rappeler de manière incisive que les menaces et risques de voir un acteur non étatique acquérir une arme de destruction massive ne diminuent pas. Il incombe aux États Membres de décider de la manière de lutter contre ces menaces et risques, mais je voudrais mettre en exergue trois priorités.

La première concerne les armes biologiques. La résolution 2325 (2016) qui vient d'être adoptée prend acte des menaces et risques croissants associés aux armes biologiques. La nécessité de remédier à ces menaces et risques est d'autant plus importante que la récente Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques a déçu les attentes. Il reste un travail considérable à accomplir pour mettre en œuvre les mesures de prévention relatives aux armes biologiques. Une mesure à court terme, qui est citée dans la nouvelle résolution, pourrait être de renforcer le mécanisme de partage d'informations entre les États, les organisations internationales et régionales en ce qui concerne les menaces et risques biologiques. De son côté, le Bureau des affaires de désarmement continuera de renforcer le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines, conformément à la recommandation issue de la réflexion menée sur les enseignements retenus en 2013. Le Mécanisme est le seul instrument dont nous disposons pour enquêter en cas d'incident biologique.

La deuxième priorité sont les technologies susceptibles de causer des perturbations. Je salue l'appel lancé dans la résolution aux États Membres afin qu'ils prennent en compte les avancées rapides de la science et de la technologie et contrôlent l'accès aux transferts intangibles de technologie et aux informations. La communauté internationale ne peut se permettre de prendre du retard dans le domaine technique. Le Comité 1540 pourrait donner suite à la demande formulée dans la résolution 2325 (2016) et organiser l'année prochaine une séance publique sur les questions techniques et scientifiques. Cette séance pourrait porter sur les deux thèmes suivants. Premièrement, il faut évaluer les technologies naissantes et les avancées scientifiques qui pourraient être mises à profit dans le domaine des armes de destruction massive ou adaptées en tant que vecteurs; et deuxièmement, nous devons rechercher un moyen d'empêcher qu'elles ne soient utilisées de manière abusive tout en préservant leurs utilisations pacifiques. Le Comité 1540 doit également s'appuyer sur son interaction avec l'industrie dans le cadre du Processus de Wiesbaden pour décrire plus clairement la manière dont le secteur privé peut s'auto-réglementer afin de prévenir les utilisations abusives de ces technologies. Des codes de conduite professionnels et des normes éthiques concernant les techniques à double usage qui posent un risque de prolifération des armes de destruction massive pourraient notamment être élaborés.

La troisième priorité concerne les capacités. Depuis le dernier examen complet, le Comité 1540 et son groupe d'experts, en partenariat avec le Bureau des affaires de

désarmement, donc avec nous, ont considérablement élargi la portée de leurs activités. Au cours des cinq dernières années, 188 États ont participé à ces activités. Cela constitue une avancée importante mais insuffisante, compte tenu des menaces et des risques croissants, ainsi que des besoins des États Membres. Malheureusement, notre capacité à répondre aux demandes d'aide des États Membres est décroissante. Les donateurs sont généreux, mais le fossé entre les besoins et les ressources disponibles est en train de s'élargir. Nous saluons l'appel lancé dans la résolution 2325 (2016) à tous les États afin qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. Nous réitérons notre volonté de mieux assortir les donateurs et les bénéficiaires. Nous voulons améliorer l'aide sur les plans qualitatif et quantitatif.

Enfin et surtout, il convient de mentionner les questions constitutionnelles. Comme l'a reconnu le Conseil, le Comité 1540 a besoin d'un appui institutionnel adapté à l'évolution rapide des conditions de sécurité. Nous devons veiller à ce que les ressources à la disposition du Comité, du Bureau des affaires de désarmement et du Groupe d'experts – sur la base d'un budget ordinaire et de contributions volontaires – soient utilisées de manière aussi efficace que possible. À cette fin, le Bureau des affaires de désarmement fera de son mieux pour aider le Président et les membres du Comité à déterminer comment faire le meilleur usage possible des ressources disponibles, notamment en rationalisant les structures d'appui.

Le présent débat est une réaffirmation bienvenue de la gravité que le Conseil de sécurité attache aux menaces et risques que posent les armes de destruction massive. Nous comptons sur les membres du Conseil pour continuer de protéger la paix et la sécurité internationales, non seulement en annonçant l'adoption de mesures de prévention basées sur la résolution 1540 (2004), mais également en se projetant dans l'avenir et en examinant les problèmes que pourrait poser une intervention en cas d'échec des mesures de prévention. Les conséquences d'une attaque seraient désastreuses, et nous devons nous préparer.

Je termine en réitérant les nombreux appels du Secrétaire général, ainsi que l'appel lancé par le Vice-Secrétaire général ce matin avant que je prenne la parole, car la garantie ultime contre toute utilisation des armes de destruction massive est leur élimination totale et irréversible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Kim Won-soo de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Finlay.

M. Finlay (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole à l'occasion de cette séance spéciale du Conseil de sécurité. Depuis 2004, mon organisation – le Centre Henry L. Stimson – a eu le privilège d'appuyer les travaux de six Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Si on y réfléchit, les progrès accomplis dans le monde entier durant ces 12 années, accélérés en grande partie par les forces de la mondialisation, sont impressionnants.

Pour des millions de personnes, ces progrès ont rendu le monde beaucoup plus accueillant. Au cours des 12 dernières années, des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux ont mis en commun leurs efforts pour diminuer de moitié le taux d'extrême pauvreté au niveau mondial; le nombre de filles scolarisées a augmenté; le nombre d'enfants qui meurent de maladies évitables a diminué; et le monde continue de gagner du terrain dans sa lutte contre les fléaux que sont des maladies mondiales telles que le paludisme et le VIH/sida. En outre, en dépit des terribles conflits qui font les gros titres actuellement, l'arc inexorable du conflit et de la violence est en train de plier, petit à petit, vers la paix.

Ces progrès sont le fruit de l'interconnectivité mondiale croissante et des efforts déployés par cet organe, et part d'autres, pour orienter les forces de la mondialisation afin qu'elle bénéficie à tous. Malheureusement, les avancées scientifiques et techniques et la démocratisation de la modernité au niveau mondial ont également renforcé l'influence d'acteurs non étatiques mal intentionnés, facilitant dans le pire des cas l'accès aux armes et technologies de destruction massive les plus dangereuses.

À cet égard, la résolution 1540 (2004) a constitué un point de ralliement quasiment inédit des efforts mondiaux visant à empêcher que des terroristes se procurent ces armes odieuses. Si la situation mondiale en matière de sécurité est marquée par un manque d'optimisme, la résolution 1540 (2004) et le Comité 1540 constituent un excellent retour sur investissement sur les plans politique et financier. Je suis convaincu que lorsque sera écrite l'histoire de notre époque, les efforts déployés par le Conseil en notre nom seront cités comme exemple de ce que l'esprit humain

a de plus noble – une volonté d’accepter notre intérêt commun et interconnecté à œuvrer à la paix, à la sécurité et à la prospérité mutuelle.

Malheureusement, si la mondialisation a élargi le rayonnement de la prospérité, elle a aussi fondamentalement modifié les facteurs de prolifération et d’insécurité. Aujourd’hui, la valeur du commerce mondial a doublé, ouvrant l’accès à des technologies abominables dans des contrées lointaines. Au cours des 12 dernières années, les flux de capitaux privés ont doublé, ce qui permet à des acteurs malveillants de dissimuler des flux financiers illicites. Aujourd’hui, 47 % de la population mondiale a accès à Internet, et potentiellement à des transferts intangibles et illicites de technologies, par rapport à 12 % en 2004. D’autre part, le nombre d’incidents nucléaires, biologiques et chimiques recensés dans le monde, qui sont notamment imputables à des acteurs non étatiques, n’a cessé d’augmenter.

Cela montre qu’en dépit des progrès engendrés par le Comité 1540, nous n’avons pas réalisé notre objectif principal. L’heure n’est toutefois pas au découragement. Au contraire, cette constatation est un appel général à célébrer les victoires obtenues face à des défis gigantesques. Nous devons redoubler d’efforts et comprendre qu’un incident impliquant des armes de destruction massive, où qu’il se produise, aura des incidences d’ordre sécuritaire et économique considérables pour tous les États représentés dans cette salle.

Le Gouvernement espagnol peut être fier. Sous votre direction, Monsieur le Président, le Conseil a élargi l’intérêt porté à la résolution 1540 (2004) et l’a rendue accessible à des entités autres que les gouvernements nationaux qui étaient autrefois considérées comme étant en marge des objectifs de la résolution. C’est une réussite extraordinaire. Pourtant, alors que nous célébrons ces avancées, deux priorités clefs n’ont pas été réalisées.

Premièrement, il est clair que l’institution à laquelle l’ONU a confié ce mandat impossible est lourdement surchargée. Le Comité 1540 et ses neuf experts, qui doivent s’acquitter d’un mandat mondial, ne peuvent espérer suivre le rythme de l’évolution de la situation en matière de prolifération, ni les activités et les exigences de 193 États Membres. Au cours de cet examen, le Gouvernement canadien a présenté une proposition demandant un appui ciblé du Comité 1540 à la mise en œuvre de la résolution. Cet appui peut venir non seulement d’entités officielles – la police, les douanes et les services de contrôle aux frontières –, mais aussi de juristes, d’analystes de la société civile, de chefs d’entreprise et, comme nous l’avons vu, même d’universitaires qui représentent la prochaine génération de dirigeants mondiaux. Je pense que la société civile pourrait être un mécanisme d’appui additif, sans coût supplémentaire, qui travaillerait avec les autorités nationales pour identifier les risques critiques et les lacunes en termes de capacités, élaborerait des demandes d’assistance concrètes de la part des États Membres et collaborerait avec le Comité pour que des donateurs puisse satisfaire ces demandes ou même fournir cette assistance directement.

Deuxièmement, il est devenu banal de dire que la menace de prolifération s’est accentuée, mais force est d’admettre qu’aucun gouvernement, pas même une confédération de gouvernements partageant les mêmes idées, ne peut espérer endiguer l’inexorable marche vers la prolifération. Ce n’est qu’en inculquant à la société civile, aux entreprises et au public des valeurs communes et en leur faisant prendre conscience des avantages mutuels qui en découlent que nous pourrons faire obstacle à la vague de prolifération.

Là aussi, des progrès ont été faits. Le Gouvernement finlandais a ouvert la voie en adoptant une nouvelle approche axée sur la mise en œuvre de la résolution à l’échelle de la société, en particulier dans les pays du Sud. Cette méthode doublement avantageuse permet de mieux coupler l’assistance offerte au nom de la résolution 1540 (2004) avec d’autres objectifs plus prioritaires des États Membres dans les domaines de la sécurité et du développement. L’approche du Gouvernement finlandais doit être développée et reproduite, et nous devons applaudir Helsinki pour son innovation. Pour terminer, nous savons que le monde peut changer en un clin d’œil. Je félicite cet organe de faire ce qu’il peut là où il peut pour empêcher que les armes les plus dangereuses au monde ne tombent entre les mains des personnes les plus dangereuses au monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Finlay de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Min.

M. Min (*parle en anglais*) : Je vous remercie de l’aimable invitation à prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité et d’autres éminents représentants sur le thème important de la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004), l’accent étant mis sur les acteurs non étatiques. Je tiens à remercier tout particulièrement la Mission permanente du Royaume

d’Espagne auprès de l’Organisation des Nations Unies qui a si gentiment organisé ma participation à la séance d’aujourd’hui. C’est un honneur pour moi d’être ici pour partager certaines de mes réflexions sur le rôle du secteur privé dans la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004), et sur les défis et possibilités qui se profilent à l’horizon. Les vues que je présente aujourd’hui sont les miennes et ne reflètent pas nécessairement celles de mon employeur.

Comme beaucoup de personnes présentes le savent, le groupe Deutsche Post-DHL est un leader mondial du courrier et de la logistique. Ses diverses divisions fournissent des services qui vont de la livraison exprès à l’entreposage en passant par le courrier, le transport aérien, le fret, les services douaniers et l’aviation. DHL opère dans presque tous les pays et territoires du monde, offrant ses services à tous les secteurs imaginables de l’économie mondiale.

Cette présence et cette envergure internationales posent des défis dans les environnements où il y a des conflits, des tensions politiques et des acteurs non étatiques qui cherchent à nuire à la paix et à la sécurité mondiales. Si les entreprises sont, pour ainsi dire, agnostiques lorsqu’il s’agit d’objectifs politiques internationaux, les sociétés mondiales bénéficient de la stabilité internationale, du commerce et de l’intégration économique. Bien que l’objectif d’une entreprise soit de maximiser les bénéfices pour ses actionnaires, le fait est qu’au XXIe siècle, une multinationale ne peut être rentable ni accroître la valeur de sa marque à long terme si elle ne tient pas compte des normes internationales, des prescriptions légales et des risques potentiels pour la sécurité mondiale.

Afin de réaliser les aspirations énoncées dans la résolution 1540 (2004), la coopération entre les seuls gouvernements nationaux ne suffit pas. Étant donné les progrès technologiques alimentés par le secteur privé et la transformation rapide de la chaîne d’approvisionnement et de ses modalités, comme, par exemple, la multiplication des prestataires de services non fondés sur des actifs, le secteur privé est un élément clef de la lutte pour la paix et la sécurité mondiales, et doit coopérer avec le secteur public pour contrer les activités illicites d’acteurs non étatiques.

À cet égard, les efforts déployés par le Gouvernement allemand dans le cadre du Processus de Wiesbaden, auquel nous avons participé, constituent un modèle pour faciliter le dialogue entre les secteurs public et privé. Compte tenu du temps limité dont je dispose, je dirais simplement que le Gouvernement allemand a déjà transmis divers documents contenant des informations détaillées sur les meilleures pratiques en matière de dialogue public-privé et sur les mesures, telles que les programmes de contrôle interne, que les entreprises devraient adopter. Le Processus de Wiesbaden nous a appris que ce n’est que par le dialogue et le partage d’informations et de meilleures pratiques que nous pouvons réduire les malentendus entre les secteurs public et privé et mettre en relief le rôle crucial que joue le secteur privé dans ce domaine. Il faut davantage de dialogues similaires au Processus de Wiesbaden avec une plus grande participation du secteur privé et dans d’autres régions du monde.

Les entreprises comme DHL ont une perspective qui leur est propre et une possibilité sans pareil de coopérer avec le secteur public pour faire en sorte que les services de logistique ne soient pas utilisés à des fins illicites par des acteurs non étatiques ou, s’ils le sont, pour atténuer les risques que cela pose à l’ordre mondial. S’il n’appartient pas aux entreprises privées de se substituer aux services de l’ordre, elles sont en première ligne de l’activité économique et, partant, peuvent et doivent disposer de solides programmes de contrôle interne pour empêcher que leurs produits et services ne soient utilisés par des acteurs non étatiques malveillants. Par exemple, DHL a mis en place un système mondial de contrôle des transactions, qui se sert des listes de personnes et entités mises à l’index par l’ONU ou les gouvernements nationaux afin de réduire le risque de fournir des services DHL à ceux qui cherchent à nuire à la sécurité mondiale. Ce processus est coûteux et nécessite de vastes systèmes informatiques, des logiciels et du personnel spécialisé. Mais, au bout du compte, il est important que des sociétés comme DHL atténuent ces risques, car ces mesures peuvent lui éviter des perturbations d’activité et prévenir les effets préjudiciables à l’économie mondiale.

L’un des défis auxquels le secteur privé est confronté dans le cadre de la mise en œuvre la résolution 1540 (2004) est le fait que, malgré l’importante participation des États Membres, les normes et les prescriptions diffèrent, comme c’est le cas dans les lois sur le contrôle des exportations. Pour une entreprise mondiale, les règles divergentes entre les États Membres renchérissent le coût, sèment la confusion et créent souvent des conflits de lois complexes. Dans le souci d’optimiser l’efficacité des objectifs de la résolution 1540 (2004), il est utile que les prescriptions réglementaires soient, dans la mesure du possible, uniformisées et

harmonisées entre les marchés clefs pour que les multinationales puissent plus facilement s'y conformer et coopérer avec le secteur public. Des efforts, tels que l'Arrangement de Wassenaar, bien que non universel, fixent des normes mondiales pour la classification des biens à double usage aux fins de l'octroi de licences et du contrôle des exportations. Ce type d'uniformité est très bien accueilli par les multinationales qui font face à des questions de juridictions multiples.

Pour terminer, même si c'est un cliché, les avancées technologiques et économiques progressent de plus en plus rapidement. À cela s'ajoute une chaîne d'approvisionnement mondiale toujours plus complexe, quoique plus intégrée et plus spécialisée. Il est plus difficile que jamais pour les gouvernements nationaux de lutter seuls contre les activités illicites d'acteurs non étatiques. Cela exige une plus grande coopération entre les pays et, surtout, entre les secteurs public et privé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Min de son exposé.

Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je tiens à remercier les intervenants de leurs présentations utiles et instructives.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume d'Espagne.

C'est pour moi un honneur de présider ce débat public de haut niveau sur l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques. Qui plus est, ce thème revêt une importance particulière pour moi, parce qu'il me rappelle l'époque où j'étais Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et assumais le rôle de Président du Conseil exécutif et de la Conférence des Parties.

Avec l'adoption de la résolution 2325 (2016), l'Espagne voit culminer le travail dont le Conseil de sécurité l'avait chargée à la présidence, en 2015 et 2016, du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous avons assumé cette tâche avec sens des responsabilités et transparence, dans le contexte du processus d'examen approfondi de l'application de la résolution 1540. Le travail a été intense. Nous avons consulté les États Membres, les organisations internationales et la société civile. Nous avons bénéficié de l'appui des membres du Comité, du Groupe d'experts et du Secrétariat. Le large appui à la résolution 2325 (2016), dont je remercie tous les États qui s'en sont portés coauteurs, est le résultat de ce travail collectif.

J'exprime également ma reconnaissance aux intervenants à la présente séance, le Vice-Président de DHL et le Président du Centre Henry L. Stimson. Leurs exposés soulignent le rôle irremplaçable que jouent les entreprises et le monde universitaire dans la lutte contre la prolifération.

L'Organisation des Nations Unies a été créée dans le but d'éliminer les souffrances causées par le fléau de la guerre. Malheureusement, nous sommes encore loin d'avoir atteint cet objectif. L'ONU ne peut pas faiblir dans cet engagement. Il est fondamental de prévenir les conflits et, lorsque cela n'est pas possible, de veiller au respect du droit international humanitaire. Nous nous alarmons de l'utilisation avérée d'armes de destruction massive en plein XXIe siècle. Nous nous inquiétons de ce que des acteurs non étatiques et des organisations terroristes puissent accéder à ce type d'armes. S'ils les possèdent, ils les utiliseront. Nous l'avons constaté en Syrie et en Iraq. Leur barbarie ne connaît aucune limite.

Ce risque certain a conduit à l'adoption, il y a 12 ans, de la résolution 1540 (2004), un grand service rendu par le Conseil de sécurité à l'ensemble de la communauté internationale. Les deux menaces mentionnées dans la résolution 1540 (2004) évoluent constamment et s'accroissent. Les groupes terroristes adaptent leurs méthodes pour acquérir des technologies et des matiéries sensibles. Les trafiquants mettent au point de nouvelles techniques pour échapper aux contrôles nationaux et internationaux et aggravent le risque de prolifération. Nous ne pouvions pas rester impassibles face à cela. La résolution que nous venons d'adopter est une réaction importante et opportune. Nous réalisons un grand progrès vers la mise en place d'un programme mondial qui contribuera à prévenir une catastrophe de dimension planétaire.

L'Espagne a lancé l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) afin de renforcer l'efficacité de la prévention de la prolifération du fait d'acteurs non étatiques. Le rapport présenté par le Comité formule une série de recommandations pour renforcer le régime de la résolution 1540 (2004) et établit les bases d'un programme global, afin de parvenir à une réalisation effective et intégrale des objectifs fixés en 2004. La résolution 2325 (2016) est l'aboutissement de ce travail. Elle améliore sensiblement l'efficacité de la résolution 1540 (2004) sans modifier sa démarche de prévention et de coopération.

La résolution nous oblige à mieux nous coordonner et à renforcer nos instruments pour conjurer la menace qui nous préoccupe. Elle demande aux États et au Comité de se concentrer sur les domaines nécessitant le plus d'attention et de prendre en compte les nouveaux risques de prolifération. Elle souligne l'utilité des plans nationaux et des visites du Comité. Et elle aborde la nécessité de tenir compte des spécificités des États pour l'application des mesures de lutte contre la prolifération. D'autres aspects novateurs de la résolution concernent le choix déterminé de la transparence dans les travaux du Comité 1540, au moyen de réunions ouvertes à tous les États Membres et de l'utilisation des moyens de communication. La résolution souligne le rôle des parlementaires et de la société civile dans la lutte contre la prolifération.

En matière d'assistance, la résolution transmettra un legs important. Elle vise à éviter les doubles emplois; facilite la mise en rapport des offres et des demandes d'assistance, par exemple au moyen de conférences régionales; et renforce la capacité du Comité 1540 de fournir une assistance directe. Elle lance également un appel pour que soient versées des contributions volontaires car, sans fonds suffisants, nombre des mesures nouvelles ne seront pas viables.

En ce qui concerne la coordination, il est demandé au Comité 1540 de faire rapport chaque année au Conseil de sécurité de ses travaux et d'évaluer la façon d'améliorer l'efficacité de la mission politique spéciale qui lui fournit un appui. Cette évaluation permettra à l'Organisation des Nations Unies de se doter de dispositifs plus adaptés aux défis actuels. En outre, il est demandé instamment aux comités du Conseil compétents de renforcer leur coopération pour faire face à la menace du terrorisme, et de l'en informer.

Pour conclure, l'expérience nous enseigne qu'il ne suffit pas d'adopter de bons textes. Sans aucun doute, la résolution adoptée aujourd'hui en est un. Le respect et l'application de ce qui a été convenu sont tout aussi nécessaires que l'accord politique conclu. Cette résolution restera lettre morte sans l'engagement ferme et actif de nous tous. Nous ne pouvons pas nous permettre l'inaction. Nous le devons à nos concitoyens et aux générations futures, qui ne peuvent continuer d'être exposées aux visées d'organisations ne recherchant que la destruction. Il est indispensable de faire preuve de la plus grande vigilance pour ne pas avoir à revivre les horreurs indicibles que cause l'utilisation d'armes de destruction massive.

L'Espagne n'épargnera aucun effort à ce sujet. L'appui déterminé au travail du Comité 1540 restera une constante de l'action extérieure de mon pays.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil.

M. Ndiaye (Sénégal) : Je voudrais, tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur la non-prolifération des armes de destruction massive, une thématique d'actualité qui nous permet de voir ensemble les actions à mener afin d'empêcher l'accès d'acteurs non étatiques aux armes de destruction massive (ADM). Nous remercions également M. Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général; M. Kim Won-soo, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement; et M. James Min, Vice-Président de DHL, dont la qualité des exposés a permis d'éclairer nos travaux et d'enrichir nos discussions.

La résolution 2325 (2016), que nous venons d'adopter à l'unanimité, offre, sous réserve d'une pleine mise en œuvre, un cadre idéal pour une lutte efficace contre la prolifération des armes de destruction massive et surtout l'accès d'acteurs non étatiques à ces dernières. Cela dit, le paragraphe 27 de la résolution 2325 (2016) me semble particulièrement pertinent en ce qu'il commande au Comité créé par la résolution 1540 (2004) et aux différents comités de sanctions et de lutte contre le terrorisme de renforcer leur coopération, à travers notamment le partage d'informations, la coordination des visites dans les États, en vertu de leurs mandats respectifs, les activités d'assistance technique et toutes autres questions en partage. En tout état de cause, il demeure, aujourd'hui, plus que jamais nécessaire de faire un inventaire exhaustif de toutes les sources d'ADM à travers le monde afin de les mettre systématiquement sous bonne garde ou de procéder à leur destruction. Certes, des mesures importantes ont déjà été prises, mais il sied de reconnaître que beaucoup reste à faire dans ce domaine.

C'est ainsi que le processus d'examen complet de la résolution 1540 (2004), auquel nous avons procédé cette année, fut particulièrement opportun, dans la mesure où il a permis aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'à la société civile, de préconiser la réorientation de leurs actions et stratégies vers une approche plus globale, plus coordonnée et plus cohérente, en vue de relever, de

façon durable, les multiples défis qui se posent à la paix et à la sécurité internationales.

Les recommandations découlant du rapport de cet examen ont pu conduire à la proposition, par les États Membres de mesures concrètes, pratiques et appropriées qui, si elles sont convenablement appliquées, pourraient grandement contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

En ce qui le concerne mon pays, le Sénégal est d'avis que, dans un monde d'interdépendances où nos intérêts sont étroitement liés, le renforcement de la collaboration en matière de contrôle aux frontières, de surveillance des flux financiers et des réseaux d'Internet et d'assistance judiciaire sont plus que jamais nécessaires pour l'élaboration d'une stratégie adaptée de prévention et de lutte, si nous voulons éviter que les ADM tombent entre de mauvaises mains, comme on l'a dit tout à l'heure. Cela implique nécessairement la synergie des efforts de tous les acteurs concernés ainsi que le partage d'expériences.

L'analyse des données concernant le continent africain montre des progrès constants dans la mise en œuvre des mesures établies par la résolution 1540 (2004), dans la mise en œuvre des mesures établies par ladite résolution, en particulier l'élaboration d'une législation appropriée et la soumission de rapports de mise en œuvre. À ce propos, il sied de rappeler l'engagement politique de l'Union africaine en faveur de la mise en œuvre de la résolution par les États africains. Cet engagement s'est notamment traduit par l'organisation, en partenariat avec Le Comité 1540, d'une Conférence d'assistance et d'examen sur la mise en œuvre de la résolution éponyme à Addis-Abeba en avril dernier. Aussi, conviendrait-il poursuivre de telles initiatives de coopération du Comité avec les pays africains dont la plupart ont bénéficié de son soutien dans l'application de la résolution.

Par ailleurs, et concernant ce volet de l'assistance et de la coopération internationales, nous encourageons les États Membres qui en ont les moyens à aider à la formation des points focaux nationaux et remercions au passage le Maroc qui est disposé à accueillir la formation de points de contact nationaux africains. Dans cette lancée, ma délégation souligne avec satisfaction l'approche régionale que le Comité a adoptée dans son programme de travail. Cela s'est manifesté lors de la première rencontre interparlementaire tenue à Abidjan en février dernier, sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) qui a réuni plus de 70 législateurs africains originaires de 18 pays et où le Sénégal a eu l'honneur de représenter le Comité 1540.

Ce fut l'occasion d'évoquer les enjeux liés à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive en Afrique et de réfléchir aux moyens de renforcer les cadres juridiques nationaux mis en place pour appliquer ladite résolution. Une telle initiative mérite d'être reproduite dans toutes les régions du monde, au regard du rôle primordial que les parlementaires jouent dans l'élaboration et l'adoption des cadres juridiques pertinents pour éviter que des armes nucléaires, chimiques ou biologiques tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et notamment de groupes terroristes.

Il nous faudra aussi faire des efforts dans des domaines tels que la poursuite de l'amélioration des procédures d'assistance, le recensement et l'analyse des besoins en matière d'assistance, la poursuite du dialogue sur l'assistance avec les organisations internationales, régionales, sous-régionales intéressées, voire avec les organisations non gouvernementales et la société civile. Cela requiert nécessairement le renforcement des capacités du Comité et de ses experts pour leur permettre de mener à bien les activités d'assistance aux pays qui en exprimeront le besoin.

Également, le Conseil de sécurité pourrait réfléchir aux moyens de renforcer le système d'alerte et de prévention de la prolifération des ADM par les acteurs non étatiques, notamment en renforçant la coordination entre ses composantes, mais aussi le suivi de la mise en œuvre des dispositions de 1a résolution et l'analyse des risques de prolifération.

Nous réaffirmons également la nécessité de créer un mécanisme durable pour améliorer l'interaction et la coordination entre les demandeurs et les fournisseurs d'assistance afin d'éviter les doubles emplois et d'identifier, pour les capitaliser, les meilleures pratiques d'assistance. Le défi immédiat consiste donc à mieux coordonner les outils existants afin de limiter la possibilité pour les acteurs non étatiques de se livrer à la prolifération.

Pour conclure, je voudrais réitérer la disponibilité et l'engagement du Sénégal à ne ménager aucun effort pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. À cet effet, mon pays a pris des mesures pour s'acquitter de ses obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Parmi ces mesures je citerai l'établissement de mécanismes de coordination

nationaux de détection des activités des acteurs non étatiques en vue de favoriser la collaboration entre les acteurs nationaux concernés, mais aussi les programmes de renforcement des capacités techniques et humaines de la Commission nationale chargée des armes nucléaires, biologiques et chimiques et de l'Autorité de radioprotection et de sûreté nucléaire qui est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale dans ces deux domaines; ses missions s'articulent autour de trois axes essentiels que sont la réglementation, le contrôle et l'information du public.

Le Sénégal, ayant signé et ratifié neuf conventions sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques, a jugé nécessaire de mettre sur pied une commission nationale chargée du suivi de ces accords ainsi que de tous les problèmes qui y sont liés. Ainsi la Commission nationale permet, en plus de mettre fin au traitement parcellaire des questions et à la gestion des conséquences découlant des engagements internationaux, autorise également un suivi régulier de ces accords et des relations avec les organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des Armes chimiques ou l'Organisation du Traité pour l'Interdiction complète des Essais nucléaires. La Commission nationale regroupe l'ensemble des départements ministériels concernés pour cette activité et a pour mission d'assister les autorités compétentes dans la conception, l'observation et la mise en œuvre d'une politique nationale sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques.

En définitive, je voudrais dire que le Sénégal continuera d'inscrire son action dans le sens de l'observance des engagements en la matière car convaincu que c'est par la collaboration et la mutualisation des efforts, des expériences et des expertises, que nous parviendrons à une meilleure compréhension de ces menaces et ainsi, à des stratégies et approches cohérentes, holistiques et globales en vue d'y faire face efficacement.

M. McCully (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous félicitons l'Espagne pour sa direction du Comité 1540 et pour notre effort commun dont l'objectif est que le régime de non-prolifération que surveille le Comité puisse répondre aux défis d'aujourd'hui. Mon pays est fier de son militantisme de longue haleine face à la menace et aux risques que posent les armes nucléaires. Nous avons compris depuis longtemps ce que signifierait pour le monde, même pour notre partie éloignée du Pacifique, la conclusion illogique de la doctrine de destruction mutuelle assurée.

Nous avons constaté les effets – sur la sécurité, la santé, l'environnement et la société – des essais d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud. Nous savions que ces menaces et ces risques se multiplieraient si le nombre de parties possédant des armes nucléaires devait croître. En termes simples, notre sécurité et la sécurité de la plupart des Membres des Nations Unies dépendent de l'efficacité des efforts internationaux visant à prévenir la propagation des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Voilà les raisons pour lesquelles la Nouvelle-Zélande a été et demeure un fervent partisan du Traité de non-prolifération nucléaire, même si nous déplorons le fait que les États dotes d'armes nucléaires n'aient pas respecté leurs engagements de poursuivre les négociations sur le désarmement nucléaire. Ce sont aussi les raisons pour lesquelles la Nouvelle-Zélande est un fervent partisan de la résolution 1540 (2004) qui cherche à remédier aux risques que des terroristes et autres acteurs non étatiques acquièrent des armes nucléaires, des armes chimiques et d'autres armes de destruction massive.

Et ce sont les raisons pour lesquelles nous avons soutenu les efforts menés par l'Espagne pour moderniser et étendre le régime de la résolution 1540 (2004) afin de le rendre plus efficace et plus réactif aux réalités actuelles.

Nous sommes déçus que certains membres du Conseil, des membres permanents, aient limité ce que nous nous proposions de faire. De nos jours, les matières, les compétences et la technologie pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive n'ont jamais été aussi accessibles. N'importe qui peut trouver facilement sur Internet des informations qui, autrefois, n'étaient connues que de cercles scientifiques et militaires très restreints. Les imprimantes 3D signifient que du matériel spécialisé peut être produit n'importe où, et les drones disponibles dans les magasins ou en ligne peuvent servir de vecteurs pour mener une attaque à l'arme de destruction massive.

Des organisations terroristes, comme l'État islamique d'Iraq et du Levant, disposent désormais des matières et du savoir-faire pour produire des armes chimiques, qu'elles ont même déjà utilisées dans les combats. C'est d'ailleurs l'une des menaces que le régime 1540 est précisément censé prévenir.

Nous devons envisager comment empêcher de telles évolutions, tout en étant prêts, dans le même temps, à faire face aux nouveaux risques de prolifération qui ne manqueront pas de se faire jour. Pour cela, il faut à la fois agir rapidement et s'engager résolument sur le long terme.

L'une des désillusions auxquelles nous nous sommes heurtés pendant notre mandat au Conseil, et une fois de plus durant les négociations sur la résolution d'aujourd'hui, est la formidable aversion de certains membres du Conseil à l'égard d'idées qui seraient considérées comme le bon sens même dans tout autre contexte. Nous, les membres du Conseil, sommes préoccupés par le risque que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes ou d'apprentis terroristes. Nous savons que ce danger existe notamment quand un État n'a pas les mécanismes ou les moyens pour gérer cette menace, et c'est pourquoi une coopération plus active pourrait être utile. Pourtant, dans la résolution adoptée aujourd'hui, nous n'avons pas été capables d'approuver la proposition simple tendant à ce que le Conseil prenne l'initiative de proposer une telle coopération par l'entremise du Comité 1540.

Je crois comprendre que l'argument opposé à cette proposition est qu'une telle offre pourrait être perçue comme contraire à la souveraineté des États ou comme une intrusion abusive dans les affaires intérieures de l'État concerné. C'est extrêmement frustrant. Si le Conseil continue de s'autocensurer ainsi avec des interprétations exagérément soucieuses des notions de souveraineté et de non-ingérence, il court le risque de perdre de plus en plus de son efficacité et de sa pertinence. Cette attitude est franchement en contradiction avec les nombreux appels pressants, y compris du Secrétaire général désigné, à mettre davantage l'accent sur la prévention.

Pour la Nouvelle-Zélande, un aspect particulièrement important de la résolution adoptée aujourd'hui est la reconnaissance qu'une approche fondée sur les risques est la bonne stratégie à adopter concernant la mise en œuvre du régime 1540. La région du Pacifique, notre région, est dénucléarisée et fermement déterminée à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Mais les petits États insulaires en développement (PEID) de la région ne produisent ni n'exportent de matières sensibles, aussi le risque de prolifération est-il faible dans leur cas. En outre, les PEID du Pacifique disposent d'administrations de petite taille qui n'ont que peu de moyens de promulguer et d'appliquer les lois complexes prescrites par le régime 1540, lesquelles bien souvent ne sont pas directement pertinentes pour eux.

Nous convenons que les résolutions obligatoires du Conseil doivent s'appliquer à tous les États Membres et que, dans le cas du régime 1540, nos efforts de non-prolifération ne sont jamais aussi forts que le plus faible maillon de la chaîne. Mais il n'est ni rationnel ni réaliste d'imposer à des pays de 10 000 habitants comme les Tuvalu ou Nauru, qui ne partagent aucune frontière avec d'autres pays et n'ont aucune industrie susceptible de présenter un risque de prolifération, les mêmes obligations administratives et en matière de communication de l'information qu'à des pays de bien plus grande taille comme la France, le Royaume-Uni, l'Ukraine, l'Égypte ou même l'Uruguay ou la Nouvelle-Zélande. Nous nous félicitons donc que la résolution adoptée aujourd'hui prie instamment le Comité 1540 de donner la priorité aux efforts orientés vers des risques spécifiques et les pays et régions qui sont les plus vulnérables à la prolifération.

La Nouvelle-Zélande réaffirme son attachement aux efforts mondiaux de désarmement et de non-prolifération et son appui au régime 1540. Nous avons activement aidé nos partenaires des îles du Pacifique à comprendre et honorer leurs obligations. Nous avons ardemment plaidé pour un travail en ce sens au sein des organes régionaux, comme le Forum des îles du Pacifique, et nous sommes prêts à continuer à jouer notre rôle sur le long terme.

Pour conclure, nous tenons à saluer l'Espagne d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et à rendre hommage à ses efforts pour rendre le régime de non-prolifération du Conseil plus efficace.

M. Wright (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je salue l'Espagne et son ambassadeur ici à New York pour l'excellente manière dont il a dirigé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ces deux dernières années. Empêcher que des matières nucléaires, chimiques ou biologiques ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, n'a jamais été aussi important pour la paix et la sécurité internationales et pour le Conseil. C'est pourquoi, je me félicite vivement de l'adoption unanime de la résolution 2325 (2016) qui confirme la ferme volonté qui existe dans cette salle de s'attaquer à ce fléau.

Hélas, le scénario catastrophe de l'utilisation de ces armes effroyables par des terroristes n'est plus hypothétique. Il n'y a qu'à regarder ce qui s'est passé dans le village de Marea dans le nord de la Syrie. Lorsque le soleil s'est couché le 21 août de l'année dernière, les habitants de Marea pensaient avoir survécu de justesse à un tir d'artillerie. Mais le lendemain matin, ils se sont réveillés couverts de brûlures et de cloques, désorientés et terrifiés. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a conclu quelque temps plus tard qu'ils avaient été bombardés avec du gaz moutarde au soufre.

Comme les habitants de Marea l'ont appris de façon tragique ce jour-là, que ce soit en Syrie, en Iraq ou ailleurs, les terroristes à l'image de Daech utiliseront à la première occasion ces armes aux effets effroyables. Malheureusement, l'utilisation de ces armes ne se limite pas aux terroristes. Le régime d'Assad a lui aussi employé des armes chimiques aux effets terribles, en violation de très nombreuses normes et conventions internationales, et il devra répondre de ses actes. C'est pourquoi, partout dans le monde, il est absolument indispensable que nous empêchions les acteurs non étatiques d'acquérir un jour des matières pouvant servir à la fabrication de ces armes. C'est précisément l'objectif de la résolution 2325 (2016). Cette résolution que nous avons adoptée aujourd'hui est le point d'orgue de l'examen approfondi des outils à notre disposition pour nous acquitter de cette tâche importante.

Voilà plus de 12 ans, le Conseil de sécurité décidait à l'unanimité de s'attaquer, en vertu d'un mandat placé sous le Chapitre VII de la Charte, à ces menaces de prolifération. Ce mandat garde toute sa force et est plus que jamais indispensable, et lorsqu'on prend un peu de recul et qu'on examine en détail la manière dont les États s'en sont acquittés à travers le monde, on prend vraiment conscience des progrès accomplis. Nous pouvons sans nul doute nous féliciter des avancées qui ont été réalisées. Les États ont promulgué de nouvelles lois, introduit des contrôles plus stricts des exportations et améliorer la sécurité des matières dangereuses. Un nombre sans précédent d'États ont présenté des rapports sur les mesures prises au titre de l'application de la résolution 1540 (2004). Toutefois, nous devons aussi admettre que nous sommes encore loin d'avoir pleinement appliqué la résolution. Les États ont pris moins de la moitié de l'ensemble des mesures possibles, avec des écarts beaucoup plus importants dans certains domaines que dans d'autres. Aussi nous félicitons-nous que le rapport sur l'examen approfondi de la résolution appelle les États à agir d'urgence pour prendre des mesures afin de localiser et de sécuriser les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques.

Il est certes impératif que la résolution soit appliquée dans son intégralité, mais nous devrions axer nos efforts en priorité sur les domaines où ils sont le plus utile et auront le plus d'effet. La résolution que nous avons devant nous aujourd'hui répond à cette évidence et fournit un ensemble de nouvelles recommandations stratégiques, ciblées et bien documentées à l'intention des États. Elle est le résultat de l'examen le plus approfondi de la résolution 1540 (2004) qui ait été entrepris par le Conseil depuis son adoption. Elle nous offre une véritable feuille de route qui nous servira jusqu'au prochain examen en 2021. Je voudrais à cet égard souligner quatre domaines en particulier.

Premièrement, la résolution demande aux États de prendre en compte l'évolution des risques de prolifération et les avancées de la science et de la technologie. Nous devons veiller à ce que cette résolution garde toute sa pertinence à l'avenir en restant au fait des évolutions qui interviennent dans le monde de tous les jours et pourraient rendre tel ou tel État vulnérable. Cela veut dire qu'il faut s'assurer que les avancées en matière de cybernétique, d'impression 3D ou de drones ne sont pas détournées à des fins malveillantes.

Deuxièmement, le texte offre également des orientations utiles concernant les problèmes liés à la mise en œuvre. Pour la première fois, il met l'accent sur des domaines d'application spécifiques dans lesquels nous devons redoubler d'attention, comme l'exécution, les interdictions, le financement de la prolifération ou les transferts intangibles de technologie. Nous avons aussi ouvert de nouvelles perspectives pour le Conseil en appelant les États à adopter des listes de contrôle nationales effectives pour les matières sensibles, ce qui constitue une mesure cruciale dans un régime de non-prolifération efficace.

Troisièmement, la résolution renforce la coopération et le partage d'informations entre les organisations internationales fort nombreuses et diverses qui travaillent à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Je me félicite en particulier de l'offre d'une politique de la porte ouverte à la société civile, notamment aux milieux universitaires et au secteur industriel, les invitant à partager leurs aperçus

avec les experts des Nations Unies chargés de surveiller ce régime.

Enfin, la résolution demande que le Comité 1540 entreprenne une évaluation supplémentaire de l'efficience et de l'efficacité de la mission politique spéciale qui est chargée de l'appuyer. Nous devons saisir cette occasion de veiller à ce que les structures d'appui, au sein de l'ONU, disposent de l'expertise et des capacités nécessaires pour assister les États dans leurs efforts de mise en œuvre. Nous attendons avec intérêt un rapport sur ce sujet en 2017.

Je tiens à réaffirmer l'appui résolu du Royaume-Uni à l'application pleine et universelle de la résolution 1540 (2004). Nous avons l'obligation de réussir dans notre entreprise pour les habitants de Marea et les si nombreuses autres victimes de ces terribles armes. Le processus d'examen en 2016 et la résolution 2325 (2016) que nous venons d'adopter nous rapprochent de cet objectif capital. Le Royaume-Uni attend avec intérêt de travailler en collaboration avec l'ensemble des Membres de l'ONU, les organisations internationales, la société civile et le secteur industriel pour concrétiser ce projet.

M. Augusto (Angola) (*parle en anglais*) : Nous félicitons l'Espagne d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui sur une question capitale qui préoccupe la communauté internationale, et nous souhaitons la bienvenue à M. Alfonso Dastis Quecedo, Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, qui préside cette importante séance. Nous remercions aussi le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, le Haut-Représentant pour les affaires du désarmement, le Président du Centre Henry L. Stimson et le Vice-Président de DHL de leurs importantes contributions au débat.

La résolution 2325 (2016), que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité, est un nouveau document charnière qui vise à renforcer la coopération s'agissant de faire face à la menace posée par les terroristes et les acteurs non étatiques acquérant, développant, faisant le trafic ou utilisant des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, tout en approuvant l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004).

Le thème choisi par la présidence espagnole pour le débat d'aujourd'hui – « Prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques » – vient à son heure. Je tiens à féliciter aussi l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, et son équipe, du leadership dont il a fait preuve ces deux années à la tête du Comité créé par la résolution 1540 (2004). À cet égard, les efforts multilatéraux, les partenariats fondés sur la coopération et le partage des pratiques optimales à la recherche de la sécurité, ainsi que la résolution 1540 (2004), qui a frayé des voies nouvelles lors de son adoption en 2004, ont traduit une prise de conscience renouvelée et la détermination de la communauté internationale de faire face à cette menace. Depuis son adoption, des progrès sensibles ont été faits vers une réaction collective, comme l'ont montré la plupart des États Membres en soumettant des rapports et en appliquant des mesures législatives et opérationnelles conformément à la résolution.

Au long des années, le Comité 1540 a apporté une contribution tangible aux progrès dans l'application de la résolution. La prorogation du mandat de la résolution 1540 (2004) par la résolution 1977 (2011) contribue aussi à institutionnaliser le Comité, devenu une pièce essentielle des activités internationales de non-prolifération. Comme l'examen approfondi le souligne, on a enregistré une augmentation générale du nombre de mesures prises par les États pour empêcher les acteurs non étatiques et les terroristes d'avoir accès aux armes de destruction massive. Le dialogue entre le Comité 1540 et les États Membres a promu l'appropriation par les États des stratégies d'anti-prolifération.

Le problème rencontré par le Comité a résidé dans la diminution du nombre de demandes d'assistance adressées par les États – circonstance qui exige un surcroît d'attention et de ressources pour permettre au mécanisme d'assistance de fournir une réponse efficace. Concernant la coopération internationale, le Comité note l'importance de fournir une assistance technique à travers les organisations régionales et sous-régionales, ce qui améliorerait le mécanisme d'assistance, dans le but de mieux appliquer la résolution.

Bien qu'ils soient en retard dans l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004), les pays africains s'efforcent tous ensemble d'améliorer leur performance. En avril, l'Union africaine (UA) a tenu une conférence sur l'application de la résolution en Afrique avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et du Comité 1540. La Conférence s'est aussi occupée de répondre aux demandes d'assistance présentées par les membres de l'UA et a soumis ses vues

et contributions, qui trouveront place dans l'examen approfondi de 2016.

La République d'Angola est gravement préoccupée par la question du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Elle est un État partie aux principales conventions internationales sur les armements et le désarmement, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; le Traité de Pelindaba, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires; et, plus récemment, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. À cet égard, une commission multisectorielle chargée du suivi des conventions et traités internationaux sur les armements et le désarmement a récemment été créée et fait fonction de point de contact pour le Gouvernement angolais en la matière, agissant sous l'égide du Ministère de la défense nationale.

La commission a assuré plusieurs cours de formation, en vue d'exercer un contrôle accru sur l'utilisation appropriée des agents chimiques et biologiques et de leurs précurseurs. Elle sensibilise au problème de concert avec les universités et les communautés. Le Gouvernement angolais a promu la formation dans le pays même et à l'étranger, en partenariat avec d'autres États et les organisations internationales, mettant au premier plan le séminaire sur l'interdiction des armes chimiques tenu en septembre en Angola et au Brésil dans le cadre du programme d'encadrement angolo-brésilien. Le séminaire destiné aux juristes rédacteurs de la Convention sur les armes chimiques s'est tenu récemment au Rwanda à l'intention spéciale des pays africains lusophones, en partenariat avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Enfin, je tiens à souligner que l'Angola ne possède ni ne fabrique d'armes de destruction massive. Elle préconise un partage accru de l'information et du savoir-faire entre les États concernant l'emploi de ces technologies à des fins pacifiques et une assistance aux États pour les questions relatives à l'application, au niveau national, des instruments juridiques internationaux, ainsi que la diffusion des valeurs de paix, de stabilité et de coexistence pacifique entre tous.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en espagnol*) : L'Ukraine se félicite de l'adoption de la résolution 2325 (2016) et apprécie les efforts de la présidence espagnole concernant l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004).

L'Ukraine s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne et voudrait formuler les observations suivantes à titre national.

La délégation ukrainienne tient à souligner que la déclaration qui sera faite au nom de la Communauté des États indépendants au cours de la présente séance ne s'applique à l'Ukraine, ni ne l'engage, d'aucune manière.

Nous sommes très reconnaissants au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et à son équipe de leur rôle moteur sur cette question, ainsi qu'au Groupe d'experts du Comité 1540 pour son travail essentiel réalisé dans le cadre de l'élaboration du rapport issu de l'examen approfondi, un document qui montre les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1540 (2004) ces cinq dernières années, identifie clairement les domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées et contient des recommandations quant aux mesures à prendre pour se conformer pleinement aux exigences de la résolution 1540 (2004).

Je me dois de signaler que le résultat obtenu aujourd'hui l'a été dans des conditions extrêmement difficiles. D'un côté, la menace que des acteurs non étatiques aient accès aux armes de destruction massive et aux matériels connexes et les utilisent est devenue une réalité très complexe. De l'autre, les États Membres de l'ONU ont des interprétations différentes des dispositions de la résolution et adoptent des approches différentes pour les instruments de la résolution 1540 (2004).

Dès qu'elle a commencé à siéger au Conseil de sécurité, l'Ukraine a appuyé l'objectif ambitieux de l'Espagne visant à renforcer l'efficacité et l'efficience de la résolution ainsi que sa capacité particulière de s'adapter aux nouveaux défis et menaces dans le domaine de la non-prolifération. Nous félicitons nos collègues espagnols d'avoir mené à bien ce processus historique.

L'Ukraine fait partie de la majorité d'États, au Conseil de sécurité comme à l'ONU, qui sont conscients de la nécessité de prendre sans tarder des mesures pour renforcer le système existant afin de contenir la prolifération des armes de destruction massive. La résolution 1540 (2004) joue un rôle clef dans ce système pour empêcher l'utilisation de matières chimiques, biologiques et nucléaires par les groupes non étatiques, les terroristes en particulier.

Aujourd'hui, l'utilisation possible d'armes de destruction massive est la pire menace à laquelle

est exposée l'humanité. Cependant, d'autres défis importants doivent être relevés pour faire en sorte que les matières les plus dangereuses au monde ne tombent pas entre de mauvaises mains, que ce soit de manière délibérée ou parce que les risques potentiels auraient été sous-estimés.

La résolution 1540 (2004) complète les dispositifs internationaux existants en matière de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, en donnant une nouvelle dimension à cette question dans le contexte de la lutte contre le trafic de matières concernées et en interdisant leur acquisition par des acteurs non étatiques. À cet égard, nous saluons les conclusions de l'examen approfondi, qui montrent clairement les divers progrès réalisés dans la mise en œuvre, qu'il s'agisse des différents types d'armes de destruction massive ou des diverses obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004). Cette démarche contribuera à définir des domaines précis dans lesquels chaque partie intéressée doit intensifier les efforts nationaux ou régionaux.

État ayant détenu par le passé des armes nucléaires qui est également partie de plein droit au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques ainsi qu'à tous les régimes de contrôle des exportations, l'Ukraine est fermement déterminée à appliquer la résolution 1540 (2004) et met tout en œuvre à cette fin. Réaffirmant son ferme appui à la résolution dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu cette année, l'Ukraine s'est associée à l'initiative de la République de Corée, du Canada et de l'Espagne intitulée « Promouvoir l'application pleine et universelle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU ».

Dans le même temps, en dépit de toutes les mesures prises par les États Membres pour réduire les risques de prolifération, le monde observe les signes de menaces de plus en plus complexes dans ce domaine. Les risques peuvent apparaître non seulement en raison d'une législation nationale inadaptée mais également de la rapidité des avancées scientifiques et technologiques, et du commerce électronique, et parce que le monde universitaire, les entreprises et la société civile ne comprennent pas bien ces menaces.

Par ailleurs, les interdictions imposées au niveau international n'ont que peu d'intérêt pour les terroristes et les criminels. Contrairement aux États, les acteurs non étatiques poursuivent leurs objectifs hostiles et sont prêts à agir de façon peu traditionnelle et très imprévisible. De plus, l'érosion de l'ordre mondial existant, les violations incessantes du droit international et les conflits en cours dans différentes régions du monde continuent d'affaiblir le dispositif de sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans son ensemble.

Depuis 10 ans, on dit que les composantes chimiques et biologiques sont des armes potentielles pour les terroristes, d'autres acteurs non étatiques ainsi que pour les États dits voyous. Nous considérons que cette hypothèse s'est avérée vraie, étant donné que, ces dernières années, des rapports ont fait état de cas d'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie. L'Ukraine condamne elle aussi très fermement tout emploi d'un quelconque type d'armes de destruction massive.

L'intensification d'échanges efficaces entre les États et la création de synergies entre toutes les parties intéressées, y compris les organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales compétentes et la société civile est une tâche essentielle à laquelle la communauté internationale doit s'attaquer sans tarder. Dans ce contexte, nous pensons que le Comité 1540 redoublera d'efforts, conformément aux recommandations de l'examen approfondi et à la résolution 2325 (2016) que nous venons d'adopter pour améliorer le dispositif d'assistance fournie aux États et faciliter la hiérarchisation des besoins des États dans ce domaine.

Enfin, je tiens à réaffirmer que nous avons l'intention d'échanger de manière constructive avec tous les partenaires intéressés afin de nous assurer que les résultats de l'examen approfondi portent leurs fruits et contribuent à renforcer davantage le système mondial de non-prolifération des armes de destruction massive.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons la bienvenue au Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne, M. Alfonso Dastis Quecedo, qui préside la présente séance du Conseil de sécurité et nous remercions la mission espagnole d'avoir organisé le présent débat public consacré à la non-prolifération des armes de destruction massive et à la résolution 1540 (2004). Nous remercions la présidence espagnole du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour la direction efficace et dynamique de cet organe subsidiaire du Conseil.

C’est à votre pays, Monsieur le Président, qu’il est revenu d’accomplir une tâche importante et complexe, à savoir conduire l’examen approfondi de l’application de la résolution 1540 (2004). Nous considérons que la diplomatie espagnole a réalisé cette mission de manière remarquable. Un rapport final de fond a été élaboré et nous constatons que des pays ont fait des progrès dans l’application de la résolution 1540 (2004) sur une période de cinq ans.

Le Conseil de sécurité vient d’adopter à l’unanimité une résolution 2325 (2016), qui définit la feuille de route des travaux futurs des États, du Comité 1540 et d’autres acteurs compétents durant la période allant jusqu’à 2021.

La Fédération de Russie s’est exprimée de manière active et constructive dans toutes les instances examinant la question de la non-prolifération. La lutte contre la non-prolifération des armes de destruction massive est l’une des priorités de la politique étrangère de la Russie. Nous souhaitons dès que possible trouver un terrain d’entente avec nos partenaires en vue de la promotion du régime de non-prolifération. L’architecture mondiale de non-prolifération repose sur trois piliers : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

La résolution 1540 (2004) occupe également une place de choix au sein de cette architecture. Cette résolution vise à créer un rempart juridique solide pour empêcher que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains d’acteurs non étatiques, notamment de terroristes. À notre avis, le résultat le plus important de l’examen approfondi doit être la confirmation de la pertinence de tous les paramètres énoncés dans la résolution 1540 (2004), le caractère préventif de cette résolution et son approche fondée sur la coopération.

Une autre conclusion importante est la nécessité de maintenir la tendance positive pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et de faire preuve de volonté pour s’atteler à cette tâche de longue haleine, étant donné qu’il s’agit d’un processus à long terme. Nous sommes conscients que cela exige que les États Membres y consacrent toute leur attention et leurs ressources internes, en coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Dans le contexte de la résolution que nous venons d’adopter aujourd’hui, la Fédération de Russie est prête à envisager des moyens de poursuivre ses efforts pour identifier des méthodes de travail plus dynamiques en vue de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Comité 1540. Un élément nouveau apporté par cette résolution est l’appel lancé aux États et au Comité pour qu’ils prennent en compte, le cas échéant, l’évolution des risques de prolifération et les avancées rapides de la science , de la technologie et du commerce international, qui peuvent être exploités par des acteurs non étatiques à des fins de prolifération. Ce qui est le plus important, c’est que ces aspects sont étroitement liés à la question de la mise en œuvre.

En outre, la nouvelle résolution propose une participation accrue des composantes nationales et régionales à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment par l’échange de bonnes pratiques, l’organisation de séminaires de formation pour les points de contact et la tenue de forums et de conférences régionaux pour faciliter ces efforts. Les avantages de telles manifestations sont évidents. Cet été, la Russie a organisé un séminaire à l’intention des points de contact à Kaliningrad sous les auspices de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Bureau des affaires de désarmement. Nous étudions la possibilité de poursuivre cette pratique.

La résolution met également l’accent sur l’assistance aux pays qui en ont besoin. La Russie apporte son concours aux pays membres de la Communauté d’États indépendants en organisant régulièrement des séminaires sous les auspices du Service fédéral russe de contrôle technique et des exportations et nous avons l’intention de continuer à le faire. Nous nous félicitons également de ce que la résolution mette davantage l’accent sur le fait qu’il faut faire appel aux compétences des organisations internationales et régionales et veiller à ce qu’elles coordonnent leurs plans d’action avec les efforts du Comité 1540 et les demandes des États. Nous sommes également favorables à la participation des milieux universitaires et des milieux d’affaires, lorsque cela se justifie. Bien sûr, tout cela doit se faire sous la direction et le contrôle des structures gouvernementales.

À la lumière des activités terroristes menées actuellement en Syrie et en Iraq par l’État islamique d’Iraq et du Cham (EIIL) et d’autres groupes terroristes qui ont maîtrisé les technologies de mise au point d’armes chimiques et qui les utilisent activement, la résolution 1540 (2004) revêt encore plus d’importance. Le Comité 1540, dans le cadre de son mandat, continuera de coopérer avec le Comité contre le terrorisme sur ces questions.

Les violations de la résolution 1540 (2004) sont inacceptables. Les informations faisant état de l'acquisition d'armes chimiques par des acteurs non étatiques exigent des enquêtes approfondies et une réaction rapide de la part du Conseil de sécurité. Nous avons souvent entendu parler de l'emploi de produits chimiques industriels ou d'agents de guerre chimique par les combattants de l'EIIL et d'autres groupes terroristes. Il y a également des informations indiquant que les terroristes ont accès aux technologies et infrastructures permettant de mettre au point des armes chimiques. La menace du terrorisme chimique et biologique devient de plus en plus grave et a acquis un caractère transfrontalier.

Face à l'urgence de lutter contre les actes de terrorisme, les outils permettant de réaliser les objectifs très importants visés par la résolution 1540 (2004), ainsi que d'autres instruments et résolutions portant sur des sujets spécifiques, ne suffisent pas. Il nous faut une approche globale, holistique et intégrée. Guidée par ces considérations, la Russie a pris l'initiative, dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève, d'élaborer une convention internationale pour la répression du terrorisme chimique et biologique. Nous notons avec satisfaction que cette initiative gagne de plus en plus de partisans. Nous demandons à nos partenaires qui ne se sont pas encore prononcés à cet égard d'examiner encore une fois la proposition russe et d'y réagir positivement.

La Russie souhaite renforcer le régime de non-prolifération et fera tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer sa coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux à cette fin.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous voudrions saluer la présence de M. Alfonso Dastis, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne, et l'organisation de cet important débat public aujourd'hui. Nous voudrions également remercier M. Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général; M. Kim Won-soo, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement; ainsi que M. Brian Finlay et M. James Min, de leurs interventions. Nous tenons à féliciter l'Espagne et la délégation espagnole, et tout particulièrement l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, pour l'excellent travail accompli à la tête du Comité 1540. Au cours de ces deux dernières années, ils ont fait preuve d'un leadership exceptionnel pour faire avancer les travaux du Comité. Nous voudrions également féliciter l'Espagne pour le processus de négociations réussi et transparent qui a conduit à l'adoption de la résolution 2325 (2016) aujourd'hui, dont nous nous sommes porté coauteurs.

La menace que représente l'emploi d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques est une source de vive préoccupation pour la communauté internationale, en particulier après l'emploi d'armes chimiques en Iraq et en Syrie par Daech. Ces risques ne font que s'aggraver suite aux progrès rapides réalisés dans le domaine des nouvelles technologies ces dernières années. S'il est vrai que ces nouvelles technologies peuvent améliorer la qualité de vie de la population mondiale et être un facteur de prospérité et de bien-être, il convient de noter que leur emploi par des acteurs non étatiques, notamment les terroristes, peut accroître la capacité de ces organisations à mettre au point, acquérir, transférer, transporter et utiliser des armes de destruction massive. Toutes ces nouvelles technologies ont en commun un certain nombre de caractéristiques qui les rendent particulièrement dangereuses. Étant donné qu'il s'agit de technologies à double usage, elles peuvent être utilisées à des fins non militaires, mais également à des fins néfastes.

Il convient également de noter que suite à l'essor du commerce international et de la numérisation, ces nouvelles technologies ont une plus grande portée en termes de diffusion. Ce risque devient plus grand lorsque les gouvernements, les services de renseignement ou les grandes entreprises de technologie autorisent la diffusion ou le transfert de ces technologies à des acteurs non étatiques violents, d'où l'importance de l'adoption de la résolution 2325 (2016) pour réduire ce risque.

Les drones font partie des technologies qui ont connu le plus de progrès au cours des dernières années. L'essor de l'industrie des drones a été tel que les anciennes réglementations visant à limiter la prolifération de ces appareils sont devenues obsolètes. Même lorsqu'ils sont utilisés à des fins militaires, les drones sont devenus des instruments permettant de violer la souveraineté des États, au moyen d'opérations militaires et d'attaques ciblées menées clandestinement.

En outre, les drones qui sont actuellement utilisés à des fins civiles peuvent également être utilisés pour disperser des agents chimiques et biologiques mortels. Par ailleurs, suite à la mise au point de nouveaux drones capables de porter plus de poids, on est train de créer les conditions pour l'émergence et l'utilisation des drones en tant que dispositifs explosifs aériens improvisés par des acteurs non étatiques. En fait, il est bien connu que

Daech détient déjà des drones qu'il utilise pour mener des attaques sporadiques sur le terrain.

Parmi ces nouvelles technologies, il convient d'attirer l'attention sur ce qu'on appelle le Web caché, où l'on retrouve des centaines de millions de pages web qui sont hors de la portée des citoyens ordinaires et qui sont utilisées notamment par les grandes entreprises, les services de renseignement et les acteurs non étatiques. Les informations disponibles sur ce réseau sont utilisées par une multitude de marchés illégaux, y compris les marchés d'armes et de substances chimiques et biologiques. Ce réseau contient également des informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des pays.

De plus, si nous tenons compte du fait qu'Internet permet à une panoplie d'acteurs non étatiques, notamment des terroristes, de communiquer de manière sûre entre eux et d'échanger des biens et des services, alors nous avons là un moyen dangereux pouvant permettre l'emploi d'armes de destruction massive. Malheureusement, tant les acteurs non étatiques que certaines puissances et certains services de renseignement cherchent à utiliser les technologies de l'information et des communications pour promouvoir la déstabilisation et le renversement de gouvernements au moyen d'Internet, situation qui crée les conditions propices à l'émergence et à l'essor de groupes terroristes comme Daech, entre autres. La communauté internationale doit donc renforcer les mesures destinées à éviter que les technologies de l'information et des communications soient utilisées à des fins contraires à la paix et à la sécurité internationales et au développement, étant entendu que cet effort ne doit aucunement porter atteinte au droit à la liberté d'expression et d'opinion d'une façon responsable, conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents.

Nous sommes convaincus que l'action menée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ne sera réellement efficace que dans la mesure où elle contribue au développement et au renforcement des capacités de tous les États, et pas seulement de celles de quelques privilégiés, ainsi qu'à la consolidation des mécanismes d'interaction et de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. L'assistance, aussi bien technique que financière, sollicitée par les États est le principal pilier de la résolution 1540 (2004), et nous devons œuvrer de concert pour veiller à ce qu'elle soit réellement en phase avec les besoins des pays, en particulier des pays en développement.

Toutefois, il importe de garder à l'esprit que la résolution 1540 (2004) n'est qu'un élément de l'architecture du régime de non-prolifération des armes de destruction massive et du désarmement, qui complète l'arsenal juridique en la matière, découlant de conventions pertinentes comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques.

Malgré les progrès enregistrés dans ce domaine, d'autres efforts sont nécessaires pour renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive en vue d'empêcher les groupes terroristes d'acquérir ces systèmes. La mise au point, le stockage, la production et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques ont été interdits par la communauté internationale il y a déjà plusieurs années. Il n'empêche qu'à ce jour nous n'avons pas de convention similaire dans le domaine nucléaire. À cet égard, il est nécessaire de signaler que l'élimination complète des armes nucléaires est le moyen le plus efficace pour éviter que ces armes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques violents, notamment des groupes terroristes.

L'Amérique latine et les Caraïbes se sont fait les champions de la cause de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire, comme le montrent l'expérience de la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région habitée de la planète, par l'adoption du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes – le Traité de Tlatelolco –, ratifié en 1967, et la proclamation de la région comme zone de paix à La Havane en janvier 2014, dans le cadre du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Tout cela souligne le ferme engagement des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes en faveur du désarmement, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous estimons que le présent débat revêt une importance particulière s'agissant de relancer les efforts faits dans le cadre du désarmement et de la non-prolifération, dans lequel la diplomatie multilatérale a été affectée par le manque de progrès tangibles. À cet égard, nous espérons qu'une zone exempte d'armes nucléaires finira par se matérialiser au Moyen-Orient étant donné la complexité politique et militaire de cette région en particulier.

Pour terminer, nous voudrions signaler que de la même manière que nous avons réussi à interdire les armes chimiques et biologiques, et de la même manière que nous continuons à oeuvrer de concert pour que des armes nucléaires ne tombent jamais entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment des terroristes, nous ne devons pas cesser de nous efforcer de parvenir à l'interdiction des armes nucléaires. Nous devons tous nous engager et, en particulier les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires, à adopter une convention qui interdit, une fois pour toutes, la mise au point, le stockage, la production et l'utilisation de ces armes de destruction de masse.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je suis particulièrement heureux d'être le quatrième membre du Conseil de sécurité à parler en espagnol aujourd'hui, grâce à l'intervention de notre collègue ukrainien.

Tout d'abord, je félicite l'Espagne du brio avec lequel elle a dirigé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et d'avoir retenu ce thème pour notre débat d'aujourd'hui. Avant de poursuivre, je voudrais aussi m'associer à ce qu'a dit le Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération concernant le Vice-Secrétaire général Jan Eliasson, ainsi qu'à ses observations concernant la participation M. Kim Won-soo, M. Finley et M. Min.

Le travail accompli par votre délégation, Monsieur le Président, dans le cadre des préparatifs de la résolution 2325 (2016) que nous avons adoptée aujourd'hui est un modèle d'excellence en matière transparence et d'ouverture ainsi que d'anticipation, en donnant suffisamment de temps aux membres pour parvenir aisément à un consensus au cours des négociations.

Parler au Conseil de sécurité de la menace ou de l'emploi d'armes de destruction massive nous force à rappeler qu'il importe de garder à l'esprit la primauté du droit international et les obligations et droits des États, tels qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies. Une action collective prudente au moyen d'instruments multilatéraux est la meilleure garantie pour tous et pour chacun de nous. En mettant en place des mesures pour prévenir la menace ou l'emploi d'armes de destruction massive, les États Membres sont tenus de respecter scrupuleusement leurs obligations souscrites au titre du droit international et des dispositions de la Charte.

L'Uruguay met en œuvre une politique étrangère qui privilégie et promeut la nécessité de progresser dans les négociations universelles et transparentes en vue de parvenir à un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict. Le Vice-Secrétaire général, je crois, a très bien résumé cette nécessité en disant que « de mauvaises armes ne peuvent se trouver entre de bonnes mains ».

L'Uruguay est vivement préoccupée par la menace croissante du terrorisme et du risque que des acteurs non étatiques puissent acquérir, mettre au point ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou se livrer à des trafics avec elles, étant donné leurs conséquences imprévisibles et dévastatrices. C'est pourquoi le présent débat vient point nommé, étant donné la menace grave et réelle que ces armes font peser sur la sécurité internationale. Pour contrer la prolifération des armes de destruction massive, il est impératif de tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif du désarmement et de la non-prolifération. De même, il est primordial d'adopter d'urgence des mesures et assurer des moyens réels de protection contre la menace ou l'emploi de ces armes, par des acteurs tant étatiques que non étatiques, mais toujours – je le répète, toujours – conformément à la Charte et au droit international.

À cet égard, l'Uruguay engage tous les États Membres à se conformer pleinement à leurs obligations et à respecter leurs engagements concernant la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous félicitions et encourageons l'action menée en la matière par les organismes des Nations Unies – l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le meilleur instrument de prévention dont nous disposons aujourd'hui est la résolution 1540 (2004). C'est le principal instrument juridiquement contraignant qui englobe les trois types d'armes de destruction massive. Ma délégation voudrait souligner que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles pour la mise en œuvre efficace des mesures contenues dans la résolution 1540 (2004). La résolution que nous avons adoptée à l'unanimité aujourd'hui est une preuve de notre détermination à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, et contient de précieuses références à la nécessité de l'assistance et de la coopération, qui nécessitent d'être appliquées rapidement. Il est donc fondamental d'intensifier la coordination des efforts aux niveaux national, régional,

sous-régional et international, selon que de besoin, dans l'optique de consolider la manière de répondre à ce grave défi.

Il incombe aux États de prendre les mesures appropriées, conformément à leur législation nationale et dans le respect du droit international, pour renforcer le contrôle des exportations et contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologie et aux informations susceptibles d'être utilisées afin de mettre au point des armes de destruction massive.

La transparence des travaux du Comité 1540 est une autre question qui nous semble essentielle, et nous invitons le Comité à continuer de promouvoir les mécanismes de dialogue et les activités qui impliquent la participation de tous les États Membres dans le but de renforcer et d'améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Je tiens à signaler que l'Uruguay est en train d'élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), avec l'assistance technique du Comité 1540 et du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, dans le cadre de son programme pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) aux Amériques.

Qu'il me soit permis une petite digression de nature personnelle, puisque ma prochaine intervention au Conseil de sécurité n'aura lieu que l'année prochaine, après que l'Angola, l'Espagne, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Venezuela auront quitté le Conseil. À cet égard, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier tous mes collègues Représentants permanents – et leurs équipes – de l'excellent travail qu'ils ont accompli et qui constitue sans aucun doute une voie à suivre dans notre propre participation, qui se poursuivra l'année prochaine.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Espagne d'avoir convoqué cette très importante séance, et je m'associe aux autres orateurs pour remercier les intervenants de leurs excellents exposés. Je me félicite de l'adoption unanime, de la résolution 2325 (2016), que le Japon a coparrainée. Nous apprécions le rôle moteur que l'Espagne a joué à cet égard.

Compte tenu du point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui, « Non-prolifération des armes de destruction massive », je voudrais d'abord évoquer la question la plus sérieuse dans ce domaine – le développement de missiles nucléaires et balistiques par la Corée du Nord. Il s'agit d'une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et elle défie ouvertement le régime mondial de non-prolifération. C'est tout simplement inacceptable. Le Japon engage la Corée du Nord à s'abstenir de toute provocation supplémentaire et à respecter intégralement et scrupuleusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2321 (2016) et 2270 (2016), ainsi que ses autres engagements. Nous rappelons que la résolution 2321 (2016) note que ses obligations viennent compléter celles énoncées dans la résolution 1540 (2004).

Dans le cadre du débat sur la manière de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, il nous faut examiner ce qu'il se passe dans le monde réel. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies est parvenu à la conclusion sans appel que des armes chimiques avaient été utilisées en Syrie, ce que nous condamnons avec force. La prolifération des armes de destruction massive n'est pas une menace hypothétique. Comme cela a déjà été mentionné à plusieurs reprises aujourd'hui, nous ne devons pas négliger le danger que des acteurs malveillants tirent parti, à des fins de prolifération, des rapides progrès que connaissent la science, la technologie et le commerce international. Renforcer le régime mondial de non-prolifération est une tâche à laquelle il convient de s'atteler d'urgence et en permanence. Le Japon accueille favorablement l'adoption de la résolution 2325 (2016), laquelle contient d'importantes dispositions qui aideront à renforcer le régime mondial de non-prolifération. Je voudrais ici me concentrer sur deux aspects en particulier.

Le premier point concerne l'établissement de listes de contrôle nationales. La résolution 1540 (2004) prescrit diverses mesures de contrôle obligatoires au niveau national, mais il est indispensable de préciser quels articles doivent être contrôlés si nous voulons que ces mesures soient suivies d'effet. La résolution adoptée aujourd'hui remédie à cette question en appelant les États qui ne l'ont pas encore fait à commencer à mettre au point des listes de contrôle nationales effectives. Je profite de cette occasion pour exhorter tous les États à prendre, le plus tôt possible, des mesures efficaces pour intercepter véritablement les activités de prolifération dès lors qu'elles sont menées.

Mon second point concerne la description concrète, dans la résolution 2325 (2016), du rôle que

jouera le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) dans l'assistance pour la mise en œuvre. Malheureusement, le Comité reçoit de nombreuses demandes d'assistance qui ne précisent pas de besoins spécifiques, et le rôle d'appariement du Comité ne fonctionne pas de manière optimale. La nouvelle résolution tente de remédier à cette situation en demandant au Comité de fournir aux États une assistance pour la formulation de ces demandes, en donnant des précisions sur l'aide dont ils ont besoin. Je voudrais inviter les États qui requièrent une assistance à tirer profit des compétences du Comité 1540 pour mieux formuler leurs demandes. Dans le même temps, le Comité devrait intensifier ses efforts pour obtenir une réponse positive des donateurs, notamment en partageant, de manière proactive, les besoins d'assistance spécifiques avec d'autres communautés de donateurs, telles que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

Pour terminer, étant donné la situation mondiale actuelle en matière de sécurité, la communauté internationale doit renforcer ses mesures pour lutter contre la menace que fait peser la prolifération des armes de destruction massive. L'adoption aujourd'hui de la résolution 2325 (2016) est une avancée importante. Le Japon continuera d'appuyer activement le renforcement du régime mondial de non-prolifération, avec comme fondement la résolution 1540 (2004).

M. Delattre (France) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier chaleureusement la présidence espagnole pour l'organisation de ce débat public autour d'un sujet essentiel, celui de la prolifération des armes de destruction massive, en particulier par des acteurs non étatiques.

Je remercie également le Vice-Secrétaire général pour sa présence aujourd'hui, son intervention et son engagement sur l'enjeu primordial de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Je remercie aussi les autres intervenants, bien sûr, et souhaite par ailleurs indiquer que la France s'associe au discours que prononcera l'Union européenne.

La France remercie l'Espagne pour la présentation de la résolution 2325 (2016), qu'elle a coparrainée, et salue son adoption à l'unanimité. C'est une étape importante que nous franchissons aujourd'hui dans notre combat commun contre la prolifération des armes de destruction massive. Je tiens aussi à saluer l'engagement et l'excellent travail de l'Espagne en tant que Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui a mené avec succès l'examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue, aujourd'hui encore, une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Elle demeure l'un des principaux défis de notre temps. Malgré certaines avancées, le régime de non-prolifération continue d'être confronté, en effet, à des défis d'une extrême gravité. Le développement à marche forcée des programmes nucléaire et balistique de la Corée du Nord suscite, le Conseil le sait, notre plus vive inquiétude. Les deux essais nucléaires et la multiplication des tirs balistiques réalisés cette année ont confirmé la détermination de Pyongyang à se doter d'une arme nucléaire vectorisée, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Ces actions déstabilisatrices constituent un défi grave et assumé au régime de non-prolifération et à la sécurité internationale. La France, comme le Conseil, les a fermement condamnées.

En Syrie, nous avons désormais la certitude que l'armée syrienne comme Daech n'ont pas hésité à recourir à l'emploi d'armes chimiques à l'encontre de populations civiles, à au moins quatre reprises. De nouvelles et alarmantes allégations d'emploi d'armes chimiques continuent par ailleurs d'émerger. Il s'agit, là encore, d'atteintes particulièrement graves et inacceptables au régime de non-prolifération, que nous ne pouvons tolérer. Le Conseil de sécurité doit en tirer les conclusions qui s'imposent et prendre ses responsabilités sur ce sujet. Les incertitudes qui pèsent sur l'état de la déclaration de la Syrie à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ne font que renforcer notre préoccupation. La persistance potentielle de stocks et de capacités sur le territoire syrien accroît en effet le risque de dissémination de substances chimiques toxiques, et de leur utilisation par des groupes terroristes. La poursuite du travail du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU chargé de faire la lumière sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie, endossée à l'unanimité par le Conseil, était dans ce contexte indispensable. C'est un message fort envoyé aux responsables de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Le tabou pesant sur l'emploi de ces armes inhumaines doit être rétabli.

Dans ce contexte, le renforcement de l'action de la communauté internationale est plus que jamais une nécessité. Il doit être notre priorité. L'adoption par le Conseil en 2004 de la résolution 1540 (2004) avait marqué

une étape décisive. Douze ans après, cette résolution et l'action du Comité qui veille à sa mise en œuvre constituent aujourd'hui des outils essentiels. Comme l'a montré l'examen rigoureux qui a été mené cette année, la mise en œuvre de la résolution a progressé. De nombreux États ont déjà adopté des mesures visant à traduire les dispositions de cette résolution dans leur droit national. La communauté internationale veille à éviter que des matières sensibles du point de vue de la prolifération ne tombent sous le contrôle de terroristes. Par ailleurs, les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales ont adopté des stratégies pour mettre en œuvre et promouvoir les mesures de cette résolution. L'Union européenne s'est ainsi dotée d'axes d'action solides.

Nous devons capitaliser sur ces acquis et continuer de nous adapter à l'évolution de la menace et aux nouveaux défis qui se posent à nous. Pour cela, il nous faut d'abord assurer une mise en œuvre renforcée des outils existants pour mieux lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, et notamment prévenir le risque que des matières sensibles ne se retrouvent entre des mains malveillantes. Cela passe par la poursuite des activités de sensibilisation et d'assistance du Comité, par le renforcement des instruments internationaux existants, mais aussi par la mise en œuvre pleine et entière de nos engagements au titre de la résolution 1540 (2004). La France a ainsi adopté en 2011 une loi destinée à moderniser son dispositif juridique national de lutte contre la prolifération, qui criminalise les activités proliférantes et en réprime le financement.

Il faut ensuite adapter notre réponse aux évolutions de la menace. La résolution que nous venons d'adopter constitue à cet égard une étape très importante. Elle renforce les moyens à notre disposition. Elle intègre notamment les risques d'une instrumentalisation croissante des progrès technologiques, scientifiques et commerciaux à des fins proliférantes. Elle identifie la nécessité de porter davantage notre attention sur le financement de la prolifération, la sécurisation des matières sensibles et la mise en œuvre de contrôles rigoureux de l'exportation de matières sensibles. Elle accroît le rôle crucial d'assistance du Comité. Elle renforce les modalités de ses interactions avec les comités traitant du terrorisme à l'ONU et confirme l'interaction avec le Mécanisme d'enquête conjoint. Elle améliore les conditions du dialogue avec les États en favorisant une meilleure mise en relation de la demande et de l'offre d'assistance.

Je rappelle que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et contre le risque qu'elles ne tombent entre les mains de terroristes est également menée dans d'autres enceintes. La France s'est engagée cette année, avec détermination, sur la question de la sécurisation des sources radioactives lors du dernier Sommet sur la sécurité nucléaire à Washington, en portant une déclaration conjointe que nous ouvrons désormais à tous les États souhaitant s'y associer. Mon pays a encore récemment porté à l'Assemblée générale, avec l'Allemagne, une résolution sur le sujet. La seconde Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vient de se terminer, a permis aussi de se pencher sur cette question primordiale. La France soutient également les actions de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Face à la gravité des défis qui se posent à nous, nous devons enfin tout mettre en œuvre pour empêcher la banalisation de la prolifération et de l'emploi d'armes de destruction massive. Lorsque la prolifération et l'usage d'armes de destruction massive sont en jeu, c'est tout le régime de non-prolifération qui est remis en cause. Par l'adoption récente de la résolution 2321 (2016) sur la Corée du Nord, nous avons montré que nous ne saurions le tolérer. Par l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016) aujourd'hui, nous confirmons notre mobilisation. Je formule donc l'espoir que l'unité du Conseil puisse se perpétuer chaque fois que la prolifération et l'usage d'armes de destruction massive seront engagés. Dans ce domaine, la faiblesse ou la division ne sont pas une option. Il en va de notre responsabilité.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres membres du Conseil pour souhaiter la bienvenue au Conseil au Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne, M. Dastis Quecedo, et le remercier de présider cet important débat, ce qui témoigne du ferme attachement de l'Espagne à la cause de la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, et le remercier, ainsi que les autres intervenants, de leur participation aujourd'hui. Nous apprécions à leur juste valeur les explications qu'ils nous ont données sur leurs domaines de compétence respectifs.

La présente séance est d'autant plus importante qu'elle est le point culminant de l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui est

elle-même une contribution importante au programme mondial de non-prolifération des ADM. L'importance de la résolution 1540 (2004), en particulier le rôle qu'elle joue en vue d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir, de mettre au point, d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs ou d'en faire le trafic, n'est plus à prouver.

Néanmoins, il est largement reconnu que les avancées de ces dernières années, notamment de la science et de la technologie, ont dressé des obstacles et des problèmes nouveaux sur la voie de la mise en œuvre effective du régime établi par la résolution 1540 (2004). Il convient de rappeler que durant le débat public sur le même sujet qui s'est tenu en août (voir S/PV.7758), des appels urgents ont été adressés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) afin qu'il passe en revue les avancées enregistrées sur les plans scientifique, technologique et du commerce international s'agissant des contrôles prévus au titre de la résolution. Nous nous félicitons que la résolution 2325 (2016), adoptée aujourd'hui, ait pris cela en compte, en sus de mettre l'accent sur la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les mesures de transparence et les activités d'information menées auprès des acteurs compétents de la société civile issus notamment de l'industrie et des universités.

Dans ce contexte, la Malaisie a voté pour la résolution adoptée aujourd'hui pour montrer sa détermination et son appui au renforcement d'un système préventif qui vise à garantir que les ADM – nucléaires, chimiques ou biologiques – ne se retrouvent pas entre les mains d'acteurs non étatiques. Nous sommes fermement convaincus que cela renforce considérablement notre lutte collective contre la grave menace à la paix et à la sécurité internationales que pose l'acquisition potentielle par des acteurs non étatiques de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

En réponse à l'appel contenu dans la note de cadrage (S/2016/1013, annexe) à partager les mesures pratiques et les pratiques optimales, je souhaite partager certaines expériences nationales de la Malaisie en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À ce stade, nos activités de mise en œuvre entrent dans le cadre de la loi sur le commerce stratégique de 2004, qui officialise les efforts visant à contrôler les exportations, le transbordement, le transit et le courtage d'articles stratégiques et d'autres activités qui pourraient faciliter la conception, la mise au point et la production d'ADM et de leurs vecteurs. Jusqu'à présent, cette loi a démontré sa résilience et son efficacité, et elle a permis au Gouvernement de prendre des mesures préventives contre des activités de prolifération présumées menées sur notre territoire et relevant de notre juridiction qui contreviennent à la résolution 1540 (2004).

En coopération et en coordination avec les partenaires et acteurs pertinents, le Gouvernement malaisien dirige les activités de développement et de renforcement, notamment au niveau des installations, visant à garantir une gestion efficace des informations relatives aux procédures et protocoles de protection des installations et matières nucléaires et radioactives. Nous estimons, nous aussi, qu'il est d'une importance cruciale de renforcer la coordination et la collaboration, notamment avec les parlementaires, l'industrie, les milieux universitaires et la société civile. À cet égard, nous pensons que la Conférence de Wiesbaden, qui est axée sur l'industrie, est un bon modèle qui pourrait être adopté pour mieux faire participer et associer d'autres parties prenantes.

Le Gouvernement malaisien continue de faire fond sur ses liens de complémentarité avec son industrie nationale afin de renforcer la gestion stratégique du commerce au travers de diverses collaborations qui favorisent l'échange de bonnes pratiques en matière de réglementation. Conscients de l'évolution rapide de la situation dans les différents domaines pertinents, nous procédons actuellement à un examen de la loi sur le commerce stratégique afin de revoir et mettre à jour certaines dispositions relatives au courtage, aux sanctions et au financement de la prolifération des armes et du terrorisme, entre autres. Les réactions des milieux industriels sont également prises très au sérieux et sont un élément essentiel de l'examen en cours.

Le débat d'aujourd'hui reflète l'engagement réaliste, équilibré et pratique que nous avons pris de lutter collectivement contre la menace de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Lorsque la volonté collective est là, les obstacles peuvent être surmontés. Nous sommes encouragés par l'intérêt considérable, positif et constant que la communauté internationale accorde aux initiatives, approches et contributions des États Membres qui sortent des sentiers battus pour élaborer des réponses non traditionnelles aux nouveaux défis qui se posent à la non-prolifération.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement de la Malaisie à œuvrer de concert avec les États Membres et la communauté internationale pour

renforcer les efforts mondiaux de non-prolifération et contribuer à notre obligation collective d'instaurer une paix et une sécurité durables.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je tiens à remercier le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, M. Alfonso Dastis Quecedo, de sa présidence du débat public d'aujourd'hui. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, , M. Kim Won-soo, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et les deux autres intervenants pour leurs exposés respectifs.

Les efforts visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massives et à empêcher l'acquisition et l'emploi par des acteurs non étatiques, et surtout des terroristes, d'armes de destruction massive et de matières et technologies connexes sont propices au maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales, et sont, de ce fait, conformes aux intérêts communs de la communauté internationale. La Chine souhaite présenter les propositions ci-après.

Premièrement, nous devons nous attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes pour éliminer le problème de la prolifération. Les pays doivent promouvoir une nouvelle vision de la sécurité mondiale qui soit commune, globale, coopérative et durable. Ils doivent se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, établir un dispositif de sécurité équitable et juste par tous et pour tous et éliminer, ce faisant, la menace de la prolifération.

Deuxièmement, nous devons apprécier à leur juste valeur les mécanismes multilatéraux, et consolider et développer le régime international de non-prolifération. Les pays doivent défendre le multilatéralisme et le principe du consensus. Nous devons préserver le rôle crucial joué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous devons maintenir l'autorité et l'efficacité du régime international de non-prolifération et éviter les deux poids deux mesures.

Troisièmement, nous devons établir un équilibre entre la sécurité et le développement lorsque nous recherchons des solutions aux problèmes de non-prolifération. Nous devons gérer comme il se doit le lien entre la non-prolifération et les usages pacifiques, tout en garantissant le droit de tous les pays, en particulier les pays en développement, d'utiliser et de partager les connaissances scientifiques et les technologies pertinentes de manière pacifique. Des efforts doivent également être déployés pour empêcher tout pays de se livrer à des activités de prolifération sous le prétexte de l'utilisation pacifique.

Quatrièmement, nous devons renforcer la coopération internationale en vue de créer des synergies face aux nouveaux défis. Nous devons chercher à résoudre pacifiquement les problèmes dans les zones de tension régionales par des moyens politiques et diplomatiques. Nous devons établir des normes internationales rationnelles sur la non-prolifération afin d'empêcher que les armes de destruction massive et les matières et technologies connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes.

La résolution 1540 (2004), qui symbolise le consensus des pays en matière de non-prolifération, facilite la coopération internationale en matière de non-prolifération et contribue à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes,est un jalon important. La Chine attache une grande importance à sa mise en œuvre et participe activement aux travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et à son groupe d'experts.

Depuis le début de cette année, le Comité 1540 se livre à un examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution par les États ainsi que des travaux du Comité ces cinq dernières années. Il a analysé les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution et formulé des recommandations sur la voie à suivre. La Chine a participé de manière responsable et constructive aux consultations sur le texte de la résolution et l'examen complet, s'est jointe au consensus sur l'examen complet, et elle a coparrainé la résolution et voté pour elle.

La résolution 2325 (2016), adoptée à l'unanimité aujourd'hui, et l'examen complet permettront de faire avancer le processus international de non-prolifération. La Chine souhaite faire les propositions suivantes sur le renforcement de la mise en œuvre de la résolution et l'amélioration des travaux du Comité 1540.

Premièrement, nous devons respecter strictement le mandat de la résolution et en nous fondant sur l' objectif principal qui est d'empêcher les acteurs non étatiques de se livrer à des activités de prolifération, garantir l'appropriation nationale des efforts de prolifération et préserver le rôle de facilitation et de coordination de la mise en œuvre de la résolution joué par le Comité.

Deuxièmement, nous devons améliorer la pertinence et l'efficacité des projets d'assistance pour squ'ils visent essentiellement la satisfaction des besoins d'assistance des pays en développement. Plusieurs mesures sont nécessaires pour aider les pays en développement, avec leur consentement ou à leur demande, à renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre de la résolution.

Troisièmement, les pays doivent prendre des mesures efficaces et viables adaptées à leurs conditions nationales et à leurs systèmes politiques pour renforcer efficacement la mise en œuvre de la résolution, procéder à des échanges et coopérer sur ce front.

Quatrièmement, nous devons décider de l'évolution future du mécanisme du Comité 1540, améliorer plus encore l'efficacité de ses travaux, préserver sa fonction de promotion des efforts de non-prolifération déployés par les États par le biais de la coopération, et éviter qu'il ne soit réduit à un simple mécanisme d'enquête sur la non-prolifération ou de contrôle des exportations.

La Chine s'oppose fermement à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi qu'à l'acquisition et à l'utilisation d'armes de destruction massive et de matières et technologies connexes par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes. Nous devons respecter strictement nos obligations internationales en matière de non-prolifération, participer activement à la coopération internationale et régionale dans le domaine de la non-prolifération et travailler d'arrache-pied pour trouver des solutions politiques aux problèmes de prolifération dans les zones sensibles.

La Chine est favorable à ce que l'ONU joue son rôle dans le domaine de la non-prolifération. La Chine continuera d'œuvrer avec la communauté internationale pour apporter une contribution positive à la promotion des efforts internationaux en matière de non-prolifération et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre gratitude à l'Espagne pour avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui sur la prolifération des armes de destruction massive et les acteurs non étatiques. Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui à l'unanimité de la résolution 2325 (2016), que nous avons eu le privilège de coparrainer. Nous remercions en particulier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi et son équipe de l'excellent travail qu'ils ont accompli au cours des deux dernières années, en particulier à la tête du Comité créé par la résolution 1540 (2004) dans le cadre du second examen approfondi de la résolution 1540 (2004).

La prolifération des armes de destruction massive et leur utilisation potentielle demeurent la plus grave des menaces à la paix et la sécurité internationales. Alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui dans l'une des métropoles les plus peuplées de la planète, nous devons garder à l'esprit ce à quoi notre monde pourrait ressembler si une attaque était lancée contre cette population ou une autre comme elle au moyen d'armes de destruction massive. Nous devons rester vigilants face à ceux qui ont clairement annoncé leur intention d'utiliser ces armes contre les civils. Nous devons souligner que prévenir une telle attaque est vital et nécessaire. Nous devons reconnaître qu'une prévention efficace ne peut être assurée sans une collaboration effective entre les États et les autres institutions compétentes. Le rôle du Conseil de sécurité est au cœur de cet effort, et la résolution 1540 (2004) fournit à la communauté internationale l'un des instruments les plus utiles pour la mettre en place.

Le deuxième examen approfondi a renforcé l'importance, l'urgence et la pertinence de la résolution 1540 (2004) et de son application. L'examen a été sans exclusive. Des douzaines d'États, des organisations internationales et régionales et – c'est une amélioration notable par rapport à l'examen de 2009 – les milieux universitaires, la société civile et des représentants de l'industrie se sont exprimés; ils jouent tous un rôle dans l'application de la résolution.

L'examen approfondi nous a indiqué de façon frappante que la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et leur utilisation constituent une menace persistante et croissante. Nous savons que des acteurs étatiques et non étatiques ont utilisé des armes chimiques en Syrie. Cela a été clairement documenté pour nous en août et octobre par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi que nous l'avons déclaré précédemment, les États-Unis condamnent avec la plus grande fermeté toute utilisation d'armes chimiques ou d'autres armes de destruction massive, et nous avons tous intérêt à le faire.

Nous avons actuellement à notre disposition des outils robustes et multidimensionnels pour combattre la menace de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par des acteurs non étatiques. En plus de leurs propositions au titre de la résolution 1540 (2004), les États-Unis ont

présenté récemment plusieurs propositions au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, afin de renforcer davantage ces instruments. Nous exhortons les États Membres à soutenir ces propositions pour que nous puissions – dès maintenant et non plus tard – renforcer collectivement nos efforts de lutte contre la menace de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par des acteurs non étatiques.

La proposition relative à une convention pour la répression du terrorisme chimique et biologique est fondée sur la prémisse erronée qu'il existe des lacunes juridiques dans le cadre international actuel de lutte contre l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par des acteurs non étatiques. En fait, le problème tient à la mise en œuvre inadéquate du cadre existant. Au moyen de leur action diplomatique, les États-Unis renforcent les efforts faits pour prévenir l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par des acteurs non étatiques, en parrainant des programmes bilatéraux qui améliorent la sécurité des armes de destruction massive, les compétences spécialisées en la matière, le matériel et les infrastructures dans le monde entier. Pris ensemble, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004) constituent les fondements de la lutte contre l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs étatiques et non étatiques. Ce qu'exige la menace, ce n'est pas un nouveau mécanisme juridique, mais une application plus efficace et plus sérieuse des instruments existants qui constituent ce socle global.

L'examen approfondi nous a indiqué que les itinéraires suivis par ces armes et matériels peuvent être perméables et multidirectionnels. Nous avons vu que des acteurs non étatiques, tels que des sociétés du secteur privé, peuvent contribuer à des programmes étatiques illicites d'armes de destruction massive, qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité. Par exemple, nous savons qu'il peut y avoir des vulnérabilités dans les régimes nationaux de contrôle des exportations, vulnérabilités qui peuvent être exploitées par des États tiers recherchant la prolifération. Le Conseil a décidé que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et que les États doivent prendre et exécuter des mesures efficaces pour prévenir la prolifération. Il peut être rassurant de penser que la résolution 1540 (2004) n'aborde que les menaces de prolifération posées par les acteurs non étatiques, mais cela constitue une simplification excessive et dangereuse. La résolution 1540 (2004) s'applique aussi bien aux acteurs étatiques que non étatiques, ce qui m'amène à une observation importante au sujet de la mise en œuvre.

L'examen approfondi a produit tout une gamme de perspectives précieuses visant à améliorer l'application de la résolution 1540 (2004), afin de mieux aborder les risques accrus. Parmi ses contributions, le rapport du Comité 1540 a appelé l'attention sur les progrès rapides de la science et de la technologie, qui ont des incidences sur les conditions dans lesquelles survient la prolifération, et a mis en lumière l'importance de ces progrès dans nos mesures de prévention. Le rapport a souligné la nécessité pour les États de mieux inventorier et contrôler les matériels vulnérables et de mieux mettre à exécution la résolution 1540 (2004) dans les limites de leurs systèmes respectifs. Pour la première fois depuis décembre 2010, le rapport a mis à jour les informations sur l'application de cette résolution pour les 193 États Membres.

Sur la base de ces résultats, ainsi que d'autres, nous considérons que le processus d'examen approfondi a été un succès important. À présent qu'il est terminé, nous attendons avec intérêt de travailler avec nos collègues pour évaluer les mesures supplémentaires qui peuvent être prises dans le cadre de la résolution 1540 (2004), afin de prévenir la prolifération des ADM, y compris au profit ou du fait d'acteurs non étatiques.

S'agissant d'une question précise, nous souhaitons qu'il y ait un débat au Conseil sur les démarches optimales pour faire exécuter les obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Notre nouvelle résolution 2325 (2016), qui intègre les constatations, conclusions et recommandations du Comité 1540 sur la base de l'examen approfondi, va promouvoir l'application de la résolution pendant les prochaines années en fournissant de meilleures directives au Comité 1540 et à la communauté internationale. Nous félicitons l'Espagne de l'importante réalisation que représente l'adoption de la résolution aujourd'hui. La menace existentielle que ces armes et ceux qui les utiliseraient font peser sur nous tous ne saurait être exagérée. Cette résolution fait des progrès notables en vue de contrer cette menace.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016). Permettez-moi d'exprimer notre

sincère gratitude au Gouvernement et à la délégation espagnols pour avoir dirigé l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004). La résolution adoptée aujourd'hui est un résultat bien mérité après les efforts déployés par les membres du Comité, notamment par l'Espagne en tant que membre et Président. Le moment de la conclusion de l'examen approfondi coïncide avec les difficultés accrues en matière de sécurité que posent les groupes armés et les groupes terroristes, notamment leur utilisation avérée de matières chimiques en tant qu'armes. Nous ne pouvons pas exclure la possibilité que ces groupes obtiennent des technologies leur permettant de mettre au point d'autres armes de destruction massive (ADM).

La situation au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et au Sahel fait l'objet de menaces réelles de la part de l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres organisations terroristes, qui pourraient utiliser des ADM pour des attentats terroristes contre des cibles aussi bien dans ces régions qu'au-delà, en Europe et ailleurs. Le terrorisme ne respecte aucune frontière géographique ni aucune contrainte morale. En conséquence, notre préoccupation principale doit continuer de mener une lutte globale contre le terrorisme, notamment en empêchant les terroristes d'obtenir ou d'élaborer des matériels dangereux en réussissant à recruter des personnes qui ont des connaissances spécialisées sur les technologies relatives aux activités chimiques, nucléaires, biologiques et radiologiques.

L'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) a comporté des débats importants sur la façon d'améliorer le régime actuel afin qu'il soit mieux à même de relever tous ces défis. Nous devons donc rationaliser nos ambitions quant à la portée du régime en précisant la nature des engagements qui découlent de l'examen approfondi, afin de préserver leur caractère préventif tout en évitant les mécanismes difficilement applicables; nous devons plutôt nous concentrer sur le développement des mécanismes de coopération avec les gouvernements nationaux, les organisations internationales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, ainsi que sur l'amélioration des activités de sensibilisation et de la transparence. Nous devons réagir aux technologies à double usage qui se font jour. Nous devons combler les lacunes en matière de financement en utilisant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, s'agissant des activités du Comité 1540.

En conclusion, l'Égypte n'épargnera aucun effort pour promouvoir les méthodes de travail du Comité et développer ses performances afin d'assurer la mise en œuvre rigoureuse de la résolution 2325 (2016). Nous nous engageons à poursuivre nos efforts nationaux pour améliorer notre réponse aux défis contemporains. À cet égard, je souligne notre conviction que la seule et unique façon d'empêcher les terroristes d'obtenir des armes de destruction massive est de débarrasser le monde entier de toutes ces armes sous toutes leurs formes. C'est l'objectif que nous poursuivrons, en coopération avec nos partenaires des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs de limiter leurs interventions à quatre minutes au plus afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Je profite de cette occasion pour rappeler aux orateurs que la présidence utilisera les lumières clignotantes sur les microphones pour rappeler aux orateurs de conclure leurs remarques. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole devant le Conseil.

J'informe tous les intéressés que nous allons poursuivre ce débat public pendant l'heure du déjeuner, car nous avons un grand nombre d'intervenants.

Je donne maintenant la parole à M. Üzümcü.

M. Üzümcü (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de m'adresser au Conseil de sécurité. Je me réjouis de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2325 (2016) concernant le mécanisme établi en application de la résolution 1540 (2004). Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'aimable invitation qui m'a été faite de participer à cette importante séance.

En tant que traité global, la Convention sur les armes chimiques cherche à atteindre ses objectifs non seulement au travers de mesures fondamentales de désarmement et de non-prolifération, mais aussi en instaurant une coopération internationale et en fournissant assistance et protection contre les armes chimiques. Ces piliers de la Convention revêtent plusieurs aspects. Je limiterai mes observations aux parties de notre mandat qui appuient le plus directement les objectifs de la résolution 1540 (2004).

Aujourd'hui, 94 % des armes chimiques déclarées dans le monde ont été détruites dans le cadre de vérifications internationale, soit plus de 65 000 tonnes des poisons les plus mortels jamais produits, y compris les

armes chimiques syriennes et libyennes. Toute une classe d'armes de destruction massive est désormais sur le point d'être totalement éliminée. Ce serait une réalisation sans précédent dans l'histoire du désarmement. Outre que cela contribuerait manifestement à la sécurité mondiale, les possibilités pour les acteurs non étatiques d'avoir accès à des stocks de qualité militaire s'en trouveraient pratiquement éliminées.

L'objectif de bannir une catégorie d'armes demeurera toutefois difficile à atteindre en l'absence de mesures connexes visant à empêcher leur réapparition. La Convention crée donc des obligations dans le contexte de la non-prolifération qui se traduisent généralement par deux activités principales : la vérification industrielle et la communication de données, d'une part, et la promulgation et l'application d'une législation nationale, d'autre part. Les inspections industrielles sont une partie essentielle de notre mandat. Depuis 1997, 3 400 inspections ont été effectuées dans plus de 80 États parties. Plus précisément, dans le contexte de la résolution 1540 (2004), bon nombre des mesures contenues dans ses paragraphes qui traitent des armes chimiques correspondent aux obligations que les États parties ont déjà assumées en vertu de la Convention.

L'efficacité des mesures législatives et autres mesures réglementaires et des structures internes qui les gèrent est essentielle pour empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des matériels qui pourraient aider au développement d'armes chimiques. La pleine conformité au niveau national des obligations découlant de la Convention constitue une bonne mesure de protection contre la prolifération. À cet égard, grâce à une série de programmes effectués régulièrement par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), nous avons aidé nos États parties à s'acquitter de leurs obligations. En particulier, le secrétariat de l'OIAC examine les projets de lois d'application et formule des observations à ce sujet afin de s'assurer que lesdits projets répondent aux exigences de la Convention. Notre programme de stages pour rédacteurs juridiques vise à améliorer les compétences techniques des participants afin qu'ils puissent compléter un projet de loi d'application nationale.

Le secrétariat de l'OIAC s'est activement attaché à proposer une assistance pratique sur place adaptée aux besoins des États parties qui l'ont demandée. Un programme de mentorat facilite le transfert des meilleures pratiques entre les États. Ces activités ont donné des résultats concrets. Quelque 118 États parties ont adopté des mesures législatives et administratives pour appliquer les dispositions de la Convention les plus pertinentes. Trente-deux États parties ont adopté des mesures d'exécution qui couvrent certaines des mesures initiales. Quarante-deux États parties n'ont pas encore adopté de lois d'application. Pour les États parties qui possèdent des installations industrielles déclarables, des mesures supplémentaires sont requises en vertu de la Convention. La criminalisation des activités que la Convention interdit et l'adoption de mesures visant à faire appliquer ces règles est entièrement conforme aux objectifs de la résolution 1540 (2004).

Les contrôles sur les transferts de produits chimiques inscrits constituent un aspect important du régime de non-prolifération de la Convention. Ces activités sont régies par l'article VI de la Convention et sont mentionnées aux paragraphes 3 c) et d) de la résolution 1540 (2004). Des centaines de milliers de tonnes de produits chimiques inscrits sont échangées chaque année au niveau international à des fins non interdites par la Convention. Il est évident que ce commerce parfaitement légitime doit être surveillé et contrôlé. L'OIAC collabore étroitement avec les autorités douanières et l'industrie chimique et fait progresser la coopération par le biais de nouveaux arrangements.

Nous comptons également sur le soutien inestimable de l'industrie chimique dans le monde entier, qui a pleinement compris l'importance de prévenir toute utilisation des produits chimiques à mauvais escient. Le Conseil consultatif scientifique de l'OIAC, composé de 25 experts éminents, formule ses recommandations pour atténuer les risques de prolifération découlant des progrès scientifiques et technologiques.

La menace posée par les terroristes représente un danger toujours présent. Nous savons par des enquêtes récentes que Daech a effectivement utilisé des armes chimiques en Syrie et en Iraq. Le cadre juridique international offre plusieurs possibilités de renforcer la coopération et la coordination des organisations internationales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme de l'OIAC examine régulièrement les possibilités d'améliorer l'interaction et la coordination entre les entités internationales concernées, y compris le mécanisme établi par la résolution 1540 (2004).

Nous avons également un partenariat actif avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies. En collaboration avec l'Agence

internationale de l'énergie atomique, l'OIAC co-préside le Groupe de travail sur la prévention des attentats terroristes à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat. Au début de l'année prochaine, l'OIAC organisera un exercice de simulation, avec la participation de diverses organisations, afin de tester un mécanisme interinstitutions de riposte à une attaque terroriste chimique. Le mécanisme améliorera l'interopérabilité des organisations concernées pour une réponse efficace. Nous pensons que la nouvelle mission d'assistance et d'intervention rapides de l'OIAC fournira une capacité importante au mécanisme.

Nous devons continuer à renforcer notre coopération afin de mettre pleinement en œuvre nos obligations juridiques, qu'elles émanent de traités internationaux, comme la Convention sur les armes chimiques, ou d'instruments tels que la résolution 1540 (2004). L'OIAC reste prête à renforcer sa coopération avec les institutions internationales compétentes, les communautés concernées et la société civile, afin de s'assurer que les acteurs non étatiques ne se procurent pas d'armes de destruction massive.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Raja Adnan.

M. Adnan (*parle en anglais*) : Tout d'abord, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se félicite de cette occasion de prendre la parole au Conseil à la présente et importante séance.

La mission de l'AIEA est d'agir pour la paix et le développement, et à l'AIEA, la question de la sécurité nucléaire englobe les activités des acteurs non étatiques. L'AIEA contribue aux efforts mondiaux pour garantir une sécurité nucléaire efficace dans les États en élaborant des directives à jour, détaillées et exhaustives en matière de sécurité nucléaire dans le monde. Elle appuie la mise en œuvre de ces directives au moyen d'examens par les pairs et de services consultatifs, et fournit une assistance sous la forme du renforcement des capacités, y compris par l'éducation et la formation. Elle oriente et améliore la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire, conformément aux orientations données par ses organes directeurs. L'AIEA facilite en outre les initiatives dans le domaine de la sécurité nucléaire et organise des réunions d'échange d'informations avec d'autres organisations. Elle renforce la coopération internationale et la coordination de l'assistance d'une manière qui favorise l'utilisation de l'énergie nucléaire et de ses applications. Elle aide également à respecter et à appliquer les instruments internationaux relatifs à la sécurité nucléaire. Un instrument clef à cet égard est l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), qui est enfin entré en vigueur en mai, 11 ans après avoir été adopté. J'encourage d'ailleurs tous les pays à adhérer à la Convention et à son amendement.

Les informations relatives à la Base de données sur les incidents et les cas de trafic de l'AIEA font état de signalements continus de matières nucléaires, tel l'uranium hautement enrichi, et d'autres matières radioactives, y compris des sources scellées non soumises à un contrôle réglementaire, perdues ou volées, principalement. Les vols et les pertes continuent de se produire et les États doivent rester vigilants. Le fait que des criminels se sont procuré de l'uranium hautement enrichi, bien qu'en quantité beaucoup trop faible pour pouvoir fabriquer une arme nucléaire, indique qu'il existe bel et bien un intérêt pour ces matières. En outre, on ne peut pas exclure l'éventualité que des sources radioactives portées manquantes soient utilisées dans des dispositifs de dispersion radiologique.

Pour s'attaquer spécifiquement à ces problèmes, l'AIEA, en consultation avec les États, a élaboré un document de premier plan sur les fondements de la sécurité nucléaire qui explique l'objectif et les éléments essentiels du régime de sécurité nucléaire d'un État. Ce document et les trois Recommandations qui l'accompagnent énoncent les prescriptions recommandées pour la protection physique des matières et installations nucléaires, la protection physique d'autres matières radioactives et installations associées, et la protection physique des matières nucléaires ou radioactives non soumises à un contrôle réglementaire. En plus de ces prescriptions, l'AIEA va continuer à rédiger de nombreux guides d'application et manuels d'orientations techniques pour aider les États Membres.

La semaine dernière, l'AIEA a organisé la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, pendant laquelle se sont déroulées de nombreuses discussions tout à fait pertinentes pour le débat d'aujourd'hui. Elle a rassemblé quelque 2 000 participants, dont plus de 45 ministres, venus de 130 États membres. Dans la Déclaration ministérielle qui a été adoptée à cette occasion, les participants ont salué les retombées positives des initiatives de plus en plus résolues que prend l'Agence en faveur de la sécurité nucléaire et ont souligné, entre autres, la volonté générale d'améliorer la sécurité nucléaire aux niveaux national, régional et mondial; la nécessité de suivre l'évolution des menaces,

de prendre des mesures concrètes pour se protéger contre les actes malveillants associant des matières nucléaires ou radioactives, et reconnu la nécessité d'appuyer le rôle central que joue l'AIEA.

Chaque État a l'entière responsabilité de la sécurité nucléaire à l'intérieur de ses frontières. Toutefois, la sécurité nucléaire dans un État peut aussi dépendre de l'efficacité de la sécurité nucléaire dans d'autres États. C'est pourquoi il est absolument indispensable de continuer à faire preuve d'une vigilance collective à mesure que les menaces, y compris les menaces internes et les menaces à la cybersécurité, évoluent. À la demande des États et en fonction des ressources disponibles, l'AIEA fournit une assistance concrète en matière de sécurité nucléaire en déterminant les priorités nationales du pays concerné sur la base de l'évaluation des menaces et en proposant une stratégie graduelle de mise en œuvre.

L'assistance en matière de sécurité nucléaire est également fournie dans le cadre de Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire, individuels et convenus d'un commun accord. Les activités envisagées doivent tenir compte des progrès technologiques afin de s'assurer qu'elles correspondent bien à la réponse la plus perfectionnée qui puisse être apportée. L'assistance fournie dans le cadre de ces plans est approuvée par les organes directeurs de l'AIEA. Le plan actuel couvre la période 2014-2017 et donne des orientations pour aider les États à honorer leurs obligations internationales respectives, parmi lesquelles la CPPMN et son amendement, la résolution 1540 (2004) et d'autres. L'année prochaine, un nouveau plan en matière de sécurité nucléaire sera élaboré pour la période 2018-2021 et soumis aux organes directeurs de l'AIEA pour approbation. Il tiendra compte des recommandations de la récente Conférence internationale sur la sécurité nucléaire.

Je voudrais conclure en formulant quelques observations concernant la coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous encourageons les États à communiquer au Comité 1540 leurs plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire, car nous pensons que cela les aiderait à faire la preuve des efforts qu'ils déploient pour honorer leurs obligations concernant les matières nucléaires, telles qu'énoncées dans la résolution 1540 (2004), et permettrait de recenser l'assistance qu'ils reçoivent déjà ou dont ils pourraient avoir besoin. Nous invitons les experts du Comité 1540 à assister à nos réunions d'échange d'informations et, sous réserve de l'accord de nos États membres, aux réunions régionales organisées dans le cadre des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire, afin qu'ils puissent mieux faire connaître et promouvoir la résolution. Par ailleurs, nous fournissons au Comité 1540 des informations sur l'assistance que nous fournissons déjà ou envisageons de fournir aux États qui ont adressé des demandes d'assistance au Comité. De cette manière, nous contribuons à réduire les doubles emplois et les chevauchements inutiles. Nous espérons vivement poursuivre notre relation étroite avec le Comité au cours des prochaines années.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume d'Espagne, M. Alfonso Dastis Quecedo, d'avoir convoqué et de présider cet important débat sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous remercions également le Vice-Secrétaire général et les autres intervenants de leurs exposés.

Le Chili a contribué à cet événement marquant qu'a représenté l'adoption à l'unanimité, le 28 avril 2004, de la résolution 1540 (2004), puisqu'il était alors membre non permanent du Conseil de sécurité. C'est la première résolution du Conseil qui, en vertu du Chapitre VII de la Charte, énonce des mesures concrètes pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs parmi les acteurs non étatiques.

Le mandat et les objectifs de la résolution 1540 (2004) restent pleinement en vigueur aujourd'hui car, à mesure que les menaces évoluent, les États doivent élaborer des mesures efficaces pour les contrer. À cet égard, nous voudrions mettre l'accent sur le rapport final de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) effectué en 2016, sous la direction de l'Espagne en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que sur l'adoption ce jour de la résolution 2325 (2016), dont nous nous sommes portés coauteurs et qui reprend les conclusions et recommandations du rapport susmentionné.

Nous sommes convaincus que le renforcement des capacités nationales, l'assistance et la coopération sont indispensables pour faire avancer l'application de la résolution 1540 (2004). C'est pourquoi le Chili a déployé d'importants efforts aux niveaux de ses organismes

nationaux pour prendre les mesures que requièrent sa mise en œuvre. Dans la droite ligne de notre engagement envers l'ONU et envers le Comité 1540, le Chili a accueilli un cours de formation à l'intention des points focaux et agents de liaison de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à Santiago du 24 au 28 octobre et a vu la participation d'experts de 21 États de la région.

Il convient de souligner que l'emploi d'armes chimiques ou d'agents toxiques n'est plus une menace mais une réalité alarmante, comme l'ont confirmé les enquêtes menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Mécanisme d'enquête conjoint de l'OIAC et de l'Organisation des Nations Unies.

Nous espérons que leurs conclusions auront un effet dissuasif sur ceux qui ont l'intention de continuer à utiliser des armes chimiques dans l'avenir. La détermination de notre pays à relever le défi de prévenir le retour et l'utilisation des armes chimiques se fait sentir jusqu'à présent par le travail qu'accomplit notre Mission auprès de l'OIAC dans les domaines de la prévention, de la réactivité et des questions juridiques, sous la houlette du Sous-Groupe de travail chargé des acteurs non étatiques et en étroite collaboration avec le Directeur général de cette organisation.

Pour terminer, je tiens à souligner que notre pays a fait des efforts permanents pour instituer des contrôles nationaux effectifs en vue de lutter contre les armes de destruction massive et le matériel à double usage. À cet égard, nous sommes reconnaissants de l'appui que nous ont prêté le Comité 1540, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, les pays partenaires et en particulier l'Organisation deses États américains, organe régional clef dans ce domaine qui a facilité et soutenu nos efforts. Nous remercions aussi l'Espagne de son leadership et de l'excellent travail accompli durant sa présidence du Comité 1540.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je m'associe à toutes ces délégations pour féliciter l'Espagne de son excellent travail au Conseil de sécurité ces deux dernières années. Je suis convaincue que l'Espagne a laissé sa marque propre dans l'exercice de ses fonctions en tant que Président du Comité 1540 (2004) et sur le point de l'ordre du jour concernant les femmes et la paix et la sécurité. Comme le Président le souligne dans sa note de cadrage (S/2016/1013, annexe) établie en vue du débat, le risque que des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, utilisent des armes de destruction massive est la plus grande menace qui pèse sur la sécurité mondiale. Nous sommes convaincus qu'afin de prévenir une catastrophe, il est impératif que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et d'autres organes pertinents aident les États à appliquer la résolution au niveau national en assistant la rédaction de leurs plans d'action, en encourageant la présentation en temps voulu des rapports nationaux et en facilitant l'échange de données d'expérience.

Dans notre région, par exemple, nous participons à un examen par les pairs qui aura lieu l'an prochain en liaison avec le Chili, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement et du Comité interaméricain contre le terrorisme. Il est nécessaire d'offrir le même type d'appui pour renforcer les systèmes juridiques en mettant l'accent sur l'application de la résolution, s'agissant non seulement de prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive, mais aussi de veiller au dénombrement et à la sécurité physique des matériels connexes.

Concernant les armes nucléaires, pour se conformer pleinement à la résolution 1540, toutes nos actions doivent tendre à l'élimination totale des arsenaux d'armes nucléaires d'une manière qui soit transparente, vérifiable et irréversible dans un cadre convenu au niveau multilatéral et dans un délai fixé. Pour ce qui concerne les armes chimiques, il est nécessaire de promouvoir l'éducation et les prises de contact avec le secteur industriel, les universités et les centres de recherche sur les utilisations responsables des produits chimiques, comme il est noté ici, aussi bien que sur les obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques. Quant aux armes biologiques, nous croyons qu'il nous faut renforcer et appliquer les politiques touchant le contrôle des importations et exportations et les transbordements de marchandises dangereuses, procédant du même coup à des évaluations rigoureuses de l'utilisation prévue afin d'éviter le détournement possible des dits matériels.

Je voudrais communiquer brièvement trois propositions susceptibles de faire mieux appliquer la résolution 1540 (2004). Nous pourrions compléter le cadre juridique international existant sur le désarmement et la non-prolifération en favorisant les synergies entre les dispositions des instruments susmentionnés et la résolution 1540 (2004), ainsi que la mise en place de processus complémentaires aux niveaux mondial et

régional, ce qui éviterait que des activités ne fassent double emploi. Il serait utile d'élargir la composition géographique du Comité 1540 dans le but d'enrichir les débats, propositions et considérations qui constituent une partie du fonctionnement interne du Comité. En outre, nous devons promouvoir des activités éducatives, comme on l'a dit ce matin, et des prises de contact avec le secteur industriel, les universités et les centres de recherche concernant l'utilisation responsable du matériel chimique et biologique et de l'énergie nucléaire, aussi bien que les obligations découlant des principaux instruments internationaux dans ces domaines. Enfin, j'ai le plaisir d'informer les membres du Conseil que mon pays porte à cette question un intérêt prioritaire et que, pour cette raison, la Colombie a coparrainé de la résolution 2325 (2016) que nous avons adoptée ce matin.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'associe à la déclaration de l'Union européenne qui sera prononcée ultérieurement. Je voudrais faire les observations complémentaires ci-après à titre national. Comme le scénario d'organisations terroristes obtenant accès à des armes de destruction massive est devenu une déconcertante réalité, les objectifs du Conseil de sécurité énoncés dans la résolution 1540 (2004) acquièrent une pertinence et une urgence toutes nouvelles. Cet important débat public vient à son heure et nous rendons hommage à la présidence espagnole du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous accueillons favorablement le rapport du Comité et sommes heureux de nous être portés ce matin co-auteur de la résolution 2325 (2016). Nous nous ferons avec plaisir les champions de son application en tant que membre du Conseil de sécurité pour les deux prochaines années. Avant de me lancer dans le sujet du débat qui nous occupe, je tiens à affirmer, ce qui peut-être va de soi, qu'il y a un étroit rapport entre l'absence d'un désarmement concernant les armes de destruction massive et le risque qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains. Nous devons donc redoubler d'efforts pour obtenir des résultats tangibles dans le domaine du désarmement.

La Suède est profondément préoccupée par les rapports de l'ONU et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) concernant l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et en Iraq et par l'opinion du Directeur général de l'OIAC que le groupe terroriste Daech a peut-être la capacité de produire des armes chimiques. Nous sommes déçus par les résultats de la récente Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui à notre avis auraient pu être plus ambitieux et positifs. C'est encore plus regrettable alors que nous affrontons la menace réelle d'organisations terroristes qui ont accès aux armes de destruction massive et aux progrès rapides de la science et de la technologie.

La sécurité nucléaire demeure elle aussi préoccupante. Nous avons été un partenaire actif du processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui est parvenu à sa conclusion à Washington cette année même. Il nous faut rester vigilants et nous devons poursuivre notre action dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Suède se félicite de l'issue favorable de la Conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire ce mois-ci. Et nous espérons que le proche cycle d'examen du Traité de non-prolifération (et les négociations en vue d'un traité interdisant les armes nucléaires contribueront à renforcer la sécurité nucléaire.

Au niveau national, nous avons pris un certain nombre de mesures pour participer au thème du débat d'aujourd'hui. Nous avons versé une contribution volontaire spéciale non négligeable au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, dont une partie est réservée à l'application de la résolution 1540 (2004). Nous avons aussi fait récemment une contribution au Mécanisme d'enquête conjoint, aux missions de l'OIAC en Syrie, ainsi qu'au Fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA. Nous poursuivons une coopération réussie en matière de sécurité nucléaire avec la Géorgie, la République de Moldova, la Fédération de Russie et l'Ukraine, et nous avons récemment pris contact avec des instituts sanitaires, au Tadjikistan et en Zambie, dans le domaine de la sécurité biologique.

Passant au contenu du rapport du Comité 1540, nous sommes en ferme accord avec les recommandations relatives à l'importance des listes nationales de contrôle s'agissant d'appliquer la résolution 1540 (2004). Il importe toutefois de ne pas limiter notre vigilance aux produits et aux matériels. La connaissance et l'information constituent aussi d'importants facteurs dans l'acquisition d'armes de destruction massive. Nous faisons nôtres les conclusions du rapport sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, et nous sommes préoccupés par les problèmes décrits dans le rapport concernant les insuffisances dans

la fourniture d'une assistance qui réponde aux besoins; il est important d'y remédier.

La menace de la prolifération des armes de destruction massive par les acteurs non étatiques constitue un sujet de grave préoccupation, que le Conseil ne doit jamais oublier. Après l'excellent travail de la présidence espagnole, mon équipe et moi-même attendons avec intérêt de collaborer étroitement avec nos amis et collègues boliviens sur l'application de la résolution 1540 (1004) et sur celle des recommandations de l'examen approfondi au cours des années à venir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne. De plus, nous appuyons pleinement la déclaration faite par le représentant du Royaume des Pays-Bas, compte tenu de notre coopération durant les deux années à venir au Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons bien entendu de l'adoption du rapport issu de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) ainsi que de la résolution 2325 (2016), adoptée aujourd'hui, dont nous nous sommes portés coauteurs. Seuls instruments universellement contraignants couvrant tous les types d'armes de destruction massive, ces résolutions font partie des piliers du dispositif mondial de non-prolifération et fournissent des outils essentiels pour lutter contre la menace croissante posée par le terrorisme.

Le nombre croissant de rapports nationaux et de plans de mise en œuvre volontaires ainsi que l'inclusion d'éléments de la résolution 1540 (2004) dans le travail quotidien des organisations internationales et régionales, sont de très bonnes nouvelles. La communication d'informations fiables en temps voulu est déterminante pour obtenir des résultats concrets à long terme. C'est pourquoi nous sommes conscients qu'il est essentiel de renforcer les capacités en vue d'améliorer la communication de l'information.

Nous sommes préoccupés par les risques de prolifération posés par des acteurs non étatiques qui utilisent de plus en plus les nouvelles technologies, les avancées scientifiques et les réseaux commerciaux internationaux. À cet égard, les résultats de la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction sont décevants. En août au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a recommandé à la communauté internationale d'investir davantage dans la lutte contre le risque de prolifération d'armes biologiques, qui fait l'objet de moins d'attention que les menaces nucléaires et chimiques.

S'agissant des acteurs non étatiques, le dispositif mis en place par la résolution 1540 (2004) est un instrument important qui est selon nous utile pour réduire cet écart. De même, il faut prêter davantage attention à la protection des infrastructures essentielles en lien avec la non-prolifération des armes de destruction massive contre le risque de cyberattaque. À cet égard, la résolution 1540 (2004) peut également offrir un cadre utile.

Acteur responsable de la non-prolifération, l'Italie a ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 2005 et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le nombre croissant de ratifications cette année offre des possibilités de coopérer au niveau international en matière de prévention et d'enquêtes criminelles. Appuyant cet élan, nous avons récemment organisé à Rome une réunion du Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Des synergies entre les organes internationaux et régionaux compétents sont essentiels afin d'éviter les lacunes dans le régime de non-prolifération et son dispositif. L'Italie assumera la présidence du Groupe des Sept en 2017 et du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et s'emploiera à ce titre à accroître les synergies entre le Groupe de travail du Partenariat mondial du Groupe des Huit et les mécanismes du Comité 1540.

De même, le contrôle des frontières et le contrôle des exportations sont des instruments essentiels pour lutter contre la prolifération, la contrebande et le trafic d'armes de destruction massive. En novembre, nous avons organisé à Rome un exercice de simulation sur cette question, dans le cadre du volet méditerranéen de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous appliquons également pleinement la législation sur le contrôle des exportations de l'Union européenne, qui donne un exemple utile d'une politique de contrôle de frontières visant à contenir la prolifération.

Enfin, l'éducation, la formation et les capacités institutionnelles méritent une attention particulière s'agissant de l'application efficace de la résolution. Chaque année, l'Italie organise l'International School on Nuclear Security au Centre international de physique théorique à Trieste, en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. De plus, des inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sont souvent formés dans des centres italiens pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, et l'industrie chimique italienne participe souvent et de manière concrète au Programme des scientifiques associés de l'OIAC, formant des spécialistes d'autres pays à diverses activités industrielles pour faciliter la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques pour ce qui est des aspects relatifs à l'industrie.

Nous remercions l'Espagne de son rôle moteur dans la conduite efficace de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), et nous sommes prêts à appuyer pleinement le Président entrant : la Bolivie. Enfin, dans le cadre de notre présidence, l'année prochaine, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), nous nous emploierons également à élargir la coopération sur la question de la non-prolifération.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Bylica (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les pays suivants s'associent à la présente déclaration : la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie.

Conformément à la demande du Président, la version intégrale de l'Union européenne sera distribuée par écrit, et je ne donnerai maintenant lecture que d'une version condensée.

L'Union européenne se félicite de l'adoption opportune, à l'unanimité, de la résolution 2325 (2016). Les 28 États membres de l'Union européenne s'en sont portés coauteurs. Cette nouvelle résolution réitère les décisions et exigences de la résolution 1540 (2004) et souligne à nouveau qu'il est important que tous les États l'appliquent dans son intégralité et avec efficacité.

L'Union européenne et ses États membres considèrent que la résolution 1540 (2004) reste un axe central du dispositif international de non-prolifération. La résolution doit continuer d'être le pilier du programme mondial visant à faire cesser la prolifération d'armes de destruction massive vers ou par des acteurs non étatiques. La résolution 1540 (2004) revêt encore plus d'importance dans le contexte actuel, caractérisé par des menaces aiguës et diffuses, et dans lequel la distinction entre sécurité internationale et sécurité interne s'estompe. Le développement futur de la résolution 1540 (2004) devrait donc tenir compte des tendances nouvelles et émergentes dans le domaine de la sécurité nucléaire, chimique et biologique. Nous sommes heureux de voir que l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) et le rapport élaboré par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), sous la présidence avisée de l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi et de son équipe, réaffirment le caractère central, l'importance et l'autorité de la résolution 1540 (2004) dans le dispositif multilatéral de non-prolifération.

En juin, l'Union européenne a présenté au Comité 1540 un rapport intitulé « Appui de l'Union européenne en faveur de l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU ». Ce rapport illustre l'engagement ferme et constant de l'Union européenne et de ses États membres en faveur de cette résolution 1540 (2004) au cours de la dernière décennie, notamment l'appui très important et de longue date de l'Union européenne au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, géré par le Bureau des affaires de désarmement. Plus tôt dans l'année, l'Union européenne et ses États membres ont mené des activités de communication ciblées pour les États qui n'ont pas encore déposé un premier rapport au Comité 1540. Cet effort d'information a peut-être été à l'origine des activités de suivi menées par l'Union pour apporter un appui aux pays concernés, à leur demande.

L'Union européenne est maintenant prête à adopter, dans les semaines à venir, un nouveau programme de financement ambitieux afin de faciliter la mise en œuvre des conclusions de l'examen approfondi. Il prendra la forme d'une décision du Conseil européen au titre de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. En nous appuyant sur notre coopération productive passée, nous demanderons à nouveau au Bureau des affaires de désarmement de jouer le rôle de partenaire dans la mise en œuvre de ce projet. Nous chercherons à promouvoir une coopération

renforcée entre le Bureau des affaires de désarmement et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Nous tenons également à favoriser une coopération plus étroite entre les projets financés par l'Union européenne et mis en œuvre par le Bureau des affaires de désarmement et ceux que met en œuvre la Commission européenne dans le cadre de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne. Cette initiative est un programme de renforcement des capacités auquel participent plus de 55 pays partenaires et huit centres d'excellence régionaux, et est financée au titre de l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix, avec un budget d'environ 250 millions d'euros pour 2010-2020.

Le solide régime de contrôle des exportations d'articles à double usage est un autre moyen d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'Union européenne a mis au point un programme de contrôle des exportations spécifique pour les biens à double usage, dont le coût s'élève à 30 millions d'euros, afin d'aider les autorités de 34 États non membres de l'Union européenne à renforcer leurs régimes de contrôle des exportations et à mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).

Au niveau international, l'Union européenne et ses États membres continuent d'appuyer des traités et régimes tels que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous continuons également d'appuyer le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et d'autres initiatives.

Le risque que des acteurs non étatiques, des terroristes en particulier, emploient des armes de destruction massive fait peser une lourde menace sur la sécurité mondiale. Néanmoins, au moment où la menace augmente, la prise de conscience et l'action de la communauté internationale prennent également de l'ampleur. Tout au long de l'année, en plus de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), il y a eu plusieurs autres initiatives, notamment le quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire, le travail du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, indiquant que les forces armées syriennes et Daech ont employé des armes chimiques en Syrie, et la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tenue la semaine dernière, pour ne donner que quelques exemples.

L'Union européenne a participé activement à tous ces efforts.

Nous ferons fond sur la Stratégie globale de l'Union européenne, rendue publique en juin 2016, pour poursuivre et même intensifier nos efforts dans les années à venir. Conformément à la Stratégie globale de l'Union européenne, nous continuerons d'apporter notre ferme appui aux traités et régimes multilatéraux relatifs au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armements. Nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour contribuer au règlement de crises ayant trait à la prolifération, comme nous l'avons fait avec succès en ce qui concerne le programme nucléaire iranien.

Pour terminer, je tiens à réitérer que l'Union européenne et ses États membres sont prêts à mettre activement en œuvre les conclusions de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) effectué en 2016. Nous le ferons en étroite coopération avec le Comité 1540, son Groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement, et en partenariat avec tous les États Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes non gouvernementales. En effet, l'emploi d'armes nucléaires ou biologiques par des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, serait catastrophique. Malheureusement, l'Organisation pour la prévention des armes chimiques a déjà conclu qu'un acteur non étatique avait utilisé des armes chimiques en Iraq et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a attribué à Daech au moins une attaque à l'arme chimique en Syrie. C'est absolument inacceptable, mais en œuvrant de concert, nous pouvons éviter le pire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Alison August Treppel, Secrétaire exécutive par intérim du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains.

Mme Treppel (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de participer ce matin à ce débat public du Conseil de sécurité au nom du Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA).

Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais remercier du Conseil de sécurité d'avoir encouragé les discussions sur l'importance des mécanismes

préventifs pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive au profit des acteurs non étatiques, en particulier dans le contexte de l'examen de la résolution 1540 (2004), qui vient d'être achevé. L'OEA voudrait également saisir cette occasion pour rendre hommage au Royaume d'Espagne pour la grande compétence avec laquelle il dirige le Comité créé par la résolution 1540 (2014).

Depuis que la résolution 1540 (2004) a été adoptée il y a plus de 10 ans, l'Organisation des États Américains, par l'entremise de son Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), s'est employée à promouvoir un cadre régional de coopération entre ses États membres en vue de la mise en œuvre efficace de la résolution 1540 (2004) dans toute l'Amérique. Étant donné que nous avons été également chargés de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et de la Convention interaméricaine contre le terrorisme, l'OAE est particulièrement bien placée pour promouvoir les instruments internationaux et régionaux à l'échelle de l'hémisphère. Cependant, nous savons que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est une responsabilité que se partagent les États, les organisations internationales, le secteur privé, le milieu scientifique et la société dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle je me félicite des partenariats stratégiques et des liens solides de coopération que nous avons établis avec d'autres organisations, notamment le Comité 1540, son Groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement.

L'OEA note avec satisfaction que la résolution 2325 (2016), qui vient d'être adoptée, met l'accent sur le rôle des organisations régionales et de la coopération régionale. Dans cet esprit, l'OEA se félicite de l'accord conclu avec le Bureau des affaires de désarmement en vue de la désignation, assortie d'un appui financier, d'un coordonnateur régional au sein de l'OEA pour l'application de la résolution 1540 (2004) dans la région des Amériques. J'ai également le plaisir d'annoncer que l'OEA collabore avec le bureau régional du Bureau des affaires de désarmement à Lima en vue de l'organisation d'une conférence régionale sur la résolution 1540 (2014) au début de l'année prochaine.

L'OEA est déterminée à intensifier le dialogue et à renforcer les activités de sensibilisation politique et de communication au sein des pays de l'hémisphère. Depuis 2014, nous avons promu l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux dans les Amériques pour compléter les cadres législatifs nationaux existants visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive.

À l'heure actuelle, le CICTE appuie les efforts de 10 pays de la région dans ce domaine important, y compris le Chili, le Président actuel du Comité, et le Panama, qui, en sa qualité de Vice-Président et hôte de la prochaine réunion annuelle du CICTE, a choisi la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et du financement du terrorisme comme thème de nos débats. En outre, le Gouvernement panaméen, conjointement avec l'Espagne et l'OEA, a parrainé, en septembre dans le cadre de la soixante-onzième session de l'Assemblée générale, une manifestation parallèle portant sur la non-prolifération.

La prolifération des armes de destruction massive continuera de faire peser une menace croissante sur la paix et la sécurité internationales. Plus la violence a un caractère complexe et asymétrique, plus le risque de voir les terroristes acquérir des armes de destruction massive est élevé. Nous savons que dans la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les ressources humaines, financières et matérielles allouées aux efforts de préparation et aux interventions en cas d'urgence sont limitées. Même si l'incidence humanitaire des armes de destruction massive est indéniable, peu de pays – voire aucun – ont actuellement les capacités nécessaires pour faire face aux conséquences humanitaires découlant d'une attaque menée à l'aide d'armes de destruction massive.

Pour gagner du temps, je n'entrerai pas dans les détails, mais dans la version écrite de ma déclaration, nous énonçons toute une série de mesures que les États Membres doivent prendre en compte pour renforcer leurs cadres relatifs à la résolution 1540 (2014) et prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes au profite des acteurs non étatiques.

Nous sommes convaincus que les organismes régionaux jouent un rôle très important dans la lutte contre la prolifération et le terrorisme. Par conséquent, je voudrais conclure mes observations aujourd'hui en réitérant l'appui de l'OEA aux systèmes de non-prolifération et de maîtrise des armements existants ainsi que notre engagement à améliorer leur efficacité dans tout l'hémisphère occidental.

Étant donné qu'il faut concilier la sécurité internationale et des intérêts commerciaux stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), l'OEA continuera également de promouvoir

l’adoption de lois qui appuient les objectifs de non-prolifération et les intérêts commerciaux et érigent en infraction les activités liées à la prolifération et au financement des armes de destruction massive.

Monsieur le Président, je vous remercie encore une fois de cette occasion qui m’a été donnée. L’OEA réaffirme son ferme attachement à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et est convaincue que ce débat public apportera une contribution importante à l’examen en cours.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l’Union africaine auprès de l’Organisation des Nations Unies.

M. António (*parle en anglais*) : Tout d’abord, je voudrais remercier l’Espagne d’avoir invité l’Union africaine à participer à ce débat très important, ainsi que le Ministre Alfonso Dastis Quecedo d’avoir fait le voyage jusqu’à New York. Je voudrais également remercier tous les ministres et les représentants de haut niveau qui sont venus participer à ce débat du Conseil de sécurité sur une question qui revêt beaucoup d’importance pour le continent africain. Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé et je me félicite de toutes les autres présentations très éclairantes qui ont été faites ce matin.

Il ne fait aucun doute que la dimension régionale est très importante si nous voulons nous attaquer véritablement à cette question et obtenir des résultats concrets. Comme le sait le Conseil, suite à l’entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, l’Afrique est devenue une zone exempte d’armes nucléaires. L’Union africaine a toujours été engagée en faveur des efforts mondiaux de désarmement et de non-prolifération. Dès 1964, le premier Sommet de l’Organisation de l’unité africaine a adopté la Déclaration historique du Caire sur la dénucléarisation de l’Afrique. Cette Déclaration a été la base et le point de départ des efforts menés ultérieurement qui ont abouti à l’adoption du Traité de Pelindaba, qui a fait du continent une zone exempte d’armes nucléaires.

En effet, nous sommes d’avis que les zones exemptes d’armes nucléaires demeurent un moyen important de renforcer les normes mondiales de non-prolifération et de désarmement pour ce qui est des armes nucléaires et de consolider les efforts internationaux visant à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je saisis cette occasion pour souligner que l’Union africaine reste résolument attachée aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération nucléaire, à savoir le désarmement, la non-prolifération et l’application pacifique de la science et de la technologie nucléaires, qui se renforcent tous mutuellement et sont tout autant fondamentaux pour l’autorité et l’efficacité du régime.

L’adoption de la résolution 1540 (2004) a ajouté un outil crucial et important au cadre mondial de désarmement et de non-prolifération. Cet outil répond aux défis posés par un environnement sécuritaire international en évolution et par le nombre croissant d’acteurs. Avec l’évolution de la menace du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, la nécessité de disposer d’une approche robuste, efficace et transparente pour empêcher que des acteurs non étatiques acquièrent, laissent proliférer ou utilisent des armes de destruction massive et leurs vecteurs s’impose et requiert une responsabilité collective.

Les menaces et les risques que la résolution 1540 (2004) a visé à contrer, il y a plus de 10 ans, restent omniprésents. Le nombre croissant d’attentats terroristes dans différentes régions et les rapports des services de renseignements émanant de différents États indiquent que les groupes terroristes continuent de chercher à obtenir du matériel et de la technologie pour fabriquer et déployer des armes de destruction massive. C’est pour ces raisons que la résolution continue de jouir du consensus et de l’appui internationaux, en particulier en Afrique.

À cet égard, comme suite à l’adoption de la résolution 1977 (2011) – qui a prorogé le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) –, la vingtième session ordinaire de l’Assemblée de l’Union africaine, tenue en janvier 2013, a adopté une décision appelant à la pleine et effective mise en œuvre de la résolution. Elle a aussi demandé à la Commission de l’Union africaine, en collaboration avec le Comité 1540 et les partenaires régionaux et internationaux pertinents, d’appuyer les efforts des États Membres à cet effet.

La Commission de l’UA a entrepris un certain nombre d’activités pour appuyer politiquement et pratiquement la mise en œuvre de la résolution. Ces activités, conjuguées à l’appui technique indispensable fourni par le Comité 1540 et les États et organisations partenaires, ont contribué à la réalisation d’avancées importantes dans la mise en œuvre de la résolution. On ne peut faire une telle déclaration sans reconnaître dûment l’engagement fort des États eux-mêmes et le rôle

de premier plan qu'ils ont joué dans ces avancées. En effet, sans l'appropriation et le leadership nationaux, aucun effort ne produira un effet durable à long terme.

L'assistance est un élément clef de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). De nombreux paysafricains continuent d'être confrontés à des défis qui affectent leurs capacités à consacrer les ressources humaines et financières requises pour mettre en œuvre les cadres de désarmement et de sécurité régionaux et internationaux, notamment la résolution 1540 (2004). C'est pourquoi nous pensons qu'il faut tirer parti du mandat du Comité 1540 et de la résolution 2325 (2016), adoptée aujourd'hui, ainsi que de l'expertise et des ressources des États partenaires et des institutions spécialisées pour garantir qu'il est bel et bien remédié aux insuffisances et aux difficultés rencontrées par les États Membres, dans le cadre d'un processus consolidé, bien structuré et convenu entre les parties intéressées.

Pour terminer, je voudrais dire que la Commission de l'Union africaine réaffirme qu'elle est déterminée à collaborer avec la Commission africaine sur l'énergie nucléaire, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Comité 1540 pour renforcer la capacité de ses États membres de prévenir, de contrer et de répondre au programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à M. Serrano.

M. Serrano (*parle en anglais*) : Le financement est un élément essentiel de la prolifération. C'est pourquoi les mesures financières sont l'un des outils les plus efficaces pour contrer la prolifération. Des mesures préventives rendent difficiles la collecte et le transfert de fonds par les criminels, affaiblissant de la sorte la capacité des réseaux de prolifération. Le renseignement financier donne l'alerte rapide sur les tentatives de transferts illicites de biens et de matériels sensibles. Des cargaisons peuvent être découvertes et interceptées sur la base du signalement d'opérations suspectes par des institutions financières. Tout mouvement de biens est lié à une transaction financière. Les enquêtes financières peuvent suivre l'argent à la trace, voir qui se trouve derrière les transactions et les déclarations, analyser les réseaux de prolifération et identifier les facilitateurs.

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organe normatif chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération, avec au total 198 juridictions dans son réseau mondial. Le GAFI a été créé en 1989 pour lutter contre le blanchiment d'argent lié au trafic de drogues, et son rôle s'est depuis élargi. En 2001, nous avons mis au point des outils efficaces pour lutter contre le financement du terrorisme. Depuis 2008, en réponse à la menace croissante de la prolifération, le GAFI s'est chargé de la tâche de lutter contre le financement de la prolifération. Depuis lors, nous avons analysé la manière dont les réseaux de prolifération utilisent les fonds et ont adopté les normes internationales à cette fin.

Les normes établies par le GAFI énoncent des exigences précises pour donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment des sanctions financières ciblées pour contrer la prolifération et le terrorisme. Les normes sont appliquées par le biais d'examens par les pairs et de procédures de suivi rigoureux, qui ont considérablement accru le nombre de juridictions conformes aux exigences. Cela met à la disposition du Conseil de sécurité davantage d'outils efficaces.

Il importe de souligner que le rôle du GAFI dans la lutte contre la prolifération va au-delà des sanctions financières ciblées. Nous avons mis en place l'infrastructure nécessaire pour lutter contre le financement de la prolifération par le biais de lois pénales et de pouvoirs d'enquête, du devoir de précaution et du signalement d'opérations suspectes par les institutions financières, enfin de l'exigence de transparence concernant le contrôle des sociétés servant d'intermédiaire et des dispositions juridiques. Nous appliquons des mesures qui affaiblissent la capacité des acteurs non étatiques de maintenir en place des réseaux de facilitation et de collecter ou dépenser l'argent. Le GAFI donne des directives s'agissant de la coopération et de la coordination, au niveau national comme international.

Pour résumer, les normes du GAFI fournissent une base détaillée pour lutter contre le financement de la prolifération, aussi bien par des acteurs étatiques que non étatiques. Toutefois, nous sommes toujours confrontés à d'importants défis. Certains pays n'ont tout simplement pas la capacité d'exercer des contrôles efficaces, et nous devons les aider. Beaucoup d'autres pays ne comprennent pas les risques, ou n'exploitent pas pleinement les possibilités qu'offre le renseignement financier pour lutter contre la prolifération. Beaucoup reste à faire pour relier entre elles les autorités compétentes dans chaque pays.

Enfin, à l'échelon mondial, nous devons développer les nouvelles technologies financières tout en veillant à ce qu'elles ne servent pas aux fins du terrorisme ou de la prolifération. L'une des priorités de la présidence espagnole du GAFI est donc d'établir un partenariat avec la communauté internationale pour garantir que la technologie et les développements nouveaux gèrent de façon appropriée les risques qui en sont inséparables.

Les mesures financières que le GAFI promeut sont un important outil contre la prolifération. Nous sommes disposés à appuyer de nouveaux progrès sous la direction du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque.

M. Hamilton (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Au nom du secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), je voudrais faire consigner mes remerciements au Comité créé par la résolution 1540 (2004), et en particulier à la Mission permanente de l'Espagne pour avoir convoqué cette réunion de haut niveau sur la résolution 1540 (2004), l'accent portant sur les menaces liées aux acteurs non étatiques et sur l'utilisation possible d'armes de destruction massive.

Depuis qu'a été lancé le programme régional de la CARICOM, qui vise à aider ses États membres à assumer efficacement leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), le Comité 1540 a appuyé fermement nos efforts, aussi bien en termes d'engagement et d'appui globaux aux initiatives régionales mettant l'accent sur la mise en œuvre des lois et règlements commerciaux stratégiques, qu'en termes d'initiatives régionales visant à renforcer la capacité nécessaire dans les Caraïbes pour prévenir la prolifération.

Pour ce qui du rôle de chef de file de la Communauté des Caraïbes et des entités de la région qui s'occupent de la lutte contre le trafic et l'utilisation des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et du matériel connexe, je peux dire avec certitude que la coopération permanente avec le Comité 1540 reste la pierre d'angle de notre effort régional continu visant à lutter contre la prolifération, aussi bien aux Caraïbes que dans l'ensemble de l'hémisphère.

Il ne fait aucun doute que les progrès régionaux en matière de prévention de la prolifération des armes de destruction massive sont inextricablement liés à la viabilité économique des États membres de la CARICOM. De fait, nous avons été témoins des effets de la pauvreté, de la privatisation et de la marginalisation et de leur influence sur la promotion de la radicalisation, aussi bien dans la région que dans le monde entier. La lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ne peut être menée avec succès que si l'on apprécie pleinement le lien qui existe entre ces réalités corollaires. Ce sont des réalités qui ne sont pas absentes des Caraïbes, comme la présence de ressortissants caribéens parmi les combattants terroristes étrangers impliqués dans les conflits en Iraq et en Syrie, ainsi que dans le groupe État islamique d'Iraq et du Levant.

Le souvenir s'estompe peut-être de notre mémoire collective, mais nous n'avons tous que trop conscience de la vulnérabilité de la région aux chocs externes, y compris ceux provoqués par les actes de terrorisme, comme ce fut le cas avec les attaques perpétrées contre les États-Unis le 11 septembre 2001. Bien que ces événements aient eu lieu loin de la région des Caraïbes et se soient produits aux États-Unis, leurs répercussions économiques sur la région et l'onde de choc ressentie dans les marchés régionaux ont eu pour résultat la perte de plus de 900 millions de dollars de recettes et de milliers d'emplois, en particulier dans le tourisme et l'hôtellerie, au cours de la première année qui a suivi ces attentats.

C'est pourquoi le terrorisme et la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ont continué de revêtir une grande importance pour les États membres de la CARICOM ces 15 dernières années, alors même que les gouvernements de la région sont aux prises avec un afflux d'armes légères et de petit calibre, ainsi qu'avec les effets délétères d'un trafic de drogues persistant et de crimes à main armée en augmentation constante, lesquels découlent de cette convergence de facteurs.

Compte tenu de la concurrence accrue pour l'obtention de l'espace et des ressources économiques indispensables pour relever efficacement ces défis qui se posent dans le domaine de la sécurité, il est fondamental que les initiatives visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, à réduire le commerce des biens stratégiques et des technologies connexes et à promouvoir l'adoption de mesures corrélées de sécurité, telles que la mise en œuvre de contrôles efficaces des exportations, soient appuyées avec davantage de force par la communauté internationale.

La CARICOM est très reconnaissante de l'aide qui lui est fournie par les États-Unis, le Canada, l'Australie, la République de Corée et le Royaume-Uni,

entre autres pays, qui est toutefois loin d'être suffisante. Si nous voulons faire en sorte que la non-prolifération soit fermement ancrée dans les dispositions prises désormais en matière de sécurité au plan régional, et que des mesures concrètes soient prises sur cette question au sein des États membres de la CARICOM, la mobilisation à cet égard ne peut être ni intermittente ni sporadique. Il faut des échanges soutenus avec les institutions régionales chargées aussi bien de l'élaboration que de l'application des politiques, ainsi qu'un appui matériel tout aussi soutenu à l'avenir. La CARICOM considère donc que les discussions de haut niveau d'aujourd'hui sont une avancée significative et encourageante à cet égard, et elle est convaincue que leurs conclusions permettront de renforcer les efforts déployés par la région pour promouvoir ses objectifs dans le domaine de la non-prolifération.

Je voudrais également souligner que la participation de l'industrie, des milieux universitaires et de la société civile à cette discussion est louable, car nous avons besoin de la mobilisation de tous si nous voulons atteindre tous les objectifs de la résolution 1540 (2004), lutter efficacement contre les acteurs non étatiques et, parallèlement, renforcer la sécurité et contribuer au développement national, en particulier dans le monde du Sud. Je voudrais donc signaler que le débat d'aujourd'hui est particulièrement pertinent pour les Caraïbes, compte tenu de l'expansion d'un processus régional lancé pour la première fois en octobre 2013 à Freeport, dans les Bahamas, lors d'un colloque organisé sous le thème « Public and Private Sector Avenues to Building Maritime and Port Security Infrastructure and Facilitating Secure Trade in the Caribbean through the Implementation of resolution 1540 (2004) ».

Cette réunion des États de la CARICOM, facilitée par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, le programme de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) de la CARICOM et le Centre Henry L. Stimson, a été essentielle pour tracer la voie à suivre afin d'encourager une coopération plus étroite avec l'industrie et les gouvernements de la région, à la fois dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et dans la promotion d'un programme d'action conjointe sur l'amélioration de la sécurité des ports et sur l'aide au développement. Lorsque le processus de Freeport a été lancé, les États membres de la CARICOM ont convenu d'approfondir leur coopération en vue d'honorer leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), grâce à une collaboration public-privé accrue pour remédier aux vulnérabilités des ports de la région des Caraïbes en matière de sécurité et pour lutter contre le transit, le transbordement, l'exportation, la réexportation et le courtage de biens stratégiques et de matières à double usage.

Le processus de Freeport a contribué à une coopération renouvelée et sans précédent visant à renforcer la sécurité aux ports et aux frontières et à mettre en œuvre les importantes mesures exigées au titre du paragraphe 3 de la résolution 1540 (2004). Il a aussi débouché sur un nouveau partenariat entre la CARICOM, l'Organisation mondiale des douanes et la National Nuclear Security Administration des États-Unis, l'accent étant mis sur l'application stratégique des mesures de contrôle du commerce; il sera étendu à d'autres États membres désignés de la CARICOM en 2017.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que les États membres de la CARICOM tiennent compte des nouvelles vulnérabilités que font naître les matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires s'agissant de la sûreté et de la sécurité de l'espace maritime de la région, et sont pleinement conscients des risques connexes susceptibles de compromettre la sécurité des échanges et du commerce. Les activités menées dans le cadre du programme 1540 de la CARICOM mettent en exergue la détermination inentamée des membres de la CARICOM à appliquer la résolution 1540 (2004) et sont la marque de leur attachement à la non-prolifération, ce qui exigera un appui encore plus fort de la part de la communauté internationale pour que soient atteints tous ces objectifs importants.

Une fois encore, je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous sommes convaincus que ce dialogue aboutira à un engagement renouvelé qui permettra d'engranger des gains encore plus importants dans le processus de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et servira à renforcer la sécurité régionale et à consolider le régime de non-prolifération, tout en améliorant la capacité des pays de la CARICOM et des autres États Membres à lutter efficacement contre les menaces que font peser les proliférateurs et les acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Munir (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui vient à point nommé, car il coïncide avec la conclusion de l'examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui

donnera aux États Membres des indications précieuses pour l'application de la résolution.

Le Pakistan a toujours été partisan des objectifs de la résolution 1540 (2004), et notre attachement à sa mise en œuvre demeure inégalé. Il est dans l'intérêt de tous les États de prévenir la prolifération des armes de destruction massive à destination des États aussi bien que des acteurs non étatiques. Pendant les consultations ouvertes menées dans le cadre de l'examen complet, nous avons, à l'instar de nombreux autres États, souligné que l'accent devait être sur une mise en œuvre complète, équilibrée et effective de la résolution 1540 (2004) par tous les États, à tous les niveaux, plutôt que sur l'élargissement de son champ d'application. La résolution 2325 (2016) adoptée aujourd'hui reflète l'équilibre nécessaire pour augmenter l'efficacité du mécanisme.

Il est impératif d'améliorer l'appariement assuré par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), car cela lui permettra de mieux répondre aux demandes d'assistance des États. À cet égard, nous nous félicitons des dispositions dans ce sens contenues dans la résolution 2325 (2016). Une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales et régionales est nécessaire afin de coordonner les activités et, ainsi, éviter les doubles emplois, et de se concentrer sur les les domaines prioritairess.

La résolution 1540 (2004) a contribué à la réalisation des objectifs de non-prolifération. Le succès de cette résolution doit moins au fait qu'elle symbolise une action au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies qu'à l'approche coopérative qu'elle a engendrée en faveur de sa mise en œuvre. La résolution souligne l'importance du dialogue avec les États et prend acte de la nature volontaire des visites dans les États, qui doivent être effectuées à l'invitation de ces derniers. Cela devrait permettre de renforcer l'appropriation de la mise en œuvre de la résolution. Nous tenons également à souligner la disposition de la résolution qui souligne qu'aucune des obligations découlant de la résolution 1540 (2004) ne doit être interprétée d'une manière qui modifierait les responsabilités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Je tiens à insister sur le fait que le Pakistan est très attaché à ses obligations en matière de non-prolifération, notamment s'agissant des mesures prises en vue de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Au titre de la résolution, le Pakistan a présenté quatre rapports sur sa mise en œuvre au niveau national. Notre cinquième rapport sur la mise en œuvre sera présenté sous peu et, en février prochain, nous organiserons un séminaire sur la promotion d'une meilleure application de la résolution au niveau régional.

Le Pakistan a mis au point et en œuvre un régime de contrôle des exportations complet qui est pleinement harmonisé avec ceux du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), avec le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe de l'Australie. Nous avons également indiqué son adhésion volontaire aux directives du GFN. Le Pakistan participe à la Base de données sur les incidents et les cas de trafic de l'AIEA. Nous participons et contribuons au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. Nous avons récemment ratifié l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et adhéré aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN). Le Pakistan est un partenaire actif de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire depuis son lancement en 2007, et il a contribué à l'élaboration de ses directives. Nous avons déclaré un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires et offert de transformer cette mesure en un arrangement bilatéral d'interdiction des essais nucléaires avec l'Inde.

Ces références montrent clairement que le Pakistan est qualifié pour devenir membre du GFN. L'octroi de dérogations vis-à-vis de règles et de régimes anciens de non-prolifération pose des risques évidents de prolifération et compromet la stabilité stratégique régionale. Il est donc crucial d'adopter une approche équitable, non discriminatoire et basée sur des critères en matière de promotion de la coopération nucléaire civile et d'adhésion aux régimes de contrôle des exportations, en particulier celui du GFN.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : L'existence même d'armes de destruction massive pose une menace à l'humanité, et donc à la paix et à la sécurité internationales. La possibilité que ces armes se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques, surtout des terroristes, est une source de préoccupation particulière, comme le montre l'utilisation récente d'armes chimiques en Syrie et en Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Levant.

En tant que membre du Conseil de sécurité à l'époque, le Brésil a participé activement aux délibérations

qui ont mené à l'adoption de la résolution 1540 (2004), et il est fermement déterminé à la mettre en œuvre. La communauté internationale doit maintenir un équilibre entre le développement et la sécurité, sans entraver le droit légitime à développer et utiliser la technologie à des fins pacifiques. Il convient en outre de souligner que c'est avant tout aux États qu'il incombe de contrôler les biens tangibles ou intangibles qui entrent sur leur territoire ou en sortent.

Notre Constitution interdit la conduite de toute activité nucléaire non pacifique sur le territoire brésilien. Le Brésil est partie à tous les principaux traités et conventions dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous avons incorporé à notre législation nationale toutes les obligations découlant de ces instruments, ainsi que celles basées sur la résolution 1540 (2004).

La législation brésilienne protège clairement les applications pacifiques des biens et articles sensibles et à double usage, en particulier dans le cadre d'activités industrielles et de recherche- développement. Le Gouvernement brésilien promeut une communication continue et structurée en vue de tenir le secteur privé informé des restrictions et contrôles applicables.

Le Brésil a suivi avec intérêt l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui vient de s'achever, et il a participé aux consultations publiques convoquées en juin par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Comme le reconnaît le rapport final de l'examen approfondi, la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est une oeuvre de longue haleine qui exigera des efforts constants aux niveaux national, régional et international. Nous nous félicitons que le rapport final et la résolution 2325 (2016), qui vient d'être adoptée, attribuent également un rôle clef à la coopération et à l'assistance internationales aux fins de la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Nous saluons le travail important accompli par le Comité 1540 et son groupe d'experts, en particulier pour tenter de faire coïncider les offres et les demandes en matière de coopération. Pour corriger certaines lacunes de ce processus, les pays qui sont en mesure de le faire devraient aider d'autres pays à formuler leurs demandes d'assistance. Le Brésil prend part aux initiatives de coopération et d'assistance qui contribuent à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en particulier la rédaction de lois nationales sur les armes chimiques et biologiques et les matières connexes.

En dépit de l'importance de la résolution 1540 (2004), il est contreproductif de limiter les efforts internationaux à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les mesures de désarmement sont indissociables de toute stratégie raisonnable visant à empêcher que ces armes ne se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Au cours des 50 dernières années, la communauté internationale a adopté des instruments multilatéraux juridiquement contraignants qui interdisent les armes biologiques et chimiques. À la lumière de la souffrance inimaginable que peuvent causer ces armes, il est déconcertant que la même approche n'ait pas été appliquée dans le cas des armes nucléaires, comme le préconise clairement l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En octobre, la Première Commission de l'Assemblée générale a pris une mesure décisive en comblant cette lacune. Le projet de résolution A/C.1/71/L.41 de la Première Commission de l'Assemblée générale, adopté à une majorité de plus de deux tiers des délégations présentes qui votent à la Commission, appelle à la convocation en 2017 d'une conférence, ouverte à tous les États et à la participation d'organisations internationales et de représentants de la société civile, pour négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète.

À maintes reprises, la communauté internationale a été confrontée à l'argument selon lequel les préoccupations de sécurité ralentissent le désarmement. C'est une fausse dichotomie. Le fait de s'appuyer sur des doctrines et des stratégies de dissuasion nucléaire compromet la sécurité à moyen et long terme de tous les pays. Le risque que des acteurs non étatiques souhaitent se procurer des armes nucléaires n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ces problèmes de sécurité à long terme. Comme l'a un jour souligné le Secrétaire général, et comme l'a réitéré le Vice-Secrétaire général aujourd'hui, « il n'y a pas de bonnes mains pour de mauvaises armes ». Il est impératif que la communauté internationale prenne des mesures concrètes pour réaliser le désarmement nucléaire attendu de longue date.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

Mme Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Espagne d'avoir organisé le présent débat public sur une question d'actualité aussi

pertinente. Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que vos deux équipes, à New York et Madrid, du travail exemplaire accompli à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) au cours des deux dernières années et de la conduite de l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La Bulgarie s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite néanmoins souligner quelques aspects qui revêtent de l'importance aux yeux de mon pays.

Depuis son adoption en 2004, la résolution 1540 (2004) joue un rôle central dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques, en tant qu'unique instrument mondial juridiquement contraignant dans ce domaine. De nos jours, la montée du terrorisme et le risque croissant de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs aux mains d'acteurs non étatiques rendent la pleine mise en œuvre de cette résolution plus importante que jamais. À cet égard, les nouvelles avancées de la science et de la technologie doivent être prises en compte et gérées de manière adéquate.

Les résultats de l'examen approfondi montrent qu'en dépit des progrès accomplis, les États Membres ont encore beaucoup à faire. L'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016) en début de séance et le grand nombre de pays qui l'ont parrainée – mon pays, la Bulgarie, en fait partie – doivent être interprétés comme une réaffirmation de l'engagement des États Membres à appliquer pleinement la résolution 1540 (2004).

La prévention est capitale. Comme le veut l'adage, le taux de réussite des États doit être de 100 %, alors que les terroristes n'ont qu'à viser juste une fois. L'objectif de la résolution 1540 (2004) est la prévention, et les mesures prises à cette fin ne seront efficaces que si elles sont pleinement mises en œuvre à tous les niveaux – national, régional et mondial.

La Bulgarie est un fervent partisan de la résolution 1540 (2004) depuis son adoption. Au niveau national, nous avons mis en place toute la législation nécessaire à cet égard. Cependant, il ne suffit pas d'adopter des lois, il est beaucoup plus important de les appliquer. Nos efforts visent donc à renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les organismes chargés de la mise en œuvre. L'application des lois est un des éléments auxquels nous attachons une importance particulière aux fins de la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La Bulgarie est en train de mettre au point une stratégie nationale de lutte contre les armes de destruction massive, avec un accent particulier mis sur les efforts visant à empêcher que des acteurs non étatiques se procurent des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Nous devons également prêter attention à la présentation des rapports nationaux. Il est essentiel que tous les États soumettent ces rapports, étant donné qu'ils permettent d'identifier les domaines qui doivent être renforcés. Ils peuvent également être un formidable outil pour évaluer les besoins d'assistance. À cet égard, les rapports nationaux peuvent aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à s'acquitter de son nouveau rôle renforcé pour ce qui est de la fourniture de l'assistance technique. La Bulgarie a soumis plusieurs rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment des informations mises à jour en 2015. Outre les efforts déployés à l'échelon national, nous sommes d'avis que l'amélioration de la coopération entre le Comité 1540 et les trois comités de lutte contre le terrorisme serait extrêmement utile pour réaliser les objectifs de la résolution.

Il est important de prendre en considération d'autres initiatives qui visent également à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et dont les activités contribuent à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. La Bulgarie participe activement à ces deux initiatives, et en 2017, dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, accueillera un séminaire sur la mise au point de programmes et d'exercices en matière de sécurité nucléaire.

Par ailleurs, la reconnaissance du rôle positif que les parlementaires, la société civile, les milieux universitaires et l'industrie jouent dans la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004) mérite également d'être saluée, car les efforts visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques ne peuvent être couronnées de succès que si tous agissent de concert.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement de la Bulgarie en faveur de la pleine application de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

Mme Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Je félicite l'Espagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous remercions également, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat de haut niveau sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques.

Les Philippines sont conscientes de la menace que posent à la paix et à la sécurité nationales et internationales l'acquisition, la fabrication et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Afin d'atténuer ces risques, les Philippines continuent de mettre en place des mesures législatives et autres qui visent à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive. Ces mesures sont les suivantes.

Premièrement, la Philippines ont promulgué la loi de 2015 sur la gestion et le commerce stratégiques qui, avec la loi de 2007 sur la sécurité humaine, crée un cadre juridique de réglementation du commerce des biens à double usage qui vise à garantir que les Philippines ne seront pas utilisées comme point de transbordement de ces biens.

Deuxièmement, nous envisageons de modifier la loi sur la sécurité humaine pour inclure le terrorisme nucléaire et autres dispositions pénales contenues dans l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Troisièmement, nous allons mettre en place une autorité philippine chargée de la réglementation nucléaire au titre du projet de loi générale sur la réglementation nucléaire, qui régira les aspects de la sécurité et de la sûreté nucléaires dans le domaine de l'utilisation pacifique des sources de rayonnements ionisants.

Quatrièmement, au niveau opérationnel, afin de détecter tout trafic illicite de matières nucléaires et radioactives à l'intérieur et au-delà de nos frontières, les Philippines ont installé 20 portiques de détection radiologique dans leurs principaux ports et imposent aux utilisateurs l'obligation de leur soumettre un plan de sécurité du transport avant de transporter des matières radioactives.

En adoptant une approche à l'échelle du pays, les Philippines continuent de renforcer leurs efforts visant à atténuer les risques posés par des acteurs non étatiques à leur sécurité nationale, en œuvrant de concert avec les divers organismes gouvernementaux ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile.

Sur le plan international, les Philippines estiment que la menace posée par l'acquisition, le transport ou l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques exige une réponse mondiale coordonnée et collective. Dans ce contexte, les Philippines continuent de collaborer activement avec leurs partenaires sur la scène internationale pour renforcer leurs capacités et partager leurs expériences nationales. Les Philippines accueillent le siège régional pour l'Asie du Sud-Est des Centres d'excellence pour l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et ont élaboré un plan d'action national CBRN dynamique. Elles sont également l'un des membres fondateurs du Groupe des amis pour l'atténuation des risques CBRN et la gouvernance de la sécurité, qui, conformément à son objectif de sensibilisation à l'atténuation des risques CBRN, a co-organisé une manifestation parallèle en septembre dernier au Siège de l'ONU sur l'atténuation des risques CBRN dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Au sein du Forum de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), les Philippines, en leur qualité de Président du groupe de travail sur la lutte antiterroriste de l'APEC, poursuivent leurs efforts pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers. Au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), elles participent activement aux discussions sur la question dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN, qu'elles présideront l'année prochaine. Les Philippines prennent désormais une part active à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Ce réseau de partenariats permet de dégager des synergies avec nos efforts nationaux et nos activités bilatérales et régionales sur les questions CBRN.

En conclusion, il convient de reconnaître que les acteurs non étatiques ont été prompts à adopter de nouvelles technologies qui leur permettent d'acquérir, de transporter et d'utiliser plus facilement des armes de destruction massive. Les États doivent donc s'adapter à cette évolution et redoubler d'efforts pour empêcher les acteurs non étatiques de le faire, et protéger leurs populations de la menace d'une catastrophe nucléaire, chimique ou biologique. Nous devons continuer de

renforcer notre coopération mutuelle ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile afin de lutter contre cette menace en tant que communauté mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins faire quelques observations à titre national.

La Pologne appuie sans réserve la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Depuis 2004, nous avons présenté cinq rapports nationaux à ce sujet et avons récemment pris une part active à l'examen complet de l'état de sa mise en œuvre. Nous avons également eu l'honneur de coparrainer la résolution 2325 (2016), qui a été adoptée aujourd'hui.

Nous nous félicitons tout particulièrement des dispositions de la nouvelle résolution concernant la fourniture aux États d'une assistance plus efficace par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le renforcement de la coopération entre le Comité 1540, les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales, et le recours aux compétences spécialisées d'experts issus de l'industrie et des communautés scientifiques et universitaires. Une telle approche inclusive contribuera à l'édification de sociétés plus sûres. Nous nous associons à d'autres pour demander à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de présenter leur premier rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La menace de la prolifération ou de l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques demeure grave et exige des mesures urgentes. En particulier, des efforts importants doivent encore être faits pour combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre de la résolution au niveau national par certains États s'agissant du renforcement de la sécurité de la production, de l'utilisation, du stockage et du transport de matières liées aux armes chimiques et biologiques. Les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies ont confirmé que l'État islamique d'Iraq et du Levant avait recouru à des armes chimiques en Syrie et, selon de nouvelles allégations entendues à maintes reprises, des terroristes continuent de tenter de le faire.

Les agents biologiques font également peser une menace mortelle pour nos sociétés. La huitième Conférence d'examen des États Parties à la Convention sur les armes biologiques, qui s'est récemment tenue, a démontré que les États doivent intensifier leurs efforts pour lutter contre les menaces biologiques.

La résolution adoptée aujourd'hui indique à juste titre qu'il faut accorder plus d'attention aux mesures d'exécution contre la prolifération des armes de destruction massive et les éléments connexes et au renforcement des contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement. C'est la raison pour laquelle la Pologne a entrepris un examen complet de ses procédures nationales relatives à l'interdiction des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des éléments connexes, à l'issue duquel un document intitulé *Mécanisme national d'interdiction* a été approuvé et est maintenant prêt à être adopté par le Gouvernement polonais, très probablement d'ici la fin de l'année. Ce mécanisme vise à assurer le respect de nos obligations internationales en matière de non-prolifération, y compris s'agissant des sanctions de l'Union européenne et de l'ONU. Cela comprend également des directives pour veiller à ce que, en cas d'action pour intercepter un transport présumé d'armes de destruction massive, toutes les autorités nationales intéressées soient prêtes à réagir de façon rapide et appropriée, agissant en coopération avec les partenaires internationaux. Pour faire suite à ce travail, la Pologne envisage maintenant d'adhérer au Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.

Pour conclure, permettez-moi de remercier l'équipe espagnole de son excellent travail à la présidence du Comité créé par la résolution 1540 (2004) au cours des deux dernières années et de souhaiter bonne chance à la Bolivie en tant que prochain Président du Comité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schieb (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, permettez-moi de vous exprimer notre gratitude, Monsieur le Président, pour la convocation du présent débat public et pour l'excellent travail accompli pendant l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004).

Tout en m'associant à la déclaration du représentant de l'Union européenne, je tiens à faire les trois observations suivantes.

Premièrement, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité a élaboré la

vision d’avenir d’un monde plus sûr où l’humanité serait à l’abri de l’utilisation terroriste d’armes de destruction massive (ADM). Toutefois, cette vision a été gravement compromise ces dernières années. Depuis 2013, l’utilisation répétée d’armes chimiques en Syrie, aussi bien par des acteurs gouvernementaux que par l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL), a considérablement avivé les préoccupations relatives à l’utilisation d’armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, de même que l’utilisation d’armes chimiques par l’EIIL en Iraq. Faire en sorte que les responsables de ces agissements odieux répondent de leurs actes demeure un défi de taille pour la communauté internationale.

Deuxièmement, en plus des cadres internationaux, des conférences et des règlements nationaux, une participation responsable du secteur privé est vitale pour que la non-prolifération réussisse sur une planète mondialisée. Après tout, c’est le secteur privé qui doit appliquer la législation de contrôle des exportations et de non-prolifération, sous la supervision du gouvernement, bien entendu. Dans ce contexte, l’Allemagne, avec le soutien de nombreux autres États Membres, a lancé le processus de Wiesbaden, qui se concentre sur l’engagement du secteur privé dans le cadre de la résolution 1540 (2004). Entendre les préoccupations et les propositions concrètes des représentants de l’industrie est déterminant pour définir les mesures pratiques que nous pouvons prendre afin d’empêcher les acteurs non étatiques d’obtenir ou d’utiliser des ADM.

Troisièmement, pour l’Allemagne, la résolution 1540 (2004) continue d’être un pilier essentiel de l’architecture multilatérale de non-prolifération, ainsi qu’un outil important pour prévenir la prolifération d’armes de destruction massive du fait d’acteurs non étatiques. L’Allemagne appuie la résolution 2325 (2016), adoptée aujourd’hui, et se félicite en particulier de son objectif de renforcer le rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour faciliter l’assistance technique, notamment en améliorant davantage le mécanisme de mise en rapport de l’assistance fournie avec les besoins.

Nous nous félicitons également d’autres initiatives visant à renforcer plus avant la résolution 1540 (2004) sur le long terme, telles que l’action du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004), auquel l’Allemagne participe activement. Nous encourageons tous les États à s’acquitter pleinement de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). Cela signifie l’adoption et la mise à exécution d’une législation nationale efficace. Cela signifie également la mise en place et l’application de contrôles à l’exportation pour les biens et technologies à double usage. L’Allemagne est prête à aider d’autres États à le faire, par exemple en partageant des données d’expérience et en recensant les pratiques efficaces. La présentation d’un rapport initial au Comité 1540 est une première étape essentielle pour recenser les atouts et faiblesses nationaux dans ce domaine. Mon pays continuera de soutenir une prise de contact ciblée avec les États qui n’ont pas encore présenté de rapport.

Pour conclure, permettez-moi de souligner que l’Allemagne, avec les nations partenaires et les organisations internationales, continuera de contribuer activement à la réduction du risque mondial de terrorisme utilisant des ADM. Nous sommes prêts à mettre en œuvre les conclusions de l’examen approfondi de 2016 de l’application de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiolea (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique vous félicite, Monsieur le Président, de la convocation du présent débat public et du processus d’examen approfondi de l’application de la résolution 1540 (2004), que l’Espagne a conduit de façon remarquable.

L’examen de l’application de la résolution 1540 (2004) a eu lieu dans le cadre de faits nouveaux historiques dans certains domaines du multilatéralisme, qui démontrent qu’avec de la volonté politique, on peut avoir une diplomatie pertinente, sensible et efficace. Le changement de modèle que représente l’adoption par le Conseil de sécurité et par l’Assemblée générale de la notion de pérennisation de la paix, en tant que processus et objectif pour tous, démontre que nous sommes dans une ère nouvelle pour l’Organisation des Nations Unies. Depuis la création de cette organisation, le Mexique a signalé qu’un système international sûr et en paix devait se fonder sur la coopération internationale et la pleine application du droit international, et non sur la possession d’armements, encore moins sur l’existence d’armes de destruction massive.

Le régime de la résolution 1540 (2004) est précieux car c’est dans son cadre que doivent être honorées les obligations les plus importantes en matière de sécurité internationale, de désarmement et de non-prolifération, basées sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes

biologiques, entre autres instruments pertinents. La pleine application de la résolution 1540 (2004) est une tâche qui nécessite les efforts constants et conjoints de la communauté internationale. Les progrès technologiques et les échanges commerciaux actuels peuvent en effet faciliter l'accès des acteurs non étatiques à des armes de destruction massive, et c'est une situation qui nous lance des défis à tous.

Ce qui n'existe pas ne peut pas proliférer. Les armes de destruction massive ne devraient tout simplement pas exister. Nous devons toutes les interdire, sans exception. Le Mexique continuera de lutter pour l'interdiction et l'élimination de toutes les armes de destruction massive, selon une perspective équitable et non discriminatoire, ainsi que pour prévenir les conséquences humanitaires de ces instruments de guerre. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de leurs obligations, souscrites en vertu du TNP, et prendre des mesures sans équivoque en vue de leur élimination. L'année 2017 sera cruciale pour compléter et renforcer le régime de désarmement, de non-prolifération et, surtout, d'interdiction des armes nucléaires, avec le début des négociations sur un instrument juridiquement contraignant en la matière.

Le 14 février 2017, nous célébrerons le cinquantenaire du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, appelé Traité de Tlatelolco, et de la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, qui a ouvert la voie à la création de cinq zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde; c'est une contribution capitale à la paix et à la sécurité internationales, dont le Mexique et tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont immensément fiers.

Quant à la Convention sur les armes chimiques, l'action du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et celle du Sous-Groupe de travail sur les acteurs non étatiques sont dignes d'attention. Le Mexique félicite l'OIAC de son appui à la Libye et le Mécanisme d'enquête conjoint de l'OIAC et de l'ONU chargé d'identifier les auteurs de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Il est prioritaire de prévenir une tragédie humanitaire causée par des armes biologiques, compte tenu du risque latent que représentent l'accessibilité aux découvertes scientifiques et leur disponibilité.

Le Mexique se félicite du rapport sur le processus d'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), ainsi que des recommandations et de la stratégie qui y figurent pour les prochaines années. Le Mexique appuie le travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et se félicite de l'excellent travail réalisé par son groupe d'experts, s'agissant de l'élaboration d'instruments utiles pour la pleine application de la résolution. Au niveau national, nous avons travaillé de manière coordonnée avec les organismes responsables, afin de présenter des mises à jour du rapport national sur l'application de la résolution et du tableau récapitulatif. Ces instruments contribuent à la transparence et promeuvent la confiance, mais ce sont également une source d'échange d'informations et de diffusion de bonnes pratiques en la matière. Nous avons présenté des informations sur la promulgation de lois, le développement de cadres normatifs et les mesures de contrôle relatives aux substances chimiques, ainsi que sur la sécurité et la garde des matériels radiologiques, chimiques et biologiques. Il y a cinq ans, le Mexique a pris la décision de fermer la porte aux transferts de biens et technologies à double usage à destination d'utilisations et d'utilisateurs non autorisés, notamment les acteurs non étatiques. Nous continuons à nous efforcer d'améliorer nos politiques de contrôle des exportations pour répondre à nos engagements juridiquement contraignants, ainsi qu'aux engagements politiques que nous avons pris volontairement lorsque nous sommes devenus membres du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe de l'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar.

Nous avons élaboré un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), sur lequel il reste encore beaucoup à faire. L'accent mis sur la coopération internationale est également un point fort du Comité, car cela permet d'établir un dialogue direct avec les États en vue d'effectuer des visites sur place. Le Comité 1540 est devenu une plate-forme de coopération qui cherche à faciliter l'assistance, et nous devons continuer à travailler à cette fin, par le biais des demandes et des offres d'assistance dans des domaines spécifiques. Nous nous félicitons également de la franchise du dialogue que le Comité 1540 a mis au point avec les organisations internationales, les milieux universitaires et l'industrie en vue de l'application de la résolution.

Mon pays continuera d'œuvrer activement en faveur d'initiatives qui marquent un jalon dans les efforts multilatéraux déployés dans le cadre du désarmement

et de la non-prolifération, ce que fait la résolution 1540 (2004).

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, de féliciter le Président et toute son équipe pour leur conduite de l'examen approfondi de la résolution 1540 (2004). Je voudrais également souligner la possibilité qui a été donnée aux États Membres des Nations Unies d'examiner et de transmettre au Conseil leurs idées sur le processus d'examen de la résolution 1540 (2004), notamment grâce aux consultations ouvertes organisées en juin dernier.

Il faut également se louer de l'initiative prise par l'Espagne de créer le Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004) qui, en plus de générer d'importants échanges entre ses membres, a permis un suivi tout au long de l'année des points saillants du processus d'examen. Nous comptons que l'Espagne continuera à diriger les activités du Groupe, auquel l'Argentine appartient, et nous souhaitons que d'autres États s'y joignent.

Les cas sont nombreux et douloureux où le terrorisme international a donné des preuves plus que suffisantes de sa capacité de destruction. L'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques a cessé d'être, ces dernières années, un problème abstrait ou théorique et a mis en évidence la nécessité pour les États Membres de redoubler d'efforts pour empêcher les groupes terroristes d'acquérir ces armes, leurs matières connexes ou les moyens de les transporter.

L'Argentine est d'avis que, de par son champ d'application et sa nature juridique, la résolution 1540 (2004) représente la réponse la plus claire de l'Organisation des Nations Unies à la problématique des armes de destruction massive et de leur accès par des acteurs non étatiques.

Depuis l'adoption de cette résolution, il y a douze ans, l'Argentine voit dans ce document un moyen de préserver l'équilibre entre son engagement traditionnel en faveur de la non-prolifération et la réaffirmation du droit souverain à l'utilisation pacifique et au développement de technologies de pointe dans les domaines nucléaire, chimique, biologique, pharmaceutique et de la nanotechnologie. Ces deux principes sont consacrés dans le texte de la résolution 1540 (2004) et ont été à nouveau réaffirmés par la résolution 2325 (2016) adoptée ce matin par le Conseil de sécurité et dont mon pays s'est porté coauteur.

À cet égard, après avoir soumis son premier rapport national le 26 octobre 2004, avec des mises à jour ultérieures – dont la dernière est en cours d'élaboration, la République argentine a exprimé un engagement indéfectible à la non-prolifération des armes de destruction massive, élément actif des cinq régimes de non-prolifération, telle l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Les États Membres doivent redoubler d'efforts pour renforcer et mettre au jour leurs systèmes nationaux de contrôle des exportations qui, selon nous, devraient reposer sur quatre piliers fondamentaux : un système national d'octroi de licences transparent et normalisé; le respect effectif de la législation en vigueur applicable au contrôle des exportations, y compris les aspects de courtage et de transbordement; une sensibilisation accrue des entreprises à l'importance de ces systèmes pour le développement industriel et la sécurité du commerce international; et une étroite coopération régionale.

S'agissant de coopération régionale, je tiens à souligner que l'Argentine fournit une assistance dans le cadre de la résolution 1540 (2004) et met au point des activités de formation sur l'identification des produits stratégiques tant au niveau sous-régional que régional, ainsi qu'en matière de coopération Sud-Sud avec les pays africains. Notre engagement en faveur de l'Amérique latine et des Caraïbes est indéniable, et nous continuerons à fournir une assistance aux pays qui le demandent, conformément aux paragraphes 19 et 20 de la résolution qui vient d'être adoptée.

Par ailleurs, l'Argentine se félicite du rôle positif que cette résolution reconnaît à la société civile, y compris à l'industrie et aux milieux universitaires, et du rôle clef des parlementaires, ce qui est fondamental pour l'application des obligations qui émanent de la résolution.

Nous croyons qu'il est essentiel de veiller à ce que les matériaux chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à double usage soient protégés de manière adéquate, à l'écart de ceux qui n'hésiteraient pas à s'en saisir pour terroriser et semer la panique et la destruction.

Il est illusoire de penser que nous vivons dans la sécurité alors qu'il existe de tels matériaux dépourvus d'une protection adéquate, et sans qu'une loi internationale soit applicable à l'échelle mondiale.

Pour mener à bien les objectifs fixés et relever les défis qui nous sont imposés par le contexte

international, il est essentiel de disposer d'un soutien institutionnel adéquat. À cet égard, mon pays accueille avec satisfaction le paragraphe 9 de la résolution 1540 (2004) qui exige que le Comité analyse l'efficacité et l'efficience de la Mission politique spéciale afin de la renforcer et de l'adapter à ses objectifs. Nous attendons avec intérêt le rapport que le Comité doit fournir l'année prochaine sur les résultats de cette évaluation.

Plusieurs défis se posent à l'avenir de la résolution 1540 (2004) et de sa mise en œuvre. Tout d'abord, il faut faire face aux menaces mondiales émanant d'acteurs non étatiques et à la complexité de ces défis du fait des risques de prolifération y relatifs. Deuxièmement, il faut mieux canaliser les demandes d'assistance, afin de fournir une réponse concrète et efficace. Troisièmement, et en lien avec l'universalisation, nous croyons qu'il faut encourager les États qui, pour diverses raisons, n'ont pas encore soumis leur premier rapport national à le faire, et les aider s'ils en font la demandé. Quatrièmement, il faut analyser et intégrer dans la mise en œuvre les défis des nouvelles technologies, notamment en matière de législation et de contrôle des exportations. Enfin, un défi majeur à l'avenir consistera à développer et à consolider un réseau de points de contact au niveau régional d'abord et mondial ensuite.

Je voudrais, en guise de conclusion, féliciter de nouveau le Royaume d'Espagne pour le travail accompli à la direction du Comité 1540 ces deux dernières années et, en même temps, assurer la prochaine présidence du Comité, de la contribution de l'Argentine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée féliciter la présidence espagnole d'avoir convoqué ce débat opportun. Les efforts inlassables de Madrid pour faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sont également très appréciés.

Nous souhaitons saluer l'adoption aujourd'hui de la résolution 2325 (2015), dont la Hongrie s'est portée coauteur.

Je souscris à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

La Hongrie a toujours été active dans le domaine de la non-prolifération, du contrôle des exportations de technologies et de matériaux sensibles et, plus récemment, de la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi nous avons déjà pris diverses mesures législatives et exécutives pour assurer le respect de la résolution 1540 (2004). En outre, nous examinons en permanence nos politiques afin de déterminer quelles mesures supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

Le risque que des acteurs non étatiques ou des terroristes utilisent des armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la communauté internationale de nos jours. Il n'est pas circonscrit à un pays ou une région en particulier, mais concerne le monde entier. Des acteurs non étatiques ont déjà démontré qu'ils avaient les moyens d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive. Les armes chimiques employées par Daech en Syrie et en Iraq soulignent à quel point il est important que la communauté internationale ait une meilleure et une plus grande compréhension de ces acteurs. À l'évidence, nous avons encore du travail si nous voulons comprendre de quelle manière opèrent ces acteurs dans tous les aspects de la prolifération des armes de destruction massive.

Fabriquer et maintenir en service des armes de destruction massive continue de demander des connaissances et des infrastructures spécialisées. Toutefois, la technologie progressant rapidement et ouvrant chaque jour de nouvelles perspectives, la communauté internationale se doit de surveiller les acteurs non étatiques qui se livrent à des activités de prolifération, et d'insister également sur la nécessité de partager les informations pertinentes au sujet de ces groupes. Il faut accorder une attention particulière aux États instables ou en déliquescence. Les armes de destruction massive qui sont en possession de ces États doivent à l'évidence mobiliser notre plus grande attention, étant donné qu'il existe un risque important qu'elles atterrissent entre les mains d'acteurs non étatiques. Il est donc vital de surveiller les équipements et pièces pouvant servir à la fabrication de telles armes, ainsi que d'autres articles à double usage, détenus par des États en déroute.

L'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) insiste à juste titre sur l'assistance et la coopération régionales et internationales. Dans la limite de ses moyens et de ses capacités, la Hongrie fournit une assistance active à des pays partenaires tant dans le cadre de l'Union européenne que sur une base bilatérale. Dans ce contexte, je voudrais mettre plus particulièrement en avant l'assistance que nous avons

apportée à la Bosnie-Herzégovine dans ses efforts pour adhérer à l'Arrangement de Wassenaar. Nous pensons que de telles activités contribuent à améliorer la mise en œuvre pratique de la résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Ham Sang-wook.

M. Ham Sang-wook (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au Conseil aujourd'hui au nom des 35 partenaires du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM). Je voudrais présenter les efforts mis en œuvre par le Régime et évoquer ce que nous pouvons faire tous ensemble dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive.

Le RCTM et la résolution 1540 (2004) se complètent et se renforcent mutuellement depuis que cette résolution historique a été adoptée en 2004. La résolution énonce une série de normes internationales contraignantes en vertu de la Charte des Nations Unies, et plusieurs de ses dispositions concernent directement les travaux du RCTM. Outre le fait qu'elle reconnaît les efforts déployés par des arrangements multilatéraux tel le RCTM, elle stipule que les États doivent mettre en place des contrôles de leurs exportations nationales afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et éléments connexes. Il est indiscutable que la résolution a amené davantage de pays à promulguer des législations de contrôle des exportations, comme on peut le voir dans le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 sur l'examen approfondi de la résolution.

Pour sa part, le RCTM joue un rôle important depuis 1987 en tant que seul régime de contrôle des exportations relatives aux vecteurs. En 2002, son mandat a été étendu pour inclure la nécessité d'empêcher des terroristes d'acquérir des missiles ou la technologie des missiles. Deux aspects de ses travaux sont particulièrement importants pour l'application de la résolution 1540 (2004). Le premier est son travail pour mettre à jour sa liste technique annexe recensant les articles contrôlés. Grâce aux efforts de nos experts techniques pour maintenir la liste à jour, cette annexe fait office de référence internationale pour les contrôles des exportations des vecteurs. De plus en plus de partenaires n'appartenant pas au RCTM acceptent aujourd'hui la liste, qui est également mentionnée dans plusieurs résolutions du Conseil.

Le second aspect important des travaux du RCTM sont ses efforts pour établir des contacts avec les non-partenaires. Nous menons des activités de sensibilisation auprès de diverses entités, y compris des États non partenaires du RCTM, des organisations internationales, l'industrie et les milieux académiques. Le Régime espère grâce à ces activités mieux faire prendre conscience de la nécessité de contrôler les exportations et de combler les écarts entre les pays en termes de capacités.

Quels peuvent être les objectifs que le RCTM et le Comité 1540 pourraient atteindre ensemble à l'avenir? Le rapport du Comité souligne qu'en dépit de certains progrès, il est clair que d'importants efforts demeurent nécessaires pour remédier aux faiblesses des contrôles des exportations dans de nombreux États. Je crois à cet égard que le RCTM peut être utile de deux manières. Premièrement, il peut faire profiter les États Membres de l'ONU de son expertise, de son expérience et de ses pratiques optimales au moyen d'un renforcement de ses échanges avec le Comité 1540. Entre 2005, année de la première prise de contact entre nos deux organes, et l'année dernière, date de notre dernière rencontre, nous avons certes eu des échanges, mais à l'évidence notre coopération peut encore grandir. Nous voudrions continuer de participer aux réunions du Comité 1540, tandis que, pour sa part, le Comité pourrait envisager de prendre part à nos réunions d'information techniques biennales, afin que nous nous connaissions mieux l'un l'autre.

Les États Membres trouveront, quant à eux, peut-être utile le document cadre que nous avons établi concernant le respect du Régime. Lorsqu'un État déclare son adhésion à part entière au Régime, ce dernier l'invite à ses réunions d'information techniques et lui transmet des documents exclusifs présentés dans le cadre des réunions des experts du RCTM chargés de l'octroi des licences et du respect des dispositions. En outre, le RCTM invite régulièrement les États adhérents pour les tenir informés des nouveautés concernant le Régime. Ces pays sont par ailleurs listés sur le site Internet et dans les déclarations que publie le Régime. Il me semble que devenir adhérent est le meilleur moyen, et le plus facile, pour les États Membres d'améliorer la manière dont ils mettent en œuvre les contrôles de leurs exportations liées à la technologie des missiles. En fin de compte, les directives du RCTM et la résolution 1540 (2004) partagent le même objectif : stopper la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs partout dans le monde. Il est plus important que jamais que nous coopérions afin de réaliser cet objectif.

Je voudrais conclure en renouvelant l'appui constant du RCTM à la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Song Young-Wan.

M. Song Yong-Wan (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence espagnole du Conseil de m'avoir convié à m'adresser au Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN). C'est là une occasion opportune pour le GFN de renforcer un peu plus sa coopération avec l'ONU et d'entretenir la tradition des consultations avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Comme on le sait, l'adoption par le Conseil de la résolution 1540 (2004) a été motivée en partie par un cas de prolifération nucléaire particulièrement scandaleux. En effet, la découverte d'un réseau étendu de prolifération qui fournissait de la technologie, des compétences et des plans dans le domaine nucléaire à au moins trois pays a mis au jour les failles du régime international de non-prolifération qui étaient exploitées par des acteurs non étatiques. La résolution 1540 (2004) visait à colmater ces brèches en obligeant tous les États à prendre des mesures contraignantes pour prévenir l'acquisition, par des groupes terroristes ou des organisations criminelles, d'armes de destruction massive.

De ce fait, les travaux du Comité 1540 et du GFN sont complémentaires et se renforcent mutuellement. De son côté, le GFN ambitionne de contribuer à la non-prolifération nucléaire par la mise en œuvre de deux séries de directives, la première concernant l'exportation des matières, des équipements et de la technologie nucléaires, et la seconde, les transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire ainsi que de technologies connexes.

L'objectif des directives du GFN est de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de réduire le risque d'une telle prolifération en contrôlant les transferts qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires. Ces directives non seulement aident les gouvernements participants à appliquer les dispositions formulées au paragraphe 3 de la résolution 1540 (2004) mais sont également appliquées en dehors du Groupe. De fait, les directives du GFN et les listes d'exclusion représentent de plus en plus la norme mondiale pour le commerce nucléaire et le commerce des articles à double usage liés au nucléaire. Le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 y fait référence, de même que le Modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties. De plus, des listes de surveillance du GFN ont été adoptées par des Comités des sanctions de l'ONU, où elles sont utilisées pour déclencher des contrôles généraux pour les expéditions à destination de certains pays. En outre, 15 partenaires du GFN en matière de communication ont harmonisé leurs contrôles nationaux avec les directives et les listes d'exclusion, et plusieurs autres procèdent actuellement à une harmonisation. En tout, environ 80 États Membres de l'ONU mettent en œuvre des listes d'exclusion liées aux exportations nucléaires.

L'objectif principal du débat de haut niveau d'aujourd'hui étant de réfléchir aux mesures concrètes que les États Membres et d'autres acteurs peuvent adopter pour empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive ou de les utiliser, j'affirmerai une évidence : les directives du GFN pourraient être utilisées par tout État dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mettre en place un système de contrôle des exportations efficace conformes aux normes internationales en matière de non-prolifération, y compris les obligations définies dans la résolution 1540 (2004). Le GFN se félicite que des gouvernements non-participants se conforment volontairement aux directives, et déploie des efforts considérables pour veiller à ce que les directives et les listes d'exclusion demeurent pertinentes, suivent le rythme des technologies émergentes et celles qui évoluent et reflètent la chaîne d'approvisionnement de plus en plus importante et qui prend une dimension mondiale. Afin de promouvoir leur suivi, la troïka du GFN, composée des présidents actuel, précédent et futur du Groupe, communique avec les États intéressés.

S'agissant de l'application de la résolution 1540 (2004), bien que le GFN, en tant qu'organisation, ne soit pas en position d'apporter une assistance technique, les 40 gouvernements participants se sont inscrits auprès du Comité 1540 dans le but de proposer aux États sollicitant une assistance leur expertise et leur expérience. De plus, les demandes d'assistance individuelles sont diffusées aux gouvernements participants aux fins d'examen. Plusieurs gouvernements participants ont également des programmes d'information en place qui assurent l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) en poursuivant le développement et l'amélioration des systèmes de contrôle dans des pays partenaires. En 2014, le GFN a informé le

Comité 1540 de la publication d'un document intitulé « Bonnes pratiques pour la mise en œuvre de contrôles du courtage et du transit/transbordement », élaboré par l'Allemagne avec l'aide et l'appui d'un certain nombre de gouvernements participants. Ce document met en avant des bonnes pratiques nationales dans le but d'aider les États intéressés à envisager la mise en place ou le développement de contrôles nationaux du courtage et du transit/transbordement et a été publié sur le site Web du Comité 1540.

L'examen approfondi indique qu'une coopération plus étroite visant à coordonner des activités avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes est nécessaire pour éviter les doubles emplois et se concentrer sur les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises. Le GFN est prêt à prendre pleinement part à des échanges productifs avec le Comité 1540 et d'autres parties intéressées pour atteindre notre objectif commun d'un renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Roux.

M. Roux (*parle en anglais*) : Au nom d'INTERPOL, je tiens à féliciter l'Espagne d'avoir convoqué le présent débat de haut niveau. Je remercie également le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), présidé par l'Espagne, et son Groupe d'experts, pour leurs efforts inlassables dans le cadre de l'examen approfondi, qui a abouti à l'élaboration du rapport final issu de l'examen approfondi mené cette année et à l'adoption de la résolution 1540 (2004), et les félicite.

Dans le cadre des plus récentes consultations publiques du Comité 1540, qui ont eu lieu en juin, INTERPOL a souligné que la menace de l'emploi de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) par des groupes terroristes, des criminels et d'autres acteurs non étatiques est réelle et est devenu un des défis les plus importants à relever pour assurer aujourd'hui la sûreté et la sécurité à l'échelle mondiale. Cette réalité très inquiétante a été une nouvelle fois confirmée dans le rapport final issu de l'examen approfondi de 2016, qui mentionne

« des risques accrus de prolifération en rapport avec des acteurs non étatiques posés par des faits nouveaux concernant le terrorisme ».

De manière plus alarmante, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a récemment confirmé que Daech a utilisé des armes chimiques en Iraq et a mis en place un programme de fabrication d'armes chimiques improvisées.

En 2010, face à l'inquiétude croissante concernant le commerce illicite de matières CBRN, INTERPOL a lancé un programme global de prévention du terrorisme utilisant des matières CBRN et de lutte contre ce type de terrorisme pour appuyer ses 190 pays membres. Depuis, INTERPOL aide ses pays membres à lutter contre des menaces CBRN posées par des acteurs non étatiques, conformément à son mandat et à son Statut. Nos activités vont de l'analyse de données, du renforcement des capacités multiorganisations et des programmes de contre-mesures aux opérations transfrontières régionales sur le terrain, ce qui a conduit à l'arrestation de trafiquants et à la saisie de matières CBRN provenant d'un trafic.

Afin de montrer clairement sa volonté d'aider de manière durable ses 190 pays membres à prévenir et combattre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, INTERPOL a fixé les quatre objectifs réalistes suivants dans sa stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme adoptée récemment : premièrement, faciliter l'échange de renseignements et l'analyse des menaces par les pays membres sur des sujets et modes opératoires liés à des incidents CBRN; deuxièmement, renforcer les capacités de nos pays membres à prévenir et combattre le terrorisme CBRN en les aidant à mettre en place des programmes de contre-mesures; troisièmement, mettre au point et coordonner des opérations interinstitutions transfrontières s'appuyant sur des renseignements pour intercepter les matières CBRN faisant l'objet d'un trafic; et quatrièmement, enfin, maintenir et renforcer des partenariats stratégiques à l'échelle mondiale sur les questions CBRN. INTERPOL continuera d'adopter une politique de coopération mondiale axée sur deux volets pour maintenir et établir des cadres de partenariats bilatéraux durables avec des organismes partenaires internationaux et continuer de consolider son intégration dans les principaux cadres multinationaux pertinents.

Dans ce contexte, nous observons avec une satisfaction particulière que le rapport final mentionne la coopération accrue entre INTERPOL et le Comité 1540. INTERPOL a en effet échangé régulièrement des lettres officielles avec le Comité 1540, énonçant les modalités de leur collaboration et mettant en place des points de contact respectifs. Nous considérons que la poursuite du renforcement du réseau des points de contact ne servirait

qu'à améliorer les échanges et la coordination entre le Comité et les organisations internationales. Depuis le lancement de la capacité CBRN d'INTERPOL, la plupart des activités menées ont appuyé l'application de la résolution 1540 (2004), faisant d'INTERPOL une organisation fournissant activement une assistance pour l'application de la résolution 1540 (2004).

Compte tenu de l'adoption de la résolution 2325 (2016), INTERPOL compte consolider son rôle et continuer de le jouer dans le cadre d'un dispositif d'assistance renforcé, qui fait de la résolution 1540 (2004) le principal cadre mondial dans lequel la priorité est donnée aux activités pertinentes, de nouvelles initiatives sont systématiquement lancées et de bonnes occasions de mettre en relation les donateurs et ceux qui fournissent une assistance aboutissent à terme à un appui concret et efficace aux pays membres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Bekkers.

M. Bekkers (*parle en anglais*) : Un incident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire de grande ampleur aurait non seulement des effets sur l'infrastructure physique de l'État touché, mais aurait également des conséquences catastrophiques au-delà de ses frontières nationales. Les acteurs non étatiques n'agissent pas sous l'autorité légitime d'un État et par conséquent, ne respectent pas les mêmes engagements internationaux que les États. D'autres délégations l'ont souligné ce matin.

La résolution 1540 (2004) permet de combler cette lacune importante en matière de non-prolifération des armes de destruction massive en visant spécifiquement les acteurs non étatiques. Au fil des ans, cette résolution est devenue une composante importante de l'architecture mondiale de sécurité. Pour que les résolutions du Conseil de sécurité gardent toute leur pertinence, il est essentiel qu'elles soient mises en œuvre au niveau national et c'est pour cela que les organismes régionaux relevant du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies jouent un rôle important. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui compte 57 États participants, est la plus grande organisation régionale de sécurité. Son approche globale en matière de sécurité englobe les aspects politiques, militaires, économiques, environnementaux et humains. À ce titre, elle est idéalement placée pour répondre aux besoins des États participants dans le cadre de l'application de la résolution à l'échelle nationale.

Pour donner un exemple de l'importance que nous attachons à la résolution 1540 (2004), notre magazine trimestriel contient une section consacrée à cette résolution – qui n'a rien à avoir avec l'organisation de ce débat de haut niveau. Depuis 2011, l'OSCE appuie activement ses États membres participants en matière de mise en œuvre de la résolution. Qu'il me soit permis de mettre en exergue certains de nos réalisations les plus importantes dans ce domaine.

Premièrement, l'OSCE a créé un groupe informel d'amis de la résolution 1540 (2004), co-présidée par l'Espagne et le Bélarus, et a nommé un coordonnateur pour les questions relatives à la non-prolifération.

Deuxièmement, nous avons établi un répertoire des points de contact pour la résolution 1540 (2004) au sein de l'OSCE. Actuellement, 51 des 57 États participants ont officiellement indiqué à l'OSCE leurs points de contact. Ce répertoire a été communiqué au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Troisièmement, des réunions annuelles des points de contact ont été organisées en 2014 et 2015. La première formation des points de contact dans l'espace de l'OSCE, qui s'est tenue en juin à Kaliningrad, a été organisée par la Fédération de Russie, comme cela a été mentionné ce matin par le représentant de ce pays.

Quatrièmement, pour appuyer directement le Comité 1540 et son Groupe d'experts et tirer bon parti des compétences spécialisées et des ressources des deux organisations, l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont conclu un mémorandum d'accord en 2011. Cette année, nous avons signé un accord de partage des dépenses avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

Cinquièmement, et plus important, l'OSCE, conjointement avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement, ont directement aidé 15 États participants de l'OSCE à élaborer leurs plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution. Ces plans se sont révélés être un outil de coordination utile au niveau national, ainsi qu'un mécanisme transparent et efficace pour obtenir l'appui des donateurs. Nous poursuivrons ces efforts au sein de l'OSCE.

Pour terminer, l'OSCE estime que le renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et plus particulièrement le renforcement du rôle du Comité 1540 et de son Groupe d'experts peuvent contribuer aux efforts visant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction

massive par des acteurs non étatiques. Par conséquent, nous avons présenté nos recommandations en vue du renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004) lors des consultations officielles publiques menées ici à New York. Nous attendons avec intérêt le rapport final de l'examen approfondi mené en 2016.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur une question qui préoccupe vivement la communauté internationale. Nous remercions également les intervenants de leurs contributions enrichissantes.

Nous nous félicitons de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2325 (2016), qui vise à renforcer l'architecture mise en place par la résolution 1540 (2004) en encourageant sa pleine mise en œuvre grâce au renforcement des mécanismes de coopération, d'assistance, de transparence et de sensibilisation. La prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs au profit des acteurs non étatiques demeure l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

L'Inde, qui a été visée par des actes de terrorisme depuis plus de trois décennies, est consciente des conséquences catastrophiques que pourrait entraîner le transfert des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques et à des terroristes. La communauté internationale doit joindre ses efforts pour éliminer les risques liés à l'acquisition de matières et technologies sensibles par des terroristes et des acteurs non étatiques.

De son côté, l'Inde est tout à fait consciente des responsabilités qui découlent de la détention de technologies de pointe et s'est engagée à mettre en place des contrôles efficaces fondés sur la loi pour empêcher que les armes de destruction massive ne soient utilisées à des fins terroristes et à maintenir des contrôles internes efficaces pour prévenir la prolifération des ADM. Au fil des ans, l'Inde a promulgué des lois et des règlements efficaces et a mis en place un éventail de mécanismes administratifs institutionnalisés pour interdire l'accès des acteurs non étatiques et des terroristes aux armes de destruction massive. Suite à l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'Inde a pris des mesures supplémentaires pour renforcer davantage son mécanisme législatif et réglementaire sur le contrôle des ADM et de leurs vecteurs.

Pour relever les nouveaux défis liés à la prolifération, il faut de nouvelles approches afin d'évoluer vers un ordre international de sécurité fondé davantage sur la coopération et le consensus, permettant de répondre efficacement aux véritables préoccupations en matière de prolifération et de faire la distinction entre les États responsables dont les actions renforcent la non-prolifération et les États dont les agissements portent atteinte à la réalisation de ces objectifs.

L'Inde est partie aux 13 instruments universels reconnus comme indicateurs de l'engagement d'un État à combattre le terrorisme international. L'Inde se félicite de l'entrée en vigueur, cette année, de l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPNM). Parallèlement à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la résolution 1540 (2004), la CPPMN amendée devrait contribuer au renforcement de l'architecture mondiale de sécurité nucléaire et de la coopération et de la coordination au niveau international.

Alors que nous poursuivons nos efforts en vue d'amener tous les États à adhérer et à présenter des rapports à ces instruments, nous ne devons pas oublier qu'il faut conclure d'urgence les négociations sur une convention générale sur le terrorisme international à l'ONU, qui fait l'objet de discussions depuis 1996. Ce retard semble refléter une absence de volonté collective s'agissant d'une question de vie ou de mort, qui constitue désormais la menace la plus grave à la paix mondiale depuis 1945.

Le Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire, créé par l'Inde, n'a cessé de renforcer son portefeuille de programmes et d'activités, en mettant un accent particulier sur la sécurité nucléaire, et a mené plus de 30 programmes internationaux et régionaux au profit de plus de 300 participants en provenance d'une trentaine de pays. En février 2017, l'Inde accueillera à New Delhi la réunion du Groupe d'application et d'évaluation de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

L'Inde a toujours appuyé les objectifs généraux de la résolution 1540 (2004). Cette résolution va dans le sens de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », présentée initialement par l'Inde en 2002 et qui a été adoptée par consensus chaque année depuis lors. Cette résolution est actuellement parrainée par plus de 70 États Membres. Ce vaste appui reflète les préoccupations constantes

de la communauté internationale face aux risques liés à l'accès potentiel des terroristes aux armes de destruction massive et aux matières et technologies sensibles. La résolution énumère un certain nombre de mesures à prendre aux niveaux national et international pour contrer cette menace.

L'Inde s'est toujours déclarée prête à aider d'autres pays à renforcer leurs capacités et à remplir les obligations qui leur sont faites au titre de la résolution 1540 (2004), et a organisé plusieurs ateliers régionaux à cet égard. La résolution a contribué à mieux sensibiliser les États à la nécessité de prendre des mesures efficaces au niveau national pour empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'avoir accès aux matériels et technologies sensibles. Le suivi de sa mise en œuvre par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) est facilité par les rapports que font les États sur leurs mesures demise en œuvre.

Fournir assistance aux États qui le demandent et coopérer avec eux est un élément clef du processus de mise en œuvre. Ces programmes d'assistance doivent être adaptés aux demandes nationales ou régionales.

Nous nous félicitons du fait que la résolution 2325 (2016) adoptée aujourd'hui se concentre sur le renforcement de la coopération avec d'autres régimes de sanctions contre les terroristes, et nous espérons qu'elle permettra de renforcer la coopération internationale et les mécanismes de prévention.

L'Inde a contribué aux efforts internationaux visant à renforcer les normes de sûreté et de sécurité nucléaires par le biais de nombreuses initiatives des Nations Unies. La communauté internationale doit continuer d'exercer la plus grande vigilance afin d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès aux armes de destruction massive et aux matériels et technologies connexes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La résolution 2325 (2016) adoptée aujourd'hui est une résolution historique et très importante, coparrainée par plus de 60 États Membres de l'ONU, notamment par mon pays, et assure le suivi le plus notable de la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons des immenses progrès réalisés, mais savons qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous trouvons que les pays répondent et adhèrent inégalement aux attentes de la résolution. C'est pourquoi ma délégation propose les mesures suivantes.

Tout d'abord, nous devons assurer un contrôle strict de la mise en œuvre des engagements pris au niveau national, puisque tous les États n'exécutent pas de façon égale les engagements.

Deuxièmement, nous devons renforcer et poursuivre étroitement notre interaction avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et avec l'ensemble des membres de l'ONU, grâce au partage des technologies et des expériences, positives comme négatives, afin d'éviter que ces dernières se répètent dans d'autres pays ou régions. Il est évident que le Comité 1540 et ses experts doivent faire un meilleur travail de sensibilisation non seulement pour appuyer sa mise en œuvre, mais aussi pour consolider le renforcement des capacités afin de permettre aux pays de formuler des plans d'action nationaux à long terme visant à atteindre l'objectif de la résolution 1540 (2004), par le biais d'une législation nationale renforcée, ainsi qu'en se conformant à d'autres régimes de non-prolifération et instruments de lutte contre le terrorisme connexes. L'accent doit être placé aussi sur le contrôle des échanges connexes; le trafic illicite, la non-prolifération et le désarmement; et les instruments antiterroristes internationaux. C'est pourquoi nous appuyons l'idée qu'il faut renforcer la coordination interinstitutions par des cadres et des mécanismes appropriés.

Troisièmement, il est clair que nous devons aussi œuvrer étroitement avec les points de contact nationaux dans chaque pays, ainsi qu'axer nos efforts sur le renforcement d'un réseau de points de contact. Étant donné que le financement des frais de voyage sera limité, des stratégies innovantes doivent être adoptées. Étant donné que les progrès scientifiques obtenus dans le domaine nucléaire s'accélèrent rapidement, je tiens à souligner l'initiative du Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, d'établir à l'ONU un registre des découvertes scientifiques menant à la mise au point et au développement d'armes de destruction massive, ce qui pourrait garder trace de ces découvertes scientifiques négatives. Beaucoup de progrès peuvent être faits grâce à la création de modules de formation en ligne, pouvant être offerts sur le site Web du Comité 1540 et disponibles dans diverses langues pour différentes catégories de personnel gouvernemental, comme les législateurs, les cadres supérieurs, les responsables de l'application des lois, les agents chargés du contrôle frontalier et les procureurs.

Quatrièmement, le processus d’examen de 2016 a montré qu’il importe d’identifier et de dispenser l’assistance selon les besoins spécifiques des pays. C’est pourquoi nous recommandons une prise de contact plus étendue avec l’Afrique, la région Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l’Amérique latine, dans un véritable esprit d’entente et de partenariat entre pays.

Cinquièmement, une telle action collective impliquerait aussi de coopérer étroitement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d’autres mécanismes de contrôle, de suivi et d’évaluation, comme le Bureau des affaires de désarmement, le Traité d’interdiction complète des essais nucléaires, l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques et autres entités. En tant que prochain Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, nous sommes disposés à mettre en œuvre de façon substantielle les dispositions relatives au renforcement de la coopération en cours entre le Comité 1540, le Comité 1267 et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Pour terminer, nous appelons à une confiance multilatérale en vue de créer un puissant mouvement antinucléaire mondial et empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Nous devons nous élever au-dessus de nos intérêts nationaux lorsqu’il s’agit du bien commun de tous les peuples et de la planète.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : L’Estonie s’associe à la déclaration faite au nom de l’Union européenne.

Tout d’abord, nous voudrions féliciter le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Représentant permanent de l’Espagne, et tous les membres du Comité 1540 de leur dévouement et du travail effectué dans le cadre du processus d’examen global. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier l’Espagne de l’excellent travail effectué au cours de son mandat au Conseil de sécurité, notamment en promouvant les objectifs de lutte contre la prolifération et le terrorisme.

Nous sommes tout à fait d’accord que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représentent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Cette menace évolue constamment et inclut l’utilisation des découvertes scientifiques et technologiques, ainsi que du commerce international, par des acteurs non étatiques à des fins de prolifération. La preuve de ce phénomène nouveau est que nous avons confirmé l’information, donnée par le Mécanisme d’enquête conjoint de l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques et de l’Organisation des Nations Unies, que des produits chimiques toxiques ont été utilisés en Syrie aussi bien par le Gouvernement syrien que par Daech, et il y a de nouvelles allégations faisant état de l’utilisation d’armes chimiques par les terroristes en Iraq.

La résolution 1540 (2004) reste le pilier fondamental de la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous saluons le rapport du Comité 1540 sur l’examen approfondi, ainsi que la résolution 2325 (2016), que l’Estonie a aussi coparrainée. Nous sommes particulièrement satisfaits que la résolution reflète les risques de prolifération des armes de destruction massive et les nouveaux développements qui se font jour, et soulignons qu’il importe de continuer de renforcer la coopération entre le Comité 1540 et les autres comités pertinents du Conseil de sécurité, comme le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Il importe aussi que la résolution souligne l’importance d’un dialogue entre le Comité 1540 et les États Membres, notamment des visites aux États, et appelle l’attention sur l’implication et le rôle crucial de la société civile, de l’industrie et du milieu universitaire dans la mise en œuvre effective de la résolution.

L’Estonie accorde une grande importance à son engagement en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive, comme l’atteste sa mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous appuyons les traités et les régimes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements et nous sommes attachés à leur pleine mise en œuvre. Nous continuerons de contribuer à bon nombre d’initiatives mondiales et régionales de non-prolifération, comme l’Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l’Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous continuerons aussi d’appuyer la résolution en partageant notre expérience et notre savoir dans le

domaine du contrôle des exportations d'articles à double usage.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'Estonie est disposée à mettre en œuvre de façon anticipée les résultats de l'examen global de 2016 de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : La menace à laquelle fait face le monde aujourd'hui à cause de la prolifération d'armes de destruction massive à destination d'acteurs non étatiques est plus grande que jamais. Les découvertes scientifiques et technologiques, conjuguées au caractère évolutif du terrorisme, présentent des défis jamais connus auparavant.

Pour le peuple israélien, l'ampleur du danger posé par la combinaison du terrorisme et des armes de destruction massive n'a rien d'abstrait. Les citoyens israéliens vivent depuis des décennies sous la menace d'armes conventionnelles et non conventionnelles, et restent confrontés au quotidien à la menace du terrorisme. Israël comprend donc bien la gravité de cette menace et considère que la prévention de la prolifération des armes de destruction massive à destination des acteurs non étatiques revêt la plus haute importance.

La situation dans notre région troublée est encore aggravée par les actions irresponsables de certains États qui accentuent le risque de voir des terroristes acquérir des armes de destruction massive. Par exemple, l'Iran continue de promouvoir des activités subversives dans toute la région, en accordant un appui à certaines organisations terroristes, y compris en leur fournissant des armes, un appui financier et politique et des formations militaires. Pendant ce temps, en Syrie, le régime d'Assad continue de manière implacable à employer des armes chimiques, en procédant à des attaques brutales qui mutilent sa propre population. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a conclu que le régime syrien était responsable de quatre attaques à l'arme chimique ayant visé les civils.

Le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint (voir S/2016/738) révèle une tendance persistante et inquiétante à recourir aux armes chimiques. Soyons clairs : l'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien n'est ni un incident isolé ni un simple écart de conduite. Il ne s'agit pas des actes d'un individu indiscipliné; les substances chimiques sont une arme de choix pour le régime, et elles révèlent le mode opératoire des autorités syriennes, qui ont mis en place des unités militaires spécifiques à ces fins. L'emploi tactique systématique des armes chimiques par le régime d'Assad a été imité par des organisations terroristes et a motivé des acteurs non étatiques à obtenir les substances et le savoir-faire nécessaires à la production et à l'utilisation de ces monstrueuses capacités. Les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint qui ont été compilées dans le rapport ne laissent aucune place à l'erreur. Tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui doivent savoir que la responsabilité principale de l'utilisation d'armes chimiques à grande échelle en Syrie incombe au premier chef au régime d'Assad.

Nous avons tous vu l'ampleur des actes ignobles commis par le régime. Ces derniers jours, les troupes d'Assad, épaulées par des milices soutenues par l'Iran, ont froidement procédé à l'exécution de femmes et d'enfants innocents à Alep, tout en empêchant les civils effrayés de fuir vers la liberté. Tout au long des cinq dernières années, le régime d'Assad a commis d'indicibles atrocités dans toute la Syrie – en se livrant à des exécutions ou en faisant mourir de faim son propre peuple après l'avoir assiégé, avec l'aide de l'Iran et du Hezbollah, l'organisation terroriste dont il se sert pour remplir ses desseins de terreur.

Les terribles conséquences des actions d'Assad sont évidentes. Non seulement elles sont responsables de l'érosion de l'interdiction absolue d'utiliser des armes chimiques, mais elles ont également renforcé les incitations susceptibles de pousser d'autres intervenants à violer cette interdiction. La communauté internationale doit condamner sans équivoque l'emploi d'armes chimiques en Syrie et agir avec détermination pour régler ce problème.

Dans ce contexte inquiétant, il est plus impératif que jamais que la communauté internationale intensifie ses efforts pour prévenir la propagation et l'utilisation des armes de destruction massive. Israël considère la résolution 1540 (2004) comme un outil essentiel dans nos efforts collectifs. La mise en œuvre, par chaque pays, de la résolution 1540 (2004) aidera à protéger d'autres pays contre d'éventuels proliférateurs, y compris les terroristes, en veillant à ce qu'ils n'aient pas accès aux armes les plus dangereuses au monde. Compte tenu de la réalité à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, dans laquelle les États comme les organisations terroristes utilisent des armes de destruction massive,

nous avons tous le devoir de redoubler d'efforts pour mieux contrôler les matières liées à la mise au point d'armes de destruction massive et pour veiller à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Israël est attaché à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et a coparrainé la résolution 2325 (2016), adoptée ici aujourd'hui. Comme indiqué dans les rapports soumis par Israël en 2004 et 2012 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), mon pays a pris des mesures juridiques et pratiques de grande portée visant à limiter la prolifération. Israël continuera d'agir avec détermination pour soutenir les efforts mondiaux visant à éliminer la menace de la prolifération des armes de destruction massive en faveur d'acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Saint-Siège.

Mgr Kassas (Saint-Siège) (*parle en arabe*) : Le Saint-Siège remercie la présidence espagnole d'avoir organisé ce débat important.

La participation d'acteurs non étatiques dans les guerres et les conflits s'est récemment intensifiée, avec des effets terribles sur les populations civiles, plus particulièrement les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Des acteurs non étatiques utilisent des armes de destruction massive (ADM) en toute impunité et dans l'illégalité la plus totale, ne montrant qu'un respect très limité, voire inexistant, pour les principes de l'immunité des civils, de la proportionnalité ou de la distinction entre combattants et non-combattants. Le nombre impressionnant de réfugiés et de migrants forcés dans le monde entier atteste aujourd'hui des ravages causés par les ADM comme par des armes classiques effroyablement puissantes.

Ma délégation réitère l'opposition constante et ferme du Saint-Siège à la production et à l'utilisation d'armes de destruction massive. Tout acte ou toute arme qui vise indistinctement à détruire des villes entières ou de vastes régions, ainsi que leurs habitants, est contraire au droit international humanitaire et aux idéaux civilisationnels et appelle une condamnation sans équivoque, sans réserve et sans hésitation.

Le Saint-Siège constate avec une vive préoccupation que les avancées technologiques qui renforcent le pouvoir de destruction des systèmes d'armes entraînent des catastrophes de plus en plus effrayantes pour les populations civiles innocentes. Voilà un peu plus d'une semaine, le pape François a déclaré :

> « Nous proclamons "Plus jamais la guerre!", mais dans le même temps, nous fabriquons des armes et nous les vendons...[à ceux] qui s'affrontent. »

Ces dons et ces ventes d'armes se produisent à différents niveaux. Certains États fournissent des armes à des États clients, alors même qu'ils savent qu'elles seront utilisées pour perpétrer des atrocités de masse, réprimer les droits de l'homme les plus fondamentaux et faire reculer le développement de nations et de peuples tout entiers. Les transactions, souvent réalisées par des organisations criminelles internationales, sont, comme l'a dit le pape François la semaine dernière, « un moyen facile de s'enrichir, mais à un prix très élevé : le sang ». Il est indispensable de lutter contre le commerce illégal et criminel des armes et d'en venir à bout si nous voulons empêcher les acteurs non étatiques de détenir et d'utiliser des armes de destruction massive et, par là-même, prévenir les atrocités qu'ils commettraient s'ils disposaient de ces armes. Renforcer les lois et conventions pertinentes aux niveaux multilatéral, bilatéral et national est un pas nécessaire dans la bonne direction.

Le statu quo en ce qui concerne les politiques consacrées aux armes de destruction massive et à tous les systèmes d'armes doit être remplacé par une nouvelle éthique mondiale. Le profit, les avantages géopolitiques à tout prix et la logique de la peur et de la méfiance doivent être remplacés en corrigeant les dynamiques globales en place dans les domaines de la sécurité, de la politique, de l'économie et de la culture, qui pousse les États et les acteurs non étatiques à vouloir s'assurer la sécurité, la légitimité et le pouvoir en produisant des armes plutôt qu'en consacrant leurs ressources à la promotion du développement socioéconomique, à la diplomatie, à la participation politique et au respect des droits de l'homme les plus fondamentaux.

Le Saint-Siège a maintes fois invité les nations du monde qui produisent des armes à sévèrement limiter et contrôler la fabrication et la vente de ces armes et des munitions connexes à des pays et régions instables, où la probabilité qu'elles seront utilisées illégalement et tomberont entre les mains d'acteurs non étatiques constitue un danger manifeste et imminent. La prolifération des armes, qu'elles soient conventionnelles ou de destruction massive, ne fait qu'aggraver les situations de conflit et entraîne des coûts humains et

matériels inimaginables, sapant ainsi le développement et déjouant la recherche d'une paix durable.

La non-prolifération, la limitation des armements et le désarmement sous-tendent la sécurité mondiale, le respect des droits de l'homme et le développement durable. Sans ces principes, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont on dit tant de bien, sera gravement compromise. Sans eux, des catastrophes qui auraient pu être prévenues continueront de se produire. Si l'on ne renforce pas la coopération internationale et régionale, en particulier entre les États qui fabriquent des armes, pour contrôler et limiter la circulation d'armes de destruction massive, il est tout simplement illusoire de parler d'une stratégie mondiale visant à stopper la prolifération de telles armes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à remercier l'Espagne des efforts qu'elle a déployés pour convoquer la présente séance. Nous saluons par ailleurs l'adoption de la résolution 2325 (2016).

La Slovénie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

La Slovénie appuie les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en vue de renforcer les capacités mondiales en matière de prévention, de détection et de lutte contre l'utilisation d'armes de destruction massive (ADM) à des fins terroristes. La réponse à cette menace doit être cohérente et globale, et nous devons utiliser tous les instruments à notre disposition pour mener une action efficace, comme le souligne également l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies mené cette année. Je vais mentionner brièvement les mesures pratiques adoptées par mon pays pour empêcher que des acteurs non étatiques aient accès à la technologie liée aux ADM.

La Slovénie a déposé son quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) le mois dernier et est devenue membre du Groupe des amis de la résolution 1540 (2004) pour contribuer à promouvoir une plus grande transparence dans la mise en œuvre de cette résolution. Nous estimons qu'une approche régionale permet d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, de créer des synergies et d'améliorer l'efficacité de la réponse par rapport à une réponse individuelle. Du fait de sa position géographique, la région des Balkans occidentaux restera dans l'esprit de Daech une voie de transit et un itinéraire logistique possibles entre l'Europe et la Syrie ou l'Iraq, notamment pour le trafic d'armes de destruction massive, et c'est pour cela que nous demeurons très attentifs à ce sujet. Sur le plan pratique, nous avons élargi l'initiative en matière de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux lancée par la Slovénie, qui relie les initiatives individuelles dans ce domaine sur la base du concept intégré de gouvernance en matière de sécurité intérieure, lequel prévoit des mesures de lutte contre les crimes graves et la criminalité organisée, ainsi que des mesures de sécurité aux frontières.

En tant que pays qui dispose d'une centrale nucléaire en activité, d'un réacteur de recherche, d'un entrepôt central pour les déchets institutionnels et de plus de 1 000 sources de rayonnements ionisants, la Slovénie attache une grande importance à la sécurité nucléaire. Plusieurs ministères de mon pays se penchent sur les questions de sécurité nucléaire, et tous ces efforts constituent la première ligne de défense contre le commerce illicite de matières radioactives et nucléaires. Nous attachons une grande importance au rôle central que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre du dispositif mondial de sécurité nucléaire. La Slovénie est membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence pour la troisième fois depuis son indépendance. Nous nous félicitons par ailleurs de l'entrée en vigueur de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui fait spécifiquement référence à la protection des installations et des matières nucléaires utilisées, entreposées et transportées et prévoit d'élargir la coopération entre les États.

Je conclus en assurant au Conseil que la Slovénie continuera d'appliquer la résolution 1540 (2004) et les recommandations issues de l'examen approfondi, et j'appelle tous les pays à faire de même.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de pouvoir participer au présent débat public de haut niveau sur l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques. D'emblée, nous tenons à remercier l'Espagne de son dynamisme et de l'approche sans exclusive qu'elle a adoptée dans le contexte de l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous félicitons l'Espagne d'avoir élaboré un rapport

détaillé et nous sommes heureux d'avoir parrainé la résolution 2325 (2016) adoptée aujourd'hui.

Notre évaluation initiale du rapport est qu'il contient un certain nombre de conclusions et de recommandations importantes. Nous appuyons les efforts que ne cesse de déployer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour garantir la mise en œuvre de cette résolution, notamment en collaborant avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous convenons que le Comité doit également travailler en étroite coopération avec la société civile, l'industrie et les universités. Le rapport et la résolution adoptée aujourd'hui soulignent à juste titre les risques de prolifération potentiels que posent les avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international et la menace liée au fait que des acteurs non étatiques puissent avoir accès à des armes de destruction massive.

Il a donc été décevant, et même difficile à comprendre, que la récente Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques (CIAB) ne soit pas parvenue à s'accorder sur un programme intersessions, qui aurait permis d'examiner les nouvelles avancées de la science et de la technologie et leurs applications à double usage potentielles. Les progrès dans ces domaines n'attendront pas les processus de prise de décisions des États Membres parties à la Convention, et la menace de l'emploi d'armes biologiques est une réalité à laquelle nous sommes tous confrontés. Ceci dit, d'après les observations formulées par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement durant les consultations tenues en juin sur la résolution 1540 (2004), les États parties à la CIAB ont accéléré leur réflexion sur la préparation et les interventions. Le cours de formation organisé par l'Australie en octobre sous les auspices du mécanisme du Secrétaire général s'est déroulé au moment opportun, et il a permis de renforcer la capacité d'intervention régionale en cas d'utilisation d'une arme biologique. Ces mécanismes jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004), en particulier du fait de leur fort pouvoir de dissuasion.

Nous estimons que les résultats de la Conférence d'examen de la CIAB ne reflètent pas la volonté des États parties de renforcer la Convention, mais nous devons examiner attentivement leurs incidences et veiller à ce que la CIAB demeure le point de référence multilatéral clef en matière de lutte contre la menace réelle et croissante que pose l'utilisation d'armes biologiques. Il convient également de prendre note des conclusions du rapport qui a fait suite à l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des mesures relatives aux armes biologiques.

Nous éprouvons également des difficultés à lutter contre la menace que pose l'utilisation d'armes chimiques, notamment par des acteurs non étatiques. Les faux-fuyants et l'absence de consensus sur ces questions ne peuvent qu'envoyer le mauvais message aux responsables potentiels de la prolifération. Nous nous sommes donc félicités que le Conseil décide à l'unanimité de proroger le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies.

Une fois de plus, l'Australie félicite l'Espagne de son travail exemplaire à la tête du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de la manière dont elle a conduit l'examen approfondi. Nous nous réjouissons d'accueillir l'Espagne, en tant que Président sortant du Comité 1540, à la prochaine réunion du Groupe de l'Australie pour présenter aux participants les mesures de renforcement des capacités et d'assistance basées sur la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Espagne des efforts qu'elle a déployés au Conseil de sécurité au cours des deux dernières années.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le présent débat public sur les moyens de renforcer le système de prévention de l'utilisation d'armes nucléaires, biologiques et chimiques par des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, nous offre une excellente occasion de souligner l'importance capitale de ce sujet eu égard à notre sécurité commune. Nous félicitons l'Espagne de son ferme attachement à la résolution 1540 (2004), qui s'est notamment manifesté par la création du Groupe des amis de cette résolution. Le Groupe a montré qu'il était une enceinte importante qui contribue à orienter les idées et à solliciter des opinions concernant l'examen approfondi. La Slovaquie est fière d'être un des membres fondateurs du groupe.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je vais ajouter quelques observations à titre national.

Il ne fait aucun doute que la prolifération des armes de destruction massive pose une menace mondiale importante à la paix et à la sécurité internationales. Notre priorité absolue doit donc être d'éviter que des armes de destruction massive se retrouvent entre les mains de terroristes et autres acteurs non étatiques. Selon l'organisation à but non lucratif The Investigative Project on Terrorism, le nombre de victimes du terrorisme mondial a été presque multiplié par huit au cours des cinq dernières années. Une étude indique que près de 30 000 personnes par an en moyenne ont été tuées par des terroristes depuis 2010, année durant laquelle le nombre de victimes du terrorisme était d'environ 3 200. D'après les auteurs de l'étude, cette augmentation exponentielle fait apparaître deux tendances inquiétantes : de plus en plus d'attaques sont commises et elles font plus de victimes que jamais.

De plus, bien que les attaques terroristes perpétrées aujourd'hui soient atroces, les spécialistes de la sécurité redoutent les conséquences auxquelles nous pourrions être confrontés si un groupe terroriste lançait une attaque majeure au moyen de n'importe quel type d'armes de destruction massive. C'est possible. Nous savons déjà que des personnes et des groupes violents et ambitieux, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Al-Qaida et ses affiliés, tentent de trouver les éléments dont ils ont besoin pour perpétrer une attaque au moyen d'armes de destruction massive. Les empêcher de le faire est difficile, mais indispensable. Il ne s'agit pas simplement de mettre en place de solides mécanismes de contrôle de ces technologies au plan national. Il s'agit d'améliorer et de renforcer la coopération internationale.

À cet égard, je tiens à souligner l'importance, le caractère central et la contribution de la résolution 1540 (2004), qui est devenue une composante importante de la solide architecture de sécurité mondiale et un outil efficace dans la lutte contre les enjeux de la non-prolifération liés aux acteurs non étatiques. Le processus d'examen approfondi nous a donné l'occasion de travailler ensemble à l'amélioration de son fonctionnement. Nous nous félicitons vivement des conclusions et recommandations du rapport y afférent, qui constitue une base solide du programme de non-prolifération aux fins d'une application intégrale de la résolution. Nous nous félicitons également de l'adoption aujourd'hui à l'unanimité de la résolution 2325 (2016) qui apporte une nouvelle contribution importante aux efforts mondiaux de non-prolifération. La Slovaquie est fière d'en être l'un des parrains.

Trois mots – prévention, sensibilisation et assistance – sont essentiels à nos efforts. À la lumière de l'examen approfondi, nous considérons qu'il est essentiel, dans la période à venir, d'intensifier nos efforts pour empêcher les acteurs non étatiques d'exploiter les nouvelles technologies. Nous devons aussi tendre la main à l'industrie et à la société civile afin de les sensibiliser à ce problème et mettre en place de véritables partenariats en vue protéger les articles sensibles. Les pays ayant des difficultés avec leurs mécanismes nationaux de mise en œuvre et de communication de l'information doivent pouvoir bénéficier de l'assistance sur mesure dont ils ont besoin.

Il m'est agréable d'informer le Conseil que la Slovaquie a soumis au Comité créé par la résolution 1540 (2004) son rapport national 2016 mis à jour, ainsi qu'une matrice actualisée détaillée. Ces deux documents présentent l'état actuel des lois et réglementations nationales liées à la mise en œuvre de la résolution. Depuis la publication de notre dernier rapport national, nous avons adopté une série de mesures législatives, exécutives et exécutoires. En adoptant la législation nécessaire sur les biens à double usage, nous avons encore renforcé notre système national de contrôle des exportations.

De plus, la Slovaquie contribue également à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en participant à des initiatives multilatérales, telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Dans le cadre de cette initiative et en étroite coopération avec nos partenaires des États-Unis et du Canada et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Slovaquie accueillera en janvier 2017, à Bratislava, un atelier sur le cadre juridique, intitulé « Marmotte vigilante ». L'atelier a trois objectifs : premièrement, examiner les difficultés relatives à l'adoption et à la mise à jour des cadres juridiques nationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire; deuxièmement, mettre en exergue les obligations découlant des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire; et troisièmement, envisager des modèles pratiques pour la mise en œuvre de ces obligations.

Pour terminer, je tiens à assurer les participants que la Slovaquie reste pleinement attachée à ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération et est prête à continuer d'aider la communauté internationale dans la lutte contre les menaces et défis liés à la prolifération.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kirghizistan.

Mme Moldoisaeva (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) sont convaincus de l'importance capitale de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des technologies et matières connexes. Aujourd'hui, cette question ne cesse de gagner en acuité, ce qui en fait un objectif prioritaire de la communauté internationale en général et des organisations régionales en particulier.

Nous sommes convaincus qu'il ne sera possible de lutter efficacement contre la prolifération des armes de destruction massive que grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale dans son ensemble et aux actions et mesures coordonnées des États et des organisations internationales et régionales. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une approche globale de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, ce qui, à notre avis, doit se fonder sur le renforcement de tous les régimes de non-prolifération, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004), ainsi que sur des systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations.

Nous notons le caractère opportun et pertinent de la résolution 1540 (2004). Il s'agit d'un instrument unique en son genre qui prévoit une approche globale de la non-prolifération des armes de destruction massive dans le contexte de la non-prolifération vers des acteurs non étatiques, notamment des terroristes. Nous appuyons les conclusions de l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui vise à accroître l'efficacité des efforts nationaux dans ce domaine et à optimiser l'interaction du Comité créé par la résolution 1540 (2004) avec les participants au processus, à commencer par les États et les organisations internationales et régionales.

Les États membres de la CEI estiment qu'il est important de mettre en œuvre pleinement et effectivement toutes les dispositions de la résolution 1540 (2004) par le biais de plans d'action volontaires à cette fin. Les États membres de la CEI coopèrent à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et sont disposés à poursuivre la coopération avec le Comité 1540 et les organisations internationales et régionales spécialisées compétentes, selon que de besoin.

Nous sommes convaincus que grâce aux efforts conjoints de la CEI et des organisations internationales, sous la coordination du Comité 1540, nous pourrons renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution. Les États membres de la CEI se félicitent des approches novatrices, notamment l'organisation de stages de formation régionaux pour les points de contact nationaux ainsi que les examens par les pairs de la mise en œuvre de la résolution en vue d'échanger les expériences et les pratiques nationales. Saluant la dynamique globalement positive pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution, les États membres de la CEI soulignent la nécessité de ne pas relâcher ces efforts, compte étant tenu, toutefois, des spécificités et des capacités financières de chaque pays.

Nous sommes prêts à coopérer avec toutes les parties intéressées pour renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Guatemala.

Mme Urruela Arenales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous vivons une époque difficile sur laquelle pèse la menace terroriste. Il est impératif que tous les États Membres s'acquittent de leur obligation de prévenir la prolifération de toutes les armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, d'empêcher leur acquisition par des acteurs non étatiques et de veiller à ce que les États disposent des ressources et des capacités nécessaires pour ce faire. Comme nous l'avons vu, la menace terroriste fait fi des frontières, et aucun pays ni région n'est à l'abri d'une attaque potentielle.

La résolution 1540 (2004) a un rôle central à jouer dans le régime international de non-prolifération. Nous tenons à souligner en particulier son caractère préventif et de coopération, puisqu'elle cherche à renforcer les engagements pris en matière de non-prolifération, sans minimiser le lien direct avec le respect de la part de tous les États des obligations découlant des autres piliers du désarmement, notamment l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Le Guatemala est fermement attaché à la pleine application de la résolution 1540 (2004). En plus d'avoir présenté son troisième rapport et actualisé notre matrice, comme prévu dans les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), le Guatemala a sollicité l'assistance technique du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour élaborer un plan d'action national aux fins de la mise

en œuvre de la résolution. Divers processus législatifs sont également en cours. Le mois dernier, les membres du Groupe d'experts du Comité 1540 ont effectué leur première visite dans mon pays pour nous aider à commencer à élaborer le plan d'action national. Des représentants de divers organismes gouvernementaux se sont réunis avec le Groupe d'experts et ont identifié les principaux éléments à inclure dans le plan.

Le processus récemment achevé d'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) a recensé les domaines où l'application de la résolution pouvait être améliorée. De même, on a signalé certains éléments et pratiques qui sont déjà mis en œuvre, tels que le rôle important que joue le Groupe d'experts dans le domaine de la formation. Nous aurions préféré que le résultat de l'examen soit plus ambitieux et de plus vaste portée, mais nous tenons à souligner certaines des recommandations formulées dans le rapport, qui, selon nous, représentent un pas dans la bonne direction.

L'application universelle, globale et équilibrée de la résolution n'est possible que si tous les États Membres jouent un rôle central, et disposent des ressources pour le faire. S'agissant de l'assistance, pendant les consultations ouvertes officielles de juin dernier, le Guatemala, à l'instar d'autres délégations, a recommandé que le Comité joue un rôle allant au-delà de celui de facilitateur de l'assistance, notamment au moyen de la création de ses propres programmes d'assistance et de formation pour les États. À ce sujet, nous nous félicitons de ce que le Comité ait été invité à élaborer, avec les organisations internationales compétentes, des projets pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).

En outre, nous saluons la décision de poursuivre la démarche régionale en général, et de continuer à renforcer et à promouvoir la communication et la coopération avec les organismes régionaux et internationaux spécialisés, afin de parvenir à la pleine application de la résolution. Dans ce sens, nous saluons le rôle que jouent le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et l'Organisation des États américains pour aider les États qui le demandent à élaborer des plans d'action nationaux, réformer leur législation conformément à la résolution et créer des capacités dans les différentes instances gouvernementales, entre autres.

Quant aux ressources et à la structure administrative du Comité, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'avancer dans le renforcement de la mission politique spéciale qui appuie le travail du Comité, et nous espérons que ce dernier pourra parvenir à un accord sur cette question importante, en tenant compte en particulier du succès de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Pour conclure, Monsieur le Président, il est certain que la meilleure manière de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et d'éviter qu'elles ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, c'est qu'elles n'existent plus. Leur interdiction légale constitue un premier pas important – la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques en sont un exemple. Cependant, les armes les plus effroyables et les plus meurtrières, celles qui mettent en péril l'existence même de l'humanité – les armes nucléaires – sont les seules armes de destruction massive qui n'ont pas encore été interdites. Face à ce risque inacceptable, mon pays est attaché aux efforts multilatéraux en cours afin que commencent les négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui interdirait les armes nucléaires.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Éthiopie.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la délégation espagnole de la convocation de la présente séance, de son excellente direction du Comité créé par la résolution 1540 (2004), de la facilitation de ses travaux et de l'élaboration du rapport d'examen approfondi. Nous nous félicitons également de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016).

L'Éthiopie a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer la résolution 1540 (2004), notamment en renforçant son cadre juridique et administratif pour interdire la fabrication, l'acquisition, la possession, la mise au point, le transport, le transfert et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Toutefois, nous notons avec une vive préoccupation la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive pour la paix et la sécurité internationales et pour l'humanité. Sans aucun doute, les progrès de la science et de la technologie et les innovations augmentent la possibilité que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, comme l'indique le rapport d'examen approfondi.

L'Éthiopie examine la question de la non-prolifération des armes de destruction massive, au titre de l'ordre du jour du Comité créé par la résolution 1540

(2004), dans la perspective plus large de l'interdiction et de l'élimination totales des armes de destruction massive – nucléaires, chimiques et biologiques – et de leurs vecteurs. Les objectifs de la résolution 1540 (2004) peuvent être atteints au mieux grâce à la maîtrise progressive et à la réduction des armes nucléaires, biologiques et chimiques, pour mener à l'élimination et à l'interdiction totales des armes de destruction massive. Il faut rappeler que la première résolution adoptée par l'Assemblée générale – la résolution 1 (I) – avait pour objectif d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes de destruction massive. Soixante-dix ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, les armes nucléaires demeurent l'une des armes de destruction massive dont l'utilisation n'est interdite par aucun droit coutumier ou conventionnel international.

Il est impératif que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, œuvre à l'adoption d'un cadre juridique global et universel sur l'interdiction de la production et de l'utilisation des armes nucléaires et de leurs vecteurs ou sur leur élimination totale. Il faut faire beaucoup plus pour assurer l'adhésion universelle à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques, ainsi que leur pleine mise en œuvre. De telles mesures réduiront notablement, voire élimineront, le risque de ce que ces armes prolifèrent et tombent aux mains d'acteurs non étatiques et de groupes terroristes.

L'Éthiopie se félicite des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1540 (2004) depuis l'examen approfondi précédent, en 2011. L'Éthiopie se félicite également de la convocation de la première conférence régionale d'assistance, à Addis-Abeba, en avril. L'utilisation de telles réunions régionales en tant qu'instance pour mettre en rapport les États et les prestataires d'assistance pourrait être renforcée pour établir un cadre efficace de coopération internationale. À cet égard, l'Éthiopie se félicite de l'élaboration d'un ensemble de recommandations dans le rapport d'examen approfondi, surtout des recommandations visant à ce que le Comité adopte une démarche régionale pour l'assistance, notamment en organisant des conférences d'assistance régionales et sous-régionales. En outre, nous encourageons les membres du Conseil de sécurité et les acteurs compétents à travailler en vue de la pleine application de ces recommandations. Selon nous, cela contribuerait à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004).

Pour conclure, je tiens à réaffirmer la détermination constante de l'Éthiopie à apporter sa contribution à l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) et des recommandations figurant dans le rapport d'examen approfondi, ainsi que s'agissant d'atteindre l'objectif plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Je vais lire une version écourtée de ma déclaration, vu les contraintes de temps. Le texte intégral de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart et Twitter.

Je voudrais commencer en rendant hommage à l'énergie, aux qualités de direction et à la vision d'avenir de l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi et à la façon dont il a structuré le travail sur cette question. Nous rendons aussi hommage à l'énergie et à l'action du Représentant permanent adjoint de l'Espagne, à ses collaborateurs et au Groupe d'experts pour leur travail remarquable.

Le présent débat public est une manière appropriée d'achever l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004). Le débat d'aujourd'hui illustre la manière inclusive dont l'Espagne a mené l'examen. Nous avons fait participer tous les États Membres, aussi bien les membres du Conseil que les membres de l'Assemblée générale qui ne sont pas membres du Conseil. Cela a constitué une pratique optimale que nous devrions tous suivre. Le grand nombre d'États coauteurs, y compris le Royaume des Pays-Bas, témoigne de la façon efficace dont vous, Monsieur le Président, avez traité cette question.

Je tiens également à souligner la déclaration faite par le représentant de l'Italie. Atteindre les objectifs de la résolution est d'une importance cruciale pour la période à venir et, avec l'Italie, pendant notre mandat partagé au Conseil de sécurité pour la période 2017-2018, nous sommes déterminés à travailler avec ardeur pour atteindre ces buts. Je voudrais faire trois observations dans ce contexte, s'agissant de la mise en œuvre, de la sécurité nucléaire et de la menace des armes biologiques.

Premièrement, en ce qui concerne la nécessité d'une pleine application de la résolution 1540 (2004), nous en avons vraiment besoin à l'échelle mondiale et il faut qu'elle soit globale. Nous avons besoin d'une application globale par les États Membres, mais aussi

par les organisations internationales et régionales et par l'industrie. Avec tant d'acteurs, nous avons besoin de coordination pour assurer une application efficace et effective et pour prévenir les chevauchements ou la concurrence entre différentes organisations. À cet égard, le travail accompli par le Comité 1540 et son Groupe d'experts est indispensable.

En outre, au niveau national, nous avons à notre disposition un instrument excellent : les plans d'action nationaux. Ils permettent d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'assistance technique et de la coopération internationale. Il s'agit là d'un instrument véritablement prospectif qui nous aidera à mettre davantage l'accent sur l'action plutôt que sur l'établissement de rapports. Nous encourageons donc vivement les États Membres à faire usage des plans d'action nationaux.

Mon deuxième point porte sur la sécurité nucléaire. Nous sommes tous conscients des horribles conséquences qu'aurait une attaque terroriste perpétrée au moyen d'armes nucléaires ou radiologiques. Afin de remédier à une telle menace, la sécurité nucléaire est essentielle. C'est un excellent exemple pour lequel la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004) peut compter sur une solide organisation internationale. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit bien évidemment jouer un rôle central à cet égard. Nous avons besoin d'une coopération étroite entre l'AIEA, les États Membres et le Comité 1540 en vue de renforcer la sécurité nucléaire dans le monde entier. Les documents issus du Sommet sur la sécurité nucléaire en mars fixent un objectif ambitieux quant à la manière de garantir la sécurité nucléaire. Oeuvrons ensemble pour que cela devienne une réalité.

Mon troisième point porte sur les armes biologiques. La possibilité d'une attaque biologique par des acteurs non étatiques est bien réelle, et nous devons nous attaquer à cette menace de façon plus globale et urgente que jamais. Il faut renforcer le cadre international et l'actualiser au vu de la rapidité du développement technologique dans le domaine des sciences biologiques. La résolution 2325 (2016), adoptée aujourd'hui, fournit à cet égard un bon point de départ. Nous encourageons donc vivement tous les partenaires à l'intégrer pleinement dans leurs efforts pour la mettre en oeuvre.

Pour terminer, je voudrais réitérer nos sincères remerciements à l'Espagne pour ses efforts remarquables et son approche sans exclusive à l'égard de cet examen. Elle a conduit à des résultats exceptionnels et montre la voie à suivre en ce qui concerne le fond et la procédure. Et, de concert avec Italie, nous sommes prêts à offrir notre plein appui au Président entrant, la Bolivie, pour la mise en oeuvre rapide et effective de cette résolution très importante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je suis reconnaissant de l'invitation qui m'a été faite ce participer à ce débat public, et je félicite la présidence espagnole pour sa direction remarquable du Comité 1540 ces deux dernières années.

Le Pérou réaffirme son attachement et son plein appui aux efforts déployés par le Conseil de sécurité pour promouvoir le dialogue et la coopération afin de faire face à la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs. L'adoption de la résolution 1540 (2004) a été une étape historique dans la lutte contre les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales liées à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques parmi les acteurs non étatiques, notamment les terroristes. Conformément à son approche traditionnelle de longue date, le Pérou s'est porté coauteur de cette résolution car il estime qu'il est indispensable d'agir de toute urgence pour promouvoir l'universalisation et l'application intégrale des traités multilatéraux visant à prévenir la prolifération des ADM et à veiller à ce que les États appliquent une législation nationale efficace leur permettant de vérifier le transfert illicite de cette catégorie d'armes, de leurs vecteurs et des éléments connexes.

Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent renforcer les mesures visant à prévenir le financement d'activités interdites liées aux ADM, à leurs vecteurs et aux éléments connexes, et assurer la comptabilisation et la protection physique des matériaux liés aux ADM, afin de garantir la sécurité de leur production, leur utilisation, leur stockage et leur transport.

Mon pays s'est acquitté de ses engagements concernant la sécurité nucléaire, la sûreté radiologique et la protection physique des matières nucléaires et a adopté un certain nombre de mesures administratives et pénales visant à la mise en oeuvre effective des mesures énoncées dans la résolution 1540 (2004). Il a également lancé un projet d'assistance technique avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine

et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve à Lima, en vue de mettre en oeuvre la résolution 1540 (2004). À cet égard, le Pérou a mis au point une adéquation rigoureuse de sa législation interne aux normes établies dans la résolution 1540 (2004), comme nous l'avons montré dans les rapports que nous avons présentés sur notre niveau d'application de ladite résolution.

Nous notons avec préoccupation que des acteurs non étatiques tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs pour promouvoir leurs intérêts. Nous nous félicitons de ce que le processus d'examen de la résolution 1540 (2004) ait créé une dynamique de coopération et de prévention entre les États, recensé principalement les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération scientifique et le transfert de technologie, et précisé en particulier le rôle de la société civile, des milieux scientifiques et universitaires, du secteur privé et des organisations non gouvernementales dans les domaines du renforcement des capacités et de la divulgation des obligations assumées par les États dans le cadre de la résolution 1540 (2004).

Enfin, ma délégation tient à souligner que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une tâche qui exige la participation de la communauté internationale dans son ensemble. Et je souhaite réitérer le ferme appui du Pérou à la prévention de la prolifération des ADM.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Matjila (Afrique du Sud) (parle an anglais) : Ma délégation s'associe aux autres orateurs pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public opportun et pertinent au titre de la question intitulée « Prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques ».

Ma délégation salue et apprécie le rôle moteur joué par l'Espagne à la présidence du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et en tant que facilitateur du processus d'examen complet de la résolution 1540 (2004) cette année. L'Afrique du Sud attend avec intérêt la publication du rapport qui, nous l'espérons, permettra de renforcer la résolution et de donner un nouvel élan à la lutte contre le problème de la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Je voudrais faire part du point de vue de l'Afrique du Sud sur la question à l'examen.

L'Afrique du Sud partage l'avis exprimé par la majorité des États Membres qui se sont déclarés gravement préoccupés par les conséquences catastrophiques de l'emploi ou de la menace des ADM, y compris par des acteurs non étatiques. Elle réaffirme qu'aucune cause ne saurait justifier le recours à des ADM, où que ce soit, par qui que ce soit et en quelque circonstance que ce soit. Dans ce contexte, depuis l'aube de notre démocratie en 1994, l'Afrique du Sud est restée fermement attachée au multilatéralisme pour relever les défis posés à la paix et à la sécurité de la communauté mondiale, y compris la prolifération horizontale et verticale des ADM et de leurs vecteurs. L'Afrique du Sud réaffirme que, compte tenu des menaces existentielles que j'ai décrites et qui sont brièvement énoncées dans la note de cadrage (voir S/2016/1013, annexe), la seule garantie que les armes de destruction massive ne seront jamais utilisées par qui que ce soit est leur élimination totale, et les garanties juridiquement contraignantes qu'elles ne seront plus jamais fabriquées. Nous encourageons donc tous les États Membres à participer de façon constructive à la Conférence des Nations Unies qui doit commencer en 2017, ce qui permettra de négocier un traité interdisant les armes nucléaires.

Les menaces et les défis mondiaux que posent l'utilisation et l'existence continue des ADM peuvent être abordés de manière équilibrée, non discriminatoire et globale au sein des organisations et instruments multilatéraux, y compris ceux visés par la résolution 1540 (2004). Toutefois, cela exige l'engagement clair et la détermination politique nécessaire de tous les États à s'acquitter de leurs obligations de bonne foi d'une manière non sélective. De plus, tandis que nous faisons face aux défis que je viens de mentionner, il est impératif qu'aucune restriction injustifiée ne vienne entraver le droit inaliénable des États Membres, en particulier des pays en développement, d'utiliser tous les équipements, matières et technologies connexes à des fins pacifiques. Dans ce contexte, les possibilités offertes par ces technologies, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier dans des domaines comme la sécurité alimentaire, la santé publique et les énergies propres, ne sauraient être ignorées.

En ce qui concerne l'application de la résolution 1540 (2004), au fil des ans, l'Afrique du Sud a renforcé ses capacités de mise en œuvre grâce à

une législation nationale complète, axée sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs, qui s'est notamment traduite par la création du Conseil pour la non-prolifération des armes de destruction massive, dont le rôle est de coordonner la mise en œuvre nationale des obligations et réglementations internationales qui s'imposent à nous en matière d'armes de destruction massive et de s'assurer que tous les acteurs les respectent bien. Le Conseil joue également un rôle très précieux pour aider les pays de notre région et au-delà à renforcer leurs normes de contrôle, leur législation et leurs capacités nationales relatives aux matières sensibles susceptibles de servir à la mise au point d'armes de destruction massive.

L'expérience sud-africaine en matière d'application de la résolution 1540 (2004) prouve que les défis de la prolifération des armes de destruction massive peuvent être surmontés, premièrement, en renforçant la législation nationale et les capacités de mise en œuvre, y compris les contrôles des exportations; deuxièmement, en développant les capacités et l'expertise technique, en particulier dans les pays en développement, y compris l'Afrique; troisièmement, en resserrant la coopération internationale avec d'autres organisations et organismes internationaux compétents; et quatrièmement, en améliorant la coordination avec les organisations régionales, telle l'Union africaine, qui jouent un rôle déterminant à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En définitive, l'expérience de l'Afrique du Sud a démontré que l'élimination de manière irréversible, transparente et vérifiée des armes de destruction massive et les mesures interdisant leur production, leur transfert et leur utilisation demeurent le moyen le plus efficace de lutter contre les menaces que représentent ces armes.

Je conclurai donc en disant que les défis et menaces posés par la prolifération des armes de destruction massive et leur utilisation éventuelle par des acteurs non étatiques appellent une coopération accrue au sein de la communauté internationale. De la même manière, il faut également renforcer et accroître les capacités des institutions et instruments multilatéraux compétents dans ce domaine. La non-prolifération n'est pas un objectif en soi, mais un moyen de parvenir à un monde sans armes de destruction massive et leurs vecteurs. C'est pourquoi, les pratiques arbitraires ou discriminatoires ne peuvent servir notre intérêt collectif, qui est de renforcer la paix et la sécurité. Ce qu'il faut, c'est une application équilibrée des divers instruments juridiques internationaux contraignants en place.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Ma délégation souhaite saluer votre initiative, Monsieur le Président, d'organiser cette séance et vous remercier de votre leadership à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le Maroc se réjouit également de l'adoption de la résolution 2325 (2016), que le Royaume a coparrainée.

La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Royaume du Maroc partage cette conviction de la communauté internationale, qui demeure préoccupée par la menace du terrorisme et par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs, les mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage.

L'adoption de la résolution 1540 (2004) en 2004 a reflété une volonté commune de renforcer la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs et, en particulier, la prévention de leur acquisition par des acteurs non étatiques. L'apport de la résolution 1540 (2004), instrument unique en son genre de par son champ d'application et le soutien universel dont il jouit, au régime de non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme est indéniable. La prorogation de 10 ans, en 2011, du mandat du Comité 1540 témoigne de la détermination partagée de poursuivre la réalisation des objectifs de cette résolution qui a comblé des lacunes du droit international. Depuis 2011, la menace terroriste s'est exacerbée au point de mettre en péril la stabilité et l'intégrité territoriale des États. De même, les efforts des acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes, pour recourir aux armes de destruction massive se sont accentués. C'est cette menace réelle qui renforce le besoin d'une mise en œuvre pleine et universelle de la résolution 1540 (2004).

Le Maroc partage les conclusions et recommandations de l'examen conduit par le Comité 1540 et encourage ce dernier à poursuivre ses efforts visant à assister les États Membres à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de la résolution, avec le soutien précieux du Groupe d'experts. Le Maroc considère, en effet, que seules une coopération internationale active et une assistance technique appropriée, basées sur les principes de la solidarité et de la responsabilité partagée et axées sur la mobilisation des ressources et l'échange d'informations et d'expériences,

sont à même de renforcer les capacités nationales de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment sur notre continent, l'Afrique.

Le mécanisme d'assistance en place devra être renforcé pour être en mesure de répondre aux attentes des États qui en ont besoin et pouvoir accompagner efficacement les États dans la mise en œuvre de la résolution. C'est à cet effet que le Maroc salue les recommandations pertinentes du Comité, y compris celles portant sur le renforcement de l'assistance fournie directement par le Comité aux États Membres qui en font la demande. Je voudrais également rappeler que sans l'apport d'une coopération régionale et sous-régionale renforcée les efforts nationaux demeureront insuffisants.

Tout en soutenant les recommandations pertinentes du Comité, le Maroc estime que ce dernier devrait prendre des mesures visant à faciliter et encourager la coordination en particulier au niveau sous-régional. Ceci est dicté par l'importance de la proximité et des frontières partagées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et les matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Le Comité 1540 devrait également développer davantage sa coopération avec les organisations et agences internationales pertinentes. Le Groupe d'experts pourrait par exemple dialoguer davantage avec ces organisations sur les demandes d'assistance reçues.

Le Comité 1540 devrait également promouvoir l'échange d'expériences aussi bien à New York qu'au niveau régional et sous-régional, à travers par exemple les réunions des points focaux nationaux. À cet effet, je saisis cette occasion pour annoncer que le Maroc organisera avec le Comité et le Bureau des affaires de désarmement, début mars 2017, une réunion des points de contact nationaux qui sera focalisée sur la formation et la coordination.

Je voudrais également insister sur les recommandations visant à renforcer aussi bien la transparence que l'implication des États Membres et noter avec satisfaction la demande que le Conseil adresse au Comité, dans le dispositif de la résolution adoptée ce matin, de tenir des réunions périodiques ouvertes à tous les États Membres. En effet, le Comité pourrait améliorer le dialogue avec les États Membres, en poursuivant la pratique actuelle des réunions d'information publiques et des débats public du Conseil, mais également en organisant des réunions spéciales et thématiques. Cela permettrait aux États Membres de s'exprimer directement et d'examiner collectivement les défis et les possibilités liés à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

En conclusion, le Maroc continuera à s'acquitter de ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004) et poursuivra sa coopération fructueuse avec le Comité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Castro Córdoba (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué cet important débat public. Le Costa Rica, qui est une démocratie démilitarisée, considère le désarmement et la non-prolifération comme des piliers fondamentaux de sa politique extérieurs, car ils concourent au bien-être et à la perpétuation de l'humanité. Par conséquent, ces thèmes revêtent toujours la plus haute importance pour nous.

Mon pays accepte la responsabilité fondamentale qui incombe aux États, conformément à leurs obligations nationales et internationales respectives, d'assurer durablement la sécurité effective de toutes les matières nucléaires, chimiques et biologiques sous leur contrôle, y compris celles utilisées à des fins militaires. Nous sommes intimement convaincus que le meilleur moyen pour les pays détenteurs d'armes nucléaires d'améliorer la sécurité nucléaire sur leurs territoires est de réduire les matières à des fins autres que civiles, ce qui contribuerait ainsi à l'objectif plus général et ô combien louable de parvenir au désarmement nucléaire général, complet, vérifiable et durable, dans l'intérêt de leurs citoyens mais aussi du reste de l'humanité.

Nous réaffirmons notre appui à la négociation d'un instrument universel et juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète et vérifiable. Aussi sommes-nous satisfaits que la Première Commission de l'Assemblée générale ait adopté le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires.

La mondialisation et les avancées technologiques peuvent aider la communauté internationale à réduire les nouveaux risques et menaces. Néanmoins, ces outils sont une arme à double tranchant, puisqu'ils comportent le risque qu'à long terme des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Nous devons donc continuer d'œuvrer à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par tous les États; continuer d'aspirer à la coopération pour faciliter la mise en œuvre; envisager et mettre au point des dispositifs de suivi de la mise en œuvre et de communication de l'information; faire mieux connaître les informations réunies et les mettre à la disposition des États; encourager l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et la législation nationale pouvant aider d'autres États; renforcer les dispositifs internationaux de contrôle des technologies et des matières nécessaires à la mise au point de telles armes; et intensifier les efforts visant à empêcher les groupes terroristes d'acquérir toute arme de destruction massive et de contrôler l'exportation et l'importation des matières, du matériel et des technologies nécessaires à leur mise au point.

Nous continuons d'appeler au respect de l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, qui précise que le Conseil de sécurité doit favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Nous sommes convaincus qu'un monde sans armes de destruction massive est essentiel si nous voulons atteindre les principaux objectifs de l'humanité : la paix, la sécurité et un développement durable.

Le grand défi que nous devons relever a trait à la mise en œuvre efficace de tous les instruments internationaux créés à cet effet, y compris la résolution 2325 (2016), adoptée ce matin et dont le Costa Rica s'est porté coauteur. Au Costa Rica, aussi bien le Président que les institutions compétentes s'emploient, en coordonnant leurs efforts, à assurer une stratégie nationale de sécurité nucléaire plus solide, conforme aux instruments de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'aux normes et recommandations internationales associées à de meilleures pratiques. De même, au premier trimestre 2017, avec l'aide du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et d'autres organisations internationales, nous allons procéder à un examen de la législation en vigueur au Costa Rica afin de mieux nous acquitter des obligations qui nous incombent en vertu de la résolution 1540 (2004).

Pays sans armée, nous ne détenons aucune arme de destruction massive et notre législation interdit les engins produisant des gaz asphyxiants, toxiques, paralysants, irritants ou lacrymogènes ainsi que toute substance ayant des effets irréversibles sur l'état physique ou mental des personnes. C'est pourquoi nous continuerons d'œuvrer jusqu'à ce que certains estiment être une utopie mais qui est pour nous un objectif réalisable, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, devienne réalité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh remercie la présidence espagnole du Conseil d'avoir organisé le débat public de haut niveau d'aujourd'hui et les personnalités qui ont présenté un exposé de leur précieux éclairage.

Nous considérons que l'approche équilibrée et orientée vers l'action de la résolution 2325 (2016) adoptée aujourd'hui aidera les États Membres à consolider leurs dispositifs d'application de la résolution 1540 (2004). À cet égard, nous tenons à souligner quatre points.

Premièrement, la résolution adoptée aujourd'hui constate à juste titre que l'application de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine. Il est donc essentiel de l'appuyer en tenant compte du contexte et selon une approche commune mais différenciée. Le partage régulier des meilleures pratiques, y compris dans le cadre du réseau de points de contact, serait particulièrement utile.

Deuxièmement, les écarts importants dans la mise en œuvre entre les États Membres persisteront si une assistance financière et technique adaptée n'est pas fournie pour surmonter les contraintes auxquelles de nombreux États se heurtent. Notre délégation aurait préféré que l'examen de l'application de la résolution 1540 (2004) aboutisse à une approche plus structurée et plus prévisible de cette assistance. Cela n'étant pas le cas, nous attendons des États Membres et des entités compétentes en mesure de le faire de redoubler d'efforts pour fournir une assistance concrète et fondée sur les besoins des États intéressés qui la demandent. Le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) doit continuer d'aider les États Membres à mieux déterminer et définir leurs besoins.

Troisièmement, la résolution d'aujourd'hui donne de solides raisons de continuer de renforcer la coopération et les échanges entre le Comité 1540 et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes. Nous tenons à souligner qu'il est important d'éviter les doubles emplois et de proposer de nouveau que l'assistance et le partage de l'expertise sur une base régionale soient facilités. Les entités régionales compétentes peuvent être encouragées à

appuyer les États intéressés à renforcer leurs mesures nationales de contrôle des exportations conformément à la résolution 1540 (2004).

Quatrièmement, dans le cadre des consultations officielles publiques organisées en juin par le Comité 1540, ma délégation a mis en avant certaines initiatives nationales actuelles et futures. Même si nous poursuivons ces initiatives, nous tenons à signaler que des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, risquent d'utiliser à mauvais escient les avancées rapides faites dans les domaines scientifique et technologique, ou d'être à l'origine de leur prolifération. Nous demandons au Comité 1540 de nous aider à améliorer notre base d'information et de connaissance sur l'évolution des risques, en particulier les risques nécessitant une action préventive. La menace de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques non autorisés a été qualifiée à juste de titre de catastrophe. Membre responsable de la communauté internationale, le Bangladesh demeure déterminé à intensifier ses efforts pour contribuer à prévenir de telles situations et leurs lourdes conséquences.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Ministre espagnol des affaires étrangères d'avoir convoqué l'important débat public de haut niveau d'aujourd'hui et de sa déclaration. Nous remercions également le Vice-Secrétaire général de son exposé ainsi que les autres personnalités qui en ont présenté un.

Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, membre de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Indonésie se félicite de l'accent mis aujourd'hui sur la lutte contre la menace de prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques. À cet égard, l'Indonésie remercie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) d'avoir présenté son premier rapport d'ensemble quinquennal couvrant la période allant du 25 avril 2011 au 24 avril 2016. Nous remercions les présidents, vice-présidents successifs et autres membres du personnel d'appui du Comité des efforts considérables qu'ils ont déployés pour élaborer ce rapport détaillé.

Même si nous examinons toujours son contenu, certaines tendances semblent claires. Le rapport confirme que la communication de l'information par les États a augmenté et que la plupart des États ont amélioré leurs mesures interdisant aux acteurs non étatiques de mener des activités liées aux armes nucléaires, chimiques et biologiques et à leurs vecteurs. L'Indonésie souligne, comme le fait le rapport, que le Comité 1540 joue un rôle déterminant pour ce qui est de faciliter la mise en relation, en particulier compte tenu des écarts entre les capacités économiques et industrielles des pays. Les recommandations formulées dans le rapport pour améliorer la fourniture d'une assistance adaptée sont très importantes. Nous souhaiterions donc que le Comité nous parle des facteurs expliquant la baisse du nombre total de demandes d'assistance soumise durant la période à l'examen par rapport au nombre de demandes soumises avant 2011.

Nous prenons également note de la remarque du Comité selon laquelle les financements issus du Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, géré par le Bureau des affaires de désarmement, ont principalement servi à des activités de communication, y compris celles liées aux visites dans les pays, plus qu'à des projets qui ont plus directement trait à la mise en œuvre. Il serait utile de connaître les vues du Comité sur la façon dont d'autres entités compétentes et lui peuvent continuer d'aider les pays ayant besoin d'un appui pour préparer des propositions de projet. En attendant, nous réitérons notre appel à la création immédiate d'un fonds visant exclusivement à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004). Nous considérons qu'il est extrêmement important que le Comité et son Groupe d'experts intensifient leur appui, notamment par une coopération plus étroite avec les points de contact chargés de l'application de la résolution 1540 (2004). Il est également essentiel que d'autres acteurs compétents du système des Nations Unies apportent un appui adéquat.

Le rapport du Comité et la note de cadrage (S/2016/1013, annexe) établie en vue du débat d'aujourd'hui souligne que la menace de prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques risque d'être exacerbée par les avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international et d'augmenter le risque d'utilisation à mauvais escient. Même s'il est souhaitable et important que les États prennent de solides mesures pour lutter contre toute activité liée aux armes de destruction

massive menées par des groupes non étatiques dans cet environnement, l'Indonésie considère que la question de savoir si les États ont les capacités suffisantes pour garantir qu'ils exerceront leur autorité dans toutes les zones de leur territoire est essentielle. Ce n'est que lorsqu'un État exerce un contrôle effectif sur l'ensemble de son territoire que les autorités nationales peuvent réprimer et décourager efficacement les activités liées aux ADM, ainsi que les autres actes criminels et terroristes, du fait d'acteurs non étatiques. Par conséquent, il faut appuyer pleinement les pays qui ont besoin d'aide pour renforcer leurs capacités en vue de faire appliquer la loi sur l'ensemble de leur territoire.

Comme l'a souligné ma délégation dans diverses instances de l'ONU, il est essentiel que le Conseil de sécurité et les autres entités pertinentes du système des Nations Unies privilégient des efforts de prévention fondés sur des principes, les règlements politiques crédibles, le dialogue et la médiation pour contribuer au règlement pacifique des conflits. Une paix et une stabilité durables contribueront grandement à renforcer les efforts et l'attention des pays touchés par les conflits pour prévenir toutes les activités relatives aux ADM par des acteurs non étatiques dans leur pays et dans leur région.

L'Indonésie tient également à souligner l'importance que revêt l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins de développement et la nécessité d'un appui international ferme à cette fin. Il convient de noter l'observation du Comité 1540 selon laquelle il existe une corrélation positive entre l'utilisation de l'énergie nucléaire et les taux d'exécution des obligations découlant de la résolution 1540 (2004). L'Indonésie appuie pleinement les objectifs de la résolution 1540 (2004), mais estime également que la question de l'acquisition des ADM par des groupes non étatiques doit être examinée de manière inclusive par tous les États Membres de l'ONU. Nos actions doivent être guidées par des instruments négociés dans un cadre multilatéral.

Lors des consultations officielles publiques menées en juin, l'Indonésie a décrit en détail plusieurs mesures qu'elle a prises dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Je dirai tout simplement que le profond attachement de l'Indonésie à cette question est illustré notamment par son strict respect des traités et des instruments que je viens de mentionner. Par l'entremise de divers lois et programmes nationaux, nous avons mis en place des mesures globales pour prévenir la mise au point, l'acquisition, la fabrication, la détention, le transport, le transfert ou l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs. Au niveau régional, l'Indonésie participe activement à différents forums de l' Association des nations de l'Asie du Sud-Est relatifs au contrôle des exportations et la non-prolifération.

Pour terminer, l'Indonésie voudrait souligner que tant qu'existera une seule arme nucléaire ou de destruction massive, la menace qu'elle soit utilisée, délibérément ou par accident, continuera de peser sur l'humanité. Tout comme sont établis des rapports et des matrices détaillés sur les progrès réalisés en matière de non-prolifération, il convient d'accorder la même importance aux obligations en matière de désarmement nucléaire. L'approche médiocre adoptée face à ce dernier aspect et la notion erronée selon laquelle le monde serait divisé entre ceux qui ont des armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas sont indéfendables et inadmissibles sur le plan moral. Cela invalide les efforts visant à nier toute légitimité à ces armes et encourage leur prolifération.

Tous les pays doivent s'acquitter de leurs responsabilités pour faire du monde un endroit sûr et pacifique pour tous. À cette fin, l'Indonésie appelle tout particulièrement les États dotés d'armes nucléaires à faire preuve de volonté politique et à apporter leur contribution constructive pour faire avancer les négociations en vue de l'adoption d'un instrument universel et juridiquement contraignant visant à l'interdiction des armes nucléaires et des autres ADM.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Sevilla Borja (Équateur) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur une question d'intérêt universel, à savoir la prolifération et l'utilisation possible d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques ou radiologiques du fait d'acteurs non étatiques. Dans le même temps, nous tenons à féliciter l'Espagne pour son excellente présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), notamment au cours de l'examen approfondi de son application.

La Constitution équatorienne condamne expressément la production, la possession, la commercialisation, l'importation, le transport, le stockage et l'utilisation des armes de destruction massive, quels qu'en soient les auteurs. C'est la raison

pour laquelle l'Équateur est en train d'élaborer un cadre législatif et réglementaire approprié pour prévenir la prolifération et le trafic de ces armes et de leurs vecteurs.

L'Assemblée nationale de l'Équateur est sur le point d'adopter, dans la perspective de sa ratification, l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, réaffirmant ainsi notre engagement à lutter contre le sabotage et la contrebande de matières nucléaires et leur utilisation possible à des fins terroristes. L'Équateur a participé activement à la conférence internationale sur la sécurité nucléaire convoquée récemment par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette réunion organisée par l'AEIA était un espace approprié pour aborder les défis qui se posent dans le domaine de la sécurité nucléaire physique de façon inclusive. En effet, tous les États membres de l'AIEA étaient représentés et ont exprimé leurs points de vue et leurs engagements. L'Équateur est préoccupé par les tentatives d'aborder des questions d'intérêt universel telles que la sécurité nucléaire dans des enceintes à participation est limitée, auxquelles ne participent que quelques États, en dehors du cadre de l'ONU ou de ses institutions spécialisés et organismes.

Tant que des États détiendront des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, il y aura toujours un risque qu'elles soient utilisées. Pour cette raison, lorsque nous parlons d'armes de destruction massive et du risque de leur prolifération au profit d'acteurs non étatiques, nous ne devons pas oublier la responsabilité première qu'ont les États de s'acquitter de leurs obligations au titre de divers instruments internationaux, universels ou régionaux en la matière, y compris ceux qui appellent à la destruction de ces armes. Il ne faut pas non plus oublier que 85 % des matières nucléaires dans le monde sont destinées à des utilisations militaires, et que de par leur nature même, elles ne sont pas visées par les accords internationaux de sûreté nucléaire.

En outre, nous ne devons pas oublier que les armes nucléaires constituent la seule catégorie d'armes de destruction massive qui n'est pas interdite par un instrument universel juridiquement contraignant. C'est la raison pour laquelle l'Équateur, aux côtés d'autres États, a parrainéle projet de résolution A/C.1/71/L.41, qui a été adopté en octobre par la Première Commission par près des deux tiers des Membres de l'ONU, et qui appelle au lancement, en 2017, d'un processus de négociation sur un traité visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Ce faisant, mon pays s'est acquitté de ses obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous exhortons tous les États, à commencer par les États dotés d'armes nucléaires, à participer à ces négociations qui auront un caractère véritablement inclusif.

Tant qu'existeront des stocks d'armes de destruction massive, le risque qu'elles soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes demeure élevé. Par conséquent, leur élimination complète est la meilleure garantie pour que cela ne se produise pas.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : La Belgique soutient pleinement la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter les éléments suivants à titre national.

Tout d'abord, je voudrais saluer le travail de fond remarquable effectué par la Représentation permanente de l'Espagne lors de cet examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Douze ans après l'adoption de cette résolution, nous devons regarder la réalité en face. Pour la première fois, des acteurs non étatiques ont utilisé des armes de destruction massive en Syrie et en Iraq. Que faire face à cette réalité?

Dans l'immédiat, il y a lieu d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions pertinentes et des engagements pris, y compris par une coopération internationale accrue. En ce sens, la Belgique salue l'appui unanime du Conseil à la résolution qu'il a adoptée aujourd'hui.

Premièrement, en ce qui concerne les armes chimiques, la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques peut être améliorée. À ce jour, seuls 118 États parties ont une législation nationale suffisante. Il faut donc accorder une attention accrue à l'exécution par tous les États de leurs obligations. Nous devons également condamner sans équivoque chaque utilisation d'armes de destruction massive, ou qu'elle se produise et par qui que ce soit. Pour cette raison, le Conseil de sécurité devrait être unanime dans sa réprobation de chaque attaque à l'arme chimique en Syrie, aussi bien par Daech que par le régime syrien. L'utilisation de l'arme chimique ne peut rester impunie et une action concertée internationale à cet égard est importante.

Deuxièmement, dans le domaine nucléaire, il importe avant tout de sécuriser le matériel sensible

existant et de diminuer sa présence. La Belgique a pour sa part considérablement diminué la quantité de matériel nucléaire sensible présente sur son territoire. Elle a créé une nouvelle unité spécialisée de la Police fédérale afin de garantir une capacité permanente de réponse armée sur les sites nucléaires. D'ici à son déploiement complet, ces sites sont actuellement sécurisés par des détachements militaires. Nos experts nucléaires se trouvent au premier plan des efforts internationaux visant à concevoir et à tester divers combustibles qui pourraient remplacer l'uranium hautement enrichi dans les réacteurs de recherche de haute performance. C'est là aussi une contribution à la non-prolifération.

Enfin, les sources radioactives sont également vulnérables à un détournement à des fins malveillantes. Nous devons donc soutenir les nouvelles technologies médicales et industrielles qui permettraient de remplacer ou de réduire de manière significative l'utilisation de ces sources. Par ailleurs nous continuerons de soutenir les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de sécurité nucléaire, y compris sur le plan financier.

Troisièmement, quant à la question des armes biologiques, nous déplorons que la huitième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques n'ait pas réussi à faire un saut qualitatif au moment précis où la menace ne fait que s'accroître. Mais ne baissons pas les bras! L'enjeu collectif et individuel est trop important. L'expérience récente démontre que des initiatives volontaristes et créatives peuvent soutenir les buts et les objectifs de la Convention, là où la négociation diplomatique s'enlise. À titre d'exemple, les exercices d'examen par les pairs présentent une nouvelle approche permettant de renforcer la confiance, en conformité avec la Convention.

Enfin et pour terminer, aux plans industriel et académique, des initiatives sont également possibles, comme la rédaction de codes de conduite ou le renforcement de la sécurité biologique, y compris par le développement de normes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à Mme Blocher.

Mme Blocher (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de remercier M. David Malone, Recteur de l'Université des Nations Unies, de m'avoir invitée à participer au présent débat public. M. Malone regrette de ne pouvoir y assister en personne, car il a une réunion avec le Conseil d'administration de l'Université cette semaine à Tokyo.

L'Université des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale, est là pour contribuer par le biais de la recherche en collaboration et de l'éducation aux efforts visant à régler les questions mondiales pressantes et ce, en faisant office de passerelle entre le milieu universitaire et l'ONU. La Charte, qui nous a été donnée par l'Assemblée générale il y a plus de 40 ans, nous demande de travailler avec le monde universitaire au règlement des problèmes mondiaux pressants que sont la survie humaine, le développement et le bien-être.

Il est difficile de penser à un problème mondial de survie humaine plus pressant que les risques qu'entraînent la prolifération des armes de destruction massive. La résolution 1540 (2004) fournit un cadre important qui favorise la coopération dans cet effort mondial crucial dont l'objectif est empêcher des acteurs non étatiques d'obtenir des armes de destruction massive, l'un des défis sécuritaires les plus pressants de notre époque.

L'examen approfondi, cette année, de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), mené sous la présidence compétente de l'Espagne, est l'occasion de prendre du recul et d'évaluer de quelles manière la réponse des Nations Unies à cette menace pourrait être renforcée. Les milieux universitaires ont un rôle particulier à jouer s'agissant d'aider les États Membres dans cet important effort. La communauté académique mondiale a entrepris d'importantes recherches en sciences physiques et a aidé à diffuser les connaissances, les compétences et les données techniques. Elle peut aussi aider à identifier les domaines de vulnérabilité et formuler des recommandations sur la manière d'ajuster les mécanismes d'intervention.

Depuis l'examen global de 2009, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a mené une action concertée visant à mobiliser l'expertise scientifique. En avril, l'Université des Nations Unies a eu la chance d'avoir été sollicitée pour contribuer à cet effort, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, par le biais d'un dialogue officiel organisé entre le Comité 1540, les milieux académiques et la société civile. En juin, le dialogue s'est poursuivi en marge des consultations formelles ouvertes sur l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

À l'avenir, nous voyons d'importantes possibilités pour le Conseil de sécurité de bénéficier de l'engagement systématique en cours avec les milieux universitaires et la société civile dans le monde sur ces questions. Nous pensons aussi que les partenaires universitaires peuvent fournir une assistance inestimable aux États Membres dans leurs efforts visant à promouvoir la transparence et la sensibilisation eu égard aux buts et à la teneur de la résolution 1540 (2004), ainsi qu'aux obligations qui en découlent. Nous espérons que les États Membres et le Conseil de sécurité utiliseront ces ressources dans les mois et les années à venir. La nécessité d'une action efficace est tellement grande qu'il faut exploiter soigneusement ces occasions.

Je voudrais une fois encore remercier le Conseil de l'occasion qui m'est donnée de présenter un exposé aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Blocher de son exposé.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Géorgie.

Mme Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public et du brio avec lequel elle préside le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous saluons l'adoption de la résolution 2325 (2016) aujourd'hui, dont nous nous sommes également portés coauteurs.

La Géorgie s'associe à la déclaration faite plutôt aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne. Je tiens à faire les observations suivantes à titre national.

La menace que font peser le terrorisme nucléaire et la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de matières et technologies connexes est devenue un défi majeur pour notre sécurité commune. Le risque que de telles armes tombent entre les mains d'acteurs non autorisés est réellement alarmant. En fait, l'acquisition de ces technologies et de ces matières peut représenter un défi plus grand que celui posé par les ADM. Les menaces croissantes émanant de groupes terroristes rendent hautement probable la possibilité d'une exploitation des vulnérabilités en matière de sécurité à des fins criminelles, alors que certains acteurs ont déjà montré qu'ils étaient prêts à acquérir et à utiliser des armes de destruction massive, comme l'indiquent les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies.

Il est essentiel qu'en élaborant des politiques, des stratégies et des systèmes pour renforcer la sécurité à tous les niveaux, nous fassions tous preuve d'engagement politique. À cet égard, la plein respect des obligations souscrites au titre des arrangements internationaux comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la résolution 1540 (2004) et autres, doit être prioritaire pour la communauté internationale.

La Géorgie est un État non doté d'armes nucléaires, un statut que nous avons obtenu en retirant 1,83 kilogramme d'uranium hautement enrichi de l'accélérateur d'électrons linéaire Breeder-1 en décembre 2015. La rapatriement de l'uranium hautement enrichi a été une mesure prise en réponse au Communiqué du Sommet de La Haye sur la sécurité nucléaire en 2014.

Cependant, les menaces que font peser la prolifération d'armes nucléaires, biologiques, chimiques ou radiologiques (CBRN)et les technologies liées aux ADM, restent un sujet de grave préoccupation pour la Géorgie, et pas seulement en raison de notre proximité avec une région qui présente un grave risque de prolifération. À cet égard, la Géorgie a pris différentes mesures en mettant en œuvre les plans d'actions nationaux concernant les armes nucléaires, biologiques, chimiques ou radiologiques.

Ces dernières années, plusieurs tentatives de contrebande de matériels nucléaire et radioactif à travers les régions occupées de la Géorgie ont été détectées et dûment empêchées par nos services de répression. Au cours de la décennie 2006-2016, 25 cas de contrebande de matières radioactives ont été interceptés, dont 11 ont eu lieu dans les territoires occupés de la Géorgie. Mais en l'absence d'une présence internationale dans ces régions, il est devenu quasiment impossible de mener ce type d'activités de vérification sur le terrain, accroissant de la sorte le risque de prolifération de matières liées aux ADM.

La Géorgie coopère activement avec l'Union européenne et avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, dans le cadre de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, afin de promouvoir une approche intégrée concernant ces

risques dans toute la région couvrant l'Europe du Sud-Est, le Caucase, la République de Moldova et l'Ukraine. En vue de contribuer au succès du projet, le Secrétariat régional chargé de la question des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires a été mis en place en Géorgie et fonctionne avec succès.

Pour promouvoir les thèmes liés aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires aux Nations Unies, les Gouvernements géorgien, britannique et philippin ont créé le Groupe des amis des Nations Unies pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et la gouvernance en matière de sécurité. Le Groupe des amis est un forum de dialogue et de consultation visant à intégrer la composante CBRN dans l'architecture de sécurité internationale, à sensibiliser les États à l'importance d'atténuer les risques CBRN, et à promouvoir la coopération régionale pour relever les défis en la matière. Il encourage également les activités conçues pour renforcer les capacités et développer les ressources entre les États partenaires, et invite à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Nous sommes convaincus que, grâce à la promotion de ces efforts conjoints, nous serons en mesure de réussir à instaurer un solide système de prévention contre la prolifération des ADM.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Cho Tae-yul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à féliciter la présidence espagnole d'avoir organisé ce débat public opportun et d'avoir produit le rapport de l'examen approfondi en 2016. Alors que l'année 2021, date butoir de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), approche à grands pas, cet examen tout à la fois rétrospectif et prospectif est essentiel pour évaluer le chemin parcouru au cours des cinq dernières années. À cet égard, ma délégation s'honore de s'être portée coauteur de la résolution 2325 (2016).

Depuis son adoption en 2004, la résolution 1540 (2004) a réussi à mobiliser la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) par des acteurs non étatiques, puisque près de 10 000 mesures ont été mises en place dans les tableaux relatifs à la résolution 1540 (2004) cette année. Cela signifie que plus de 500 mesures ont été adoptées par chaque État Membre, ce qui est véritablement un accomplissement majeur.

Cependant, les acteurs non étatiques, notamment les groupes terroristes et les extrémistes violents qui cherchent à obtenir, à des fins malveillantes, les matières nécessaires à la fabrication d'armes de destruction massive et leurs vecteurs, continuent de nous lancer des défis à un rythme effréné. Les progrès récents accomplis dans les domaines de la science, de la technologie et du commerce international ont abaissé les obstacles qui se dressaient sur la voie de ces acteurs. Nous sommes alarmés au quotidien par le nombre croissant d'informations faisant état de l'explosion potentielle de bombes sales et d'autres tentatives d'acquérir des matières nucléaires par des acteurs dangereux. Récemment, l'utilisation de gaz moutarde en Syrie par l'État islamique d'Iraq et du Levant a été recensée par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies.

Dans un tel contexte, je voudrais faire les trois observations suivantes, aux fins de les examiner plus avant dans le cadre de nos efforts conjoints pour lutter contre la prolifération des ADM à destination des acteurs non étatiques.

Premièrement, il est indispensable de mieux faire connaître la résolution 1540 (2004) en renforçant nos activités de sensibilisation. En effet, compte tenu de l'ampleur des obligations qui découlent de la résolution, assurer un lien solide entre toutes les parties prenantes sans exception, y compris l'industrie, les milieux universitaires et la société civile, sera certainement la clef de la réussite. À cet égard, ces dernières années, la République de Corée a activement appuyé les manifestations de sensibilisation organisées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à Phnom Penh, Londres, Séoul, Katmandou, Wiesbaden, Santiago et Addis-Abeba, en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. En septembre dernier, à Séoul, nous avons accueilli avec succès la première conférence régionale de sensibilisation de l'industrie organisée dans le cadre du Processus de Wiesbaden, à laquelle ont assisté des participants des secteurs public et privé représentant l'Asie, l'Europe et les États-Unis.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité n'est pas seul pour promouvoir la résolution 1540 (2004), et nous devons tirer le meilleur parti des effets de synergie en

renforçant la coopération avec différentes organisations et initiatives internationales, et en faisant fond sur leurs réalisations. Cette année, mon gouvernement a le privilège de présider à la fois le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles. C'est la première fois que cela se produit dans l'histoire des régimes de contrôle des exportations. La République de Corée considère cette double présidence comme une marque de confiance de la part de la communauté internationale, en raison de notre engagement et de notre capacité à renforcer le régime de non-prolifération, et mon pays en tire donc un énorme sentiment de responsabilité. En ces deux qualités, nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec le Comité 1540 pour renforcer le régime de non-prolifération.

Troisièmement, tout en veillant à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004), nous devons aussi intensifier nos actions pour permettre à ce mécanisme de prévention de mieux répondre à la nature changeante des menaces que font peser les acteurs non étatiques. Élargir notre architecture de non-prolifération actuelle pour englober le cyberterrorisme ou les menaces radiologiques, qui revêtent un intérêt croissant pour les extrémistes violents, entre autres, est indispensable pour faire avancer le processus en cours. Par exemple, le processus des Sommets sur la sécurité nucléaire a sensiblement promu le concept de sécurité nucléaire en tant que bien public et a chargé l'ONU et son institution spécialisée, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'un rôle central pour continuer de renforcer la sécurité nucléaire. En tant que Président du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en 2012 et de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de l'AIEA organisée en 2016, la Corée demeure déterminée à travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale pour tirer parti de la dynamique politique et la canaliser vers des mesures concrètes qui auront pour effet de renforcer directement les efforts déployés actuellement au titre de la résolution 1540 (2004) dans le but de prévenir le terrorisme nucléaire.

Face à la menace imminente que font peser les programmes nucléaires et de missiles de la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'aux menaces subséquentes relatives à sa prolifération des ADM, la République de Corée attache une grande importance au régime mondial de non-prolifération. Après les deux essais nucléaires qu'elle a menés au cours de cette seule année et vu l'accélération de l'amélioration technique de ses vecteurs au fil de 24 tirs d'essai de divers types de missiles, la Corée du Nord approche à présent de la dernière étape de la militarisation nucléaire. En conséquence, le programme nucléaire de la Corée du Nord est la menace la plus grave qui pèse sur le régime international de non-prolifération. Compte tenu des antécédents de Pyongyang en matière de commerce illicite des armes et de contrebande sur le marché noir, sans parler de ses difficultés de trésorerie, la Corée du Nord pourrait accepter assez facilement de fournir à des acteurs non étatiques les matières ou les technologies nécessaires pour mettre au point des ADM. Je tiens à souligner que seule la dénucléarisation de la Corée du Nord nous permettra d'écarter cette préoccupation relative à la prolifération, et que cette évolution sera indispensable pour parvenir à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil de sécurité que la République de Corée reste très attachée à la mise en œuvre pleine et universelle de la résolution 1540 (2004). Nous continuerons à coopérer étroitement avec le Comité 1540 à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudraism pour commencer, féliciter l'Espagne de son accession à la présidence et de l'organisation du présent débat.

Plaque tournante des transports et du commerce, le Royaume de Thaïlande est résolu à éliminer les menaces que la prolifération des armes de destruction massive fait peser sur notre sécurité collective. Il existe un risque réel que ces armes tombent entre de mauvaises mains. Sachant l'importance que nous attachons à cette question, nous avons décidé de nous joindre à d'autres États Membres pour nous porter coauteur de la résolution 2325 (2016), adoptée aujourd'hui.

Outre les ravages immédiats causés par leur utilisation, l'existence de ces armes attise la méfiance, exacerbe les conflits et perturbe le fragile écosystème de la sécurité internationale. Le Royaume de Thaïlande est foncièrement convaincu que, pour entretenir la paix et la sécurité, les États doivent intensifier leurs efforts en matière de désarmement comme de non-prolifération. C'est pourquoi nous continuerons à ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre avec rigueur les mesures et obligations convenues à l'international. Nous souhaitons aujourd'hui partager les approches concrètes ci-après.

Premièrement, en tant que participant actif à diverses initiatives, notamment l'Initiative de sécurité contre la prolifération, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et les Sommets sur la sécurité nucléaire, et en notre qualité d'État partie aux Conventions sur les armes chimiques et biologiques et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, entre autres, nous sommes fermement convaincus que renforcer la coordination et la collaboration entre les initiatives et les efforts de mise en œuvre serait susceptible de bénéficier à nos efforts conjoints et de les optimiser. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les efforts visant à renforcer la coopération en cours entre les comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme. À cette fin, nous exhortons également à une coordination plus étroite entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et d'autres entités et initiatives, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de veiller à ce que les lacunes soient comblées et que les duplications d'efforts soient éliminées.

Deuxièmement, étant donné que les États sont dans des situations différentes en ce qui concerne les menaces posées par des armes de destruction massive, et qu'ils disposent de ressources et de capacités variées, la coopération et l'assistance internationales, en particulier pour les pays en développement, sont indispensables pour consolider le régime de non-prolifération. Nous saluons le rôle constructif joué par le Comité 1540, et nous nous félicitons de l'échange de bonnes pratiques, de la coopération technique et de l'assistance qui unissent les États Membres.

Troisièmement, les États Membres doivent veiller à une bonne mise en œuvre au niveau national, puisque la coopération internationale ne pourra porter aucun fruit en l'absence de mise en œuvre rigoureuse en interne, par le biais d'un cadre juridique approprié. En outre, chaque État affiche des caractéristiques spécifiques en ce qui concerne sa mise en œuvre au plan national, lesquelles doivent être prises en compte.

Quant au Royaume de Thaïlande, la loi consacrée à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, promulguée en août, entrera en vigueur le 1er février 2017. Cette nouvelle loi met l'accent non seulement sur la sécurité nucléaire, y compris sur la protection physique des matières nucléaires, mais également sur la sûreté et les garanties nucléaires. En octobre, l'Assemblée législative nationale a approuvé la loi sur le financement de la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, qui sera promulguée dans un avenir proche. En septembre, le Gouvernement thaïlandais a approuvé le projet de loi sur le contrôle du commerce d'articles liés aux armes de destruction massive, qui réglementera les exportations d'articles à double usage en application des régimes juridiques national et international. L'Assemblée législative nationale examinera bientôt ce projet de loi.

Nous devons également mettre l'accent sur la coordination interinstitutions et la collaboration avec la société civile, l'industrie et les milieux universitaires. Le Ministère du commerce thaïlandais organise en permanence des ateliers et des séminaires pour informer et mobiliser le secteur privé et les milieux universitaire sur le contrôle des articles à double usage. Pas plus tard qu'hier, un mémorandum d'accord entre le Département du commerce extérieur du Ministère du commerce et de multiples instituts universitaires et de recherche a été signé en vue d'appuyer le réseau des entités travaillant dans le domaine des armes de destruction massive. Nous estimons qu'associer ces acteurs à la mise en oeuvre de la résolution 2325 (2016) adoptée aujourd'hui constitue une avancée dans la bonne direction.

Enfin, nous devons également renforcer la coopération régionale, car l'efficacité du régime de non-prolifération dans un État, quel qu'il soit, est aussi tributaire de sa mise en œuvre effective dans les pays voisins. À cette fin, la Thaïlande est pour que l'on promeuve la coopération régionale dans le cadre des activités relatives au régime 1540. Un exemple notable, à cet égard, est l'exercice transfrontières conjoint mené en octobre par la Thaïlande et la Malaisie aux fins de la détection des matières nucléaires et autres matières radioactives non couvertes par les contrôles réglementaires, dans le but de lutter contre la contrebande et le transport transfrontières illicite de telles matières.

L'objectif ultime du Royaume de Thaïlande est que l'on parvienne à un monde exempt d'armes de destruction massive. Pour réaliser cet objectif, les efforts de non-prolifération doivent se poursuivre en parallèle avec les initiatives de désarmement. La communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour sécuriser le monde en interdisant toutes les armes de destruction massive, tout en veillant à ce que les matières et technologies connexes bénéficient à la société par une utilisation à des fins pacifiques. La réalisation de ce noble objectif est une tâche de longue haleine qui requiert la volonté politique et l'engagement de tous

les États. Le Royaume de Thaïlande appuie pleinement cette entreprise.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

Mme Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens, en premier lieu, à saluer la présence du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume d'Espagne, M. Alfonso Dastis, et à féliciter la présidence espagnole d'avoir pris l'initiative d'attirer une fois de plus l'attention sur la préoccupation croissante que suscite le risque important de prolifération des armes de destruction massive au niveau mondial, en particulier du fait d'acteurs non étatiques.

Nous saluons le rôle de chef de file joué par l'Espagne, en particulier l'Ambassadeur Oyarzún, dans la création du Groupe des amis de la résolution 1540 (2004) – initiative à laquelle participe le Panama – et l'adoption par consensus de la résolution 2325 (2016) par le Conseil aujourd'hui, dont mon pays s'est porté coauteur dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Le Panama est profondément attaché au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération, indépendamment de savoir qui possède ces armes et leurs vecteurs, car il estime que l'existence même de ces armes fait peser une menace permanente sur la paix, la sécurité et la survie de l'humanité. Nous sommes fiers d'appartenir à la toute première zone exempte d'armes nucléaires à avoir été créée, en Amérique latine et dans les Caraïbes en 1969 suite à l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco.

Cet attachement à la non-prolifération a été confirmé en 1999, lorsque le Panama a adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. Vingt ans après son adoption, il est urgent qu'il devienne universel et entre en vigueur sur la base de l'engagement de tous les pays, sans exception. À ce propos, il me plaît de souligner que le Panama a été élu Président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2017, et qu'il compte mettre à profit ce mandat pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

Nous portons une attention particulière à la résolution 1540 (2004), car comme le souligne la note de cadrage (voir S/2016/1013, annexe), elle est actuellement le seul instrument juridiquement contraignant dont nous disposons au niveau multilatéral et, dans notre cas, elle revêt une importance singulière pour ce qui est d'encourager un commerce et des investissements stratégiques sûrs tout en évitant que des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ne soient détournées par des acteurs non étatiques à des fins criminelles. Le Panama ne produit, n'importe, ne gère et ne stocke pas d'armes de destruction massive ou d'armes nucléaires, mais il est pleinement conscient des tendances nouvelles à la prolifération liées aux avancées de la science, de la technologie et du commerce international, ainsi qu'à la démocratisation croissante de ces dernières, ce qui fait que les acteurs non étatiques sont davantage susceptibles de s'en emparer et de les exploiter. C'est la raison pour laquelle le Panama ne cesse d'adopter des mesures concrètes de portée mondiale, régionale et nationale, et de les renforcer.

Compte tenu de l'importance des efforts d'harmonisation régionale et de leur incidence positive sur la communauté mondiale, en septembre dernier, en collaboration avec l'Espagne, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (CICTE), le Panama a organisé un événement parallèle axé sur la promotion d'une meilleure compréhension du régime de collaboration en matière de contrôle des exportations et sur les mesures à prendre pour promouvoir un commerce et des investissements stratégiques sûrs afin de lutter contre le risque que des acteurs non étatiques se procurent, utilisent ou participent à la prolifération des armes de destruction massive. Plus récemment, en novembre, nous avons organisé une conférence régionale sur le thème « Le terrorisme nucléaire – un problème mondial », à laquelle ont participé plusieurs pays ne faisant pas partie de notre région, en vue de renforcer les capacités et la coopération nécessaires pour prévenir, détecter et combattre le terrorisme nucléaire. En 2017, mon pays accédera à la présidence du CICTE, et il compte utiliser cette tribune régionale pour poursuivre et consolider les efforts constructifs et concertés qui, à notre avis, sont indispensables pour lutter contre ce terrible fléau.

Sur le plan national, pour contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), nous sommes en train de mettre en place une réglementation efficace sur les matières à double usage, et nous sommes également en train d'élaborer un plan national interinstitutionnel pour la prévention, la préparation et les interventions face aux menaces et incidents impliquant des matières

chimiques, biologiques, radioactives, nucléaires ou explosives.

Nous sommes également conscients que notre situation géographique, le fait que nous avons deux côtes océaniques ainsi que les avantages que présente le Panama en termes de connectivité posent un problème en termes de sécurité, et nous nous efforçons de renforcer nos institutions et de moderniser notre législation afin de prévenir, combattre et sanctionner le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Le Panama est également partie au Programme mondial de contrôle des conteneurs, une initiative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale des douanes qui est en train d'être mise en place en vue d'envoyer des alertes internationales et de mener des opérations conjointes, ce qui permettra d'éviter que des conteneurs maritimes soient utilisés à des fins illicites.

Mon gouvernement continue de condamner énergiquement les essais effectués récemment, et il a rappelé que la mise au point et l'emploi d'armes de destruction massive constituent des atteintes à la paix et à la coopération internationales qui ne font qu'accentuer les tensions entre les pays et les régions, menacer leur stabilité politique et mettre gravement en danger la coexistence pacifique de leurs peuples.

Je termine en soulignant qu'aux yeux de mon pays, pouvoir vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires et d'armes biologiques ou chimiques est un impératif moral, car les incidences humanitaires de ces armes sont irréversibles et incalculables. Nous partageons la responsabilité mondiale d'avancer vers un monde plus sûr et pacifique grâce à une approche multidimensionnelle de la sécurité, en tenant compte des liens avec les droits de l'homme et le développement. La non-prolifération des armes de destruction massive grâce à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) est la clef de voûte des efforts qui permettront d'éviter une catastrophe et de promouvoir un véritable développement durable en renforçant la sécurité mondiale. Les efforts entrepris par le Conseil de sécurité, et plus encore l'engagement des États Membres, sont fondamentaux en vue de débarrasser le monde de la menace radiologique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Saikal (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation espagnole d'avoir organisé le présent débat public de haut niveau, sur le thème « Prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques ». Le risque que des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, utilisent des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, est l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité mondiales. Bien qu'aucune attaque majeure de cette nature n'ait encore eu lieu, les terroristes ont annoncé leur intention et démontré leur capacité de mettre au point et d'utiliser des armes de destruction massive. Il est, par conséquent, de la responsabilité de la communauté internationale de lutter efficacement contre les menaces possibles d'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, sous tous leurs aspects.

S'il est vrai que des progrès ont été accomplis dans l'adoption de mesures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques, le rythme et l'inégalité de ces progrès confirment que l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine qui exige des efforts continus aux niveaux national, régional et international. Cela exige également un appui constant et accru de la part du Conseil de sécurité, ainsi que la fourniture d'une assistance technique aux États qui le demandent, en particulier pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et les plans d'action nationaux volontaires.

L'Afghanistan, qui est entouré de plusieurs pays dotés d'armes nucléaires, poursuit une politique cohérente appelant à l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive de par le monde, y compris les armes nucléaires. Nous l'avons fait, sachant qu'un monde exempt d'armes de destruction massive se traduit par un monde plus sûr et prospère pour les générations actuelles et futures.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, l'Afghanistan appuie toutes les initiatives visant à réaliser un monde exempt d'armes de destruction massive. Il a, par ailleurs, rejoint le Groupe d'amis de la résolution 1540 (2004),

le 9 août, et le Groupe des Amis des Nations Unies pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et la gouvernance en matière de sécurité, le 23 mars. L'Afghanistan est déterminé à s'acquitter de ses obligations internationales et reste attaché à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans les traités et instruments internationaux auxquels il est partie.

Pour terminer, ma délégation appelle tous les États Membres à appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et les exhorte à renforcer les mesures nationales nécessaires pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies relatives à leur fabrication.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Nous saluons également la transparence avec laquelle vous avez conduit le processus d'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La Turquie prend note du rapport sur l'examen approfondi de 2011-2016. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution. Par ailleurs, nous convenons que sa mise en œuvre intégrale est une tâche de longue haleine qui exige des efforts importants aux niveaux international, régional et national.

Je tiens à réaffirmer l'indéfectible attachement de la Turquie à la pleine application de la résolution 1540 (2004). À cette fin, nous sommes prêts à accroître notre appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts, et à renforcer notre collaboration avec eux. Nous avons contribué aux travaux du Comité par le biais de nos rapports nationaux sur la mise en œuvre de la résolution, ainsi que des matrices. Dans le même esprit, la Turquie a coparrainé la résolution 2325 (2016), qui a été adoptée ce matin. Nous sommes pleinement conscients des risques croissants que posent l'acquisition, la production et l'utilisation de ces armes par des acteurs non étatiques, en particulier au vu des progrès scientifiques dans les technologies sensibles qui sont de plus en plus disponibles sur les réseaux cybernétiques.

La Turquie a mis en place la législation nationale nécessaire pour s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu des dispositions de la résolution 1540 (2004) et de tous les instruments juridiques internationaux pertinents, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, ainsi que les mécanismes ad hoc volontaires sur la non-prolifération, la prévention du financement du terrorisme et les contrôles à l'exportation. La Turquie collabore également étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et les régimes de sanctions, dont l'action est complémentaire de celle du Comité créé par la résolution 1540.

Depuis son adoption, la résolution 1540 (2004) est un mécanisme transversal clef des efforts internationaux qui sont déployés dans le domaine de la non-prolifération. Le Comité 1540 et son groupe d'experts jouent un rôle de contrôle et de soutien crucial en recensant les lacunes dans la mise en œuvre de la résolution et les besoins des États Membres en termes de capacités, en leur fournissant une assistance, en servant d'intermédiaire et en menant des activités de sensibilisation par le biais de campagnes de d'information publique. Les préoccupations croissantes que suscite la prolifération, ainsi que l'ampleur du commerce mondial et son évolution imposent des responsabilités sans précédent aux États Membres. C'est pourquoi nous nous félicitons de la recommandation du Comité appelant à fournir une meilleure assistance aux États Membres, en particulier dans des domaines tels que le contrôle des exportations et des transbordements. Toutefois, les recommandations relatives à l'application des interdictions, aux listes de contrôle nationales et autres mesures possibles doivent être considérées dans leur contexte, en particulier à la lumière de la recommandation du Comité concernant la nécessité de réduire les contraintes inutiles liées à leur observation.

Dans le monde entier, le commerce de transit et le transbordement sont généralement les points faibles du contrôle des exportations. La Turquie accorde la priorité à l'adoption de moyens applicables permettant de mieux surveiller le transit afin de renforcer le contrôle des exportations. Il va sans dire qu'il serait injuste d'imposer aux seuls pays de transit la tâche de surveiller les biens. Un partage du fardeau plus efficace et plus équitable

est nécessaire. C'est pourquoi nous réaffirmons qu'il importe de renforcer les contrôles à l'origine.

L'utilisation d'armes chimiques dans notre région constitue une source particulière de préoccupation pour la Turquie. En tant que pays qui n'a jamais eu l'intention de se doter d'un programme d'armes de destruction massive, la Turquie est fermement opposée à la mise au point, à la fabrication, au stockage et à l'emploi de ces armes, que ce soit par des États ou des acteurs non étatiques.

À la suite des attaques au gaz sarin dans la Ghouta orientale en Syrie en août 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2118 (2013) pour éliminer le programme d'armes chimiques du régime syrien. Alors que les lacunes et les incohérences des déclarations et communications du régime sur ses stocks de substances chimiques ne sont toujours pas résolues, ses capacités non déclarées en termes d'armes de destruction massive et l'utilisation d'agents chimiques non inscrits pour perpétrer des attaques chimiques continuent d'être une grave source de préoccupation.

En outre, le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, dans ses troisième et quatrième rapports, a établi la responsabilité des forces armées syriennes dans trois cas qui ont fait l'objet d'une enquête. Les conclusions du Mécanisme ont confirmé que le régime syrien n'avait pas rempli ses obligations et continuait d'utiliser des armes chimiques après l'adoption de la résolution 2118 (2013). Le Mécanisme a également désigné Daech comme le responsable des attaques à l'arme chimique à Marea en 2015. L'utilisation d'armes chimiques est un crime contre l'humanité et un crime de guerre. À ce titre, nous ne pouvons pas permettre que cela devienne la nouvelle norme. C'est pourquoi les auteurs de tels actes doivent être amenés à en répondre et traduits en justice.

Avant de terminer, je tiens à réitérer notre demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures en application de ses résolutions 2118 (2013), 2209 (2015) et 2235 (2015).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al Musharakh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis sont reconnaissants du rôle de chef joué par l'Espagne sur cette question de sécurité essentielle. Les Émirats arabes unis remercient les intervenants de leurs observations sur l'évolution des menaces et les possibilités de renforcer les efforts mondiaux en matière de non-prolifération.

Les orateurs précédents ont souligné les liens alarmants qui existent entre le terrorisme, les armes de destruction massive et la cybersécurité. En tant que membre du Groupe des amis de la résolution 1540 (2004) et parrain de la résolution 2325 (2016), nous nous félicitons de tous les efforts qui sont déployés pour améliorer la mise en œuvre, tels que le renforcement de la coopération, de l'assistance et de la transparence, ainsi que les mécanismes de sensibilisation. Nous affirmons notre plein attachement à cet instrument fondamental pour la sécurité internationale et nous nous félicitons des efforts déployés par l'Espagne pour organiser le présent débat public.

Au niveau national, les Émirats arabes unis ont promulgué une législation robuste pour prévenir la prolifération d'armes de destruction massive et l'utilisation illicite d'éléments connexes, afin d'appliquer la résolution 1540 (2004). Cependant, nous savons tous qu'en fin de compte, la seule stratégie concluante pour prévenir la prolifération d'armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques, y compris de terroristes, c'est l'élimination complète de ces armes. La prochaine priorité doit être de renforcer le respect par les États de leurs obligations existantes en matière de désarmement et de non-prolifération. Lorsque, par exemple, les normes internationales visant la cessation de la mise au point et des essais de capacités nucléaires et balistiques sont violées, c'est l'intégrité de l'ensemble du système qui est menacée. C'est extrêmement dangereux, et la perspective d'un monde sans contrôle des armes de destruction massive est trop terrifiante pour être envisagée. C'est pourquoi nous devons travailler ensemble pour défendre et asseoir solidement l'ensemble du dispositif de désarmement et de non-prolifération. Nous demandons aux États tels que la Corée du Nord de s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales à cet égard.

Pour ce qui est de leur propre région, les Émirats arabes unis réaffirment l'importance primordiale de proclamer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Ils regrettent qu'il n'ait pas été possible de convoquer une conférence à ce sujet en 2012. En outre, les Émirats arabes unis demandent de nouveau à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est le seul État de la région qui ne l'a pas fait. Cela

contribuerait beaucoup au renforcement de la stabilité et de la sécurité au Moyen-Orient.

Malgré les efforts de la communauté internationale en Syrie, il existe des preuves convaincantes que des armes chimiques ont été utilisées contre des civils innocents, avec des conséquences horribles. Les responsables de l'utilisation de ces armes de destruction massive doivent répondre de leurs actes. En outre, malgré l'accord conclu il y a 18 mois sur le programme nucléaire de l'Iran, la posture internationale de ce pays donne lieu à de vives préoccupations. Même si nous avions espéré qu'un nouveau chapitre s'ouvrirait, les Émirats arabes unis se doivent de continuer d'exprimer leur inquiétude concernant les activités nucléaires de l'Iran et le développement de son programme de missiles balistiques. Nous restons profondément alarmés par les discours agressifs de l'Iran et par son ingérence flagrante dans notre région. Nous engageons l'Iran à veiller d'urgence au plein respect de ses obligations et responsabilités internationales.

En outre, lorsqu'un pays contribue directement à la prolifération d'armes classiques en faveur d'entités et d'individus faisant l'objet de sanctions, y compris des acteurs non étatiques, il fournit une voie potentielle pour la prolifération d'armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques. Il est important de le signaler dans le cas de l'Iran, un État qui soutient le terrorisme dans notre région, du Hezbollah au Liban et en Syrie jusqu'aux houthistes au Yémen et aux groupes terroristes en Iraq. Cela est inacceptable et a déstabilisé de façon critique notre région. Des mesures concertées doivent être prises pour faire cesser immédiatement la fourniture d'un appui et d'armes à ces entités terroristes.

Ces priorités pressantes amènent les Émirats arabes unis à conclure leur participation au présent débat en présentant trois recommandations concrètes. Les Émirats arabes unis se félicitent des efforts déployés actuellement par le Conseil de sécurité et demandent, premièrement, des poursuites plus vigoureuses en cas de violation des sanctions relatives à la prolifération de toutes les armes interdites, y compris les armes classiques, ainsi qu'une mise à exécution de ces sanctions. Les voies utilisées sont un itinéraire potentiel pour le transport d'armes de destruction massive et doivent être éliminées. Deuxièmement, il doit y avoir une vérification effective et une meilleure application du principe de responsabilité pour toute partie qui déploie des armes de destruction massive. Troisièmement, tous les États doivent se conformer plus strictement à leurs responsabilités en vertu du droit international, et aucune violation de ces obligations ne doit rester sans conséquences.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Blanchard (Canada) : Je tiens à remercier l'Espagne d'avoir organisé le présent débat public et pour ses efforts liés à l'examen complet de la résolution 1540 (2004).

Le Canada reconnaît la menace grave que constitue la prolifération des armes nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques par les acteurs non étatiques. C'est la raison pour laquelle nous réitérons notre appui ferme à la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004) et sommes heureux de coparrainer la résolution 2325 (2016), adoptée aujourd'hui. Le Canada appuie de longue date les efforts mondiaux pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et les matières connexes. Nous avons investi plus de 1,2 milliard de dollars dans ce domaine au cours de la dernière décennie. De plus, nous investirons 63 millions de dollars dans ce domaine au cours de l'année à venir, y compris jusqu'à 6 millions de dollars dans les programmes spécialisés liés à la résolution 1540 (2004).

(*l'orateur poursuit en anglais*)

À titre de complément à la résolution 1540 (2004), le Canada participe à toute une gamme d'efforts ayant pour but de réduire les menaces des armes de destruction massive, notamment le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies en Syrie, le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale et le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire. De plus, le Canada dirige des efforts pour mettre fin à la production de matières fissiles, une étape décisive et concrète visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Le Canada appuie les recommandations visant à encourager et à renforcer les approches de mise en œuvre et d'assistance régionale et sous-régionale. À cette fin, le Canada finance un coordonnateur responsable de l'application de la résolution 1540 (2004) à l'échelle régionale pour la Communauté des Caraïbes, et participe au renforcement de la coopération et des capacités dans les Caraïbes par l'entremise de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

L'espoir et le potentiel que revêt la résolution 1540 (2004) résident dans sa modernisation continuelle. Nous devons évoluer et nous adapter aux technologies, aux menaces et aux risques nouveaux et émergents. L'examen approfondi a confirmé que, malgré les progrès, la mise en œuvre intégrale et universelle demeure un défi, avec des lacunes en matière de capacités et de mécanismes de liaison et d'assistance. À cet effet, nous accueillons favorablement les mesures figurant dans la résolution adoptée aujourd'hui, qui nécessitent des demandes d'assistance particulière plus détaillées, des outils et des modèles révisés et un renforcement du rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Toutes ces mesures faciliteront l'assistance offerte aux États afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations et luttent ainsi contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al-Otoom (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, très importante, et à vous féliciter du travail de fond considérable effectué par l'Espagne pendant son mandat de membre du Conseil de sécurité et à la présidence du Comité créé par la résolution 1540 (2004), et qui a eu des retombées concrètes et positives sur les travaux du Conseil ces deux dernières années. Je tiens également à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson; M. Kim Won-soo, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement; et M. Brian Finlay et M. James Min de leurs exposés.

Le danger posé par l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques est très inquiétant, compte tenu en particulier de l'action de groupes terroristes dans le monde entier, du Moyen-Orient à l'Europe en passant par l'Afrique. Ces groupes utilisent différents moyens pour planifier efficacement et mettre en œuvre leurs agissements. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a déclaré que le groupe terroriste Daech a utilisé du gaz moutarde en Syrie, au Liban et en Iraq. Nous devons donc examiner les capacités de ces groupes terroristes, qui tuent et terrorisent des personnes pour atteindre leurs objectifs.

La Jordanie a pris des mesures concrètes pour appliquer la résolution 1540 (2004). Nous avons promulgué plusieurs lois, mis à exécution des mesures efficaces et élaboré des règlements nationaux pour le contrôle et la prévention des armes chimiques, biologiques et nucléaires et de leurs vecteurs. Nous avons aussi présenté trois rapports sur l'application de la résolution 1540 (2004).

Je tiens à mentionner l'atelier sur l'application de la résolution 1540 (2004) que la Jordanie a organisé en juin à l'intention des États membres de la Ligue des États arabes, avec l'aide du Bureau des affaires de désarmement. Ont participé à cet atelier les représentants de 15 États arabes, des États donateurs, le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Groupe d'experts et 11 organisations régionales et internationales, ainsi que des représentants du secteur privé et de la société civile. Nous avons échangé des points de vue, débattu des difficultés concrètes dans l'application de la résolution 1540 (2004) et élaboré une feuille de route sur les façons de les surmonter. Nous avons aussi parlé de la coopération entre les États Membres et les organisations régionales et internationales en faveur du renforcement des capacités nationales.

Ma délégation se félicite du rapport sur l'examen approfondi de la résolution 1540 (2004) qui, nous l'espérons, ouvrira la voie à la mise en oeuvre de ladite résolution et contribuera au renforcement des capacités. Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) au travers d'approches ciblées que le Comité devra mettre en oeuvre tout en maintenant l'importante coopération entre le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, en vue de mettre à jour les informations concernant les capacités des groupes terroristes et leur aptitude à utiliser des ADM.

Nous soulignons la nécessité de poursuivre la coopération du Comité 1540, avec d'autres organisations internationales compétentes, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique et INTERPOL, ainsi qu'avec les initiatives internationales de lutte contre le terrorisme nucléaire et le partenariat international de lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Nous insistons sur la nécessité pour les États de renforcer la coopération entre leurs propres secteurs, tels que l'industrie et les parlementaires, la société civile et les milieux universitaires.

Au cours de son mandat au Conseil de sécurité, la Jordanie s'est attachée avec force à appeler l'attention sur les travaux du Comité 1540, convaincue de la nécessité de faciliter son succès. Le Comité – nous insistons sur ce point – doit poursuivre ses travaux et bénéficier de la coopération de tous pour atteindre l'objectif d'un monde de stabilité, de paix et d'amour.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude pour la convocation de cet important débat public de haut niveau consacré à la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). L'adoption de la résolution 1540 (2004) a contribué à faciliter la mise en oeuvre de mesures importantes visant à prévenir la prolifération des ADM et de leurs vecteurs au profit des acteurs non étatiques. Toutefois, nous insistons sur le fait que sa mise en oeuvre intégrale par tous les États est une oeuvre de longue haleine qui exigera des efforts continus aux niveaux national, régional et international.

En tant qu'État partie aux principaux traités relatifs aux armes de destruction massive, l'Algérie réaffirme sa position de longue date, à savoir que la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes par des acteurs non étatiques est de les éliminer une fois pour toutes. L'Algérie reste attachée à la résolution 1540 (2004) et a, à cet égard, présenté régulièrement ses rapports nationaux, conformément à ses dispositions. Ma délégation souhaite faire les remarques suivantes.

Premièrement, nous attendons avec intérêt d'examiner en profondeur l'examen qui vient de s'achever, comme cela est clairement indiqué dans la résolution 2325 (2016), adoptée ce matin, en vue de renforcer la résolution 1540 (2004) et d'y donner suite.

Deuxièmement, nous voyons dans cette prochaine étape un aspect du dispositif de désarmement sous tous ses aspects. Nous insistons sur le fait que notre devoir commun est de faire en sorte que les acteurs non étatiques n'entrent pas en possession d'armes de destruction massive ni de technologies connexes, même par des voies commerciales.

Troisièmement, mon pays a la ferme conviction que l'élimination des armes de destruction massive est le moyen le plus sûr de prévenir la menace qu'elles posent à toute l'humanité, comme cela a été affirmé voici 70 ans à la première session de l'Assemblée générale.

Quatrièmement, nous escomptons légitimement voir s'établir un équilibre approprié entre les utilisations pacifiques des technologie nécessaires au développement et au progrès socioéconomique et, d'autre part, le souci de nous protéger contre toute utilisation abusive de ces technologies par des acteurs incontrôlés ou non autorisés.

Cinquièmement, il est évident à nos yeux que cet examen doit indiquer clairement le droit d'avoir accès à ces technologies à des fins pacifiques, et définir avec précision ce que sont la coopération internationale et un mode de financement approprié.

Sixièmement, la politique commune de défense et de sécurité de l'Union africaine énonce clairement tous ces objectifs, y compris le ferme appui à la résolution 1540 (2004) et les grands espoirs fondés sur la coopération internationale dans tous les domaines liés à la lutte contre les ADM. En outre, la Commission africaine de l'énergie nucléaire, créée par le Traité de Pelindaba, constitue aujourd'hui une réalité impressionnante qu'il faut soutenir. À cet égard, nous rappelons expressément la résolution 1977 (2011), et en particulier ses paragraphes 10, 15 et 17, et nous attendons du Comité créé par la résolution 1540 (2004) qu'il prenne des mesures pratiques en faveur de la coopération régionale.

Septièmement, nous comprenons que les actions nécessaires à la réalisation de ces objectifs exigent des encouragements supplémentaires et énergiques. Nous croyons toutefois que, dans certains cas en particulier, par exemple s'agissant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États dotés d'armes nucléaires doivent au monde de commencer à s'acquitter de leurs engagements en matière de désarmement et autoriser un accès équitable aux fins de l'utilisation pacifique des technologies connexes. Si ces engagements tardent à être remplis, la pertinence du Traité pourrait être remise en cause. Nous ne considérons pas ces engagements comme des promesses incertaines, mais comme des obligations juridiques internationales incontestables.

Huitièmement, la voie tracée par la communauté internationale concernant les armes chimiques et biologiques doit servir d'exemple pour la menace nucléaire. Ma délégation regrette profondément que nous ne soyons même pas sur le point de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, un problème qui a empêché la dernière Conférence d'examen de TNP de parvenir à un résultat positif.

Neuvièmement, je tiens à réaffirmer l'importance du processus de négociation et des mécanismes multilatéraux. Ils doivent être renforcés et respectés. Ils demeurent les cadres les plus appropriés – en particulier la Conférence du désarmement et l'Assemblée générale.

Enfin, ma délégation, qui assume la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, ne ménage aucun effort pour atteindre les objectifs généraux de désarmement inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous restons convaincus que l'élimination de la menace que posent les armes nucléaires, biologiques et chimiques doit être fondée sur l'élimination complète de ces armes elles-mêmes, de manière à prévenir le destin fatal qu'elles font peser sur l'humanité tout entière.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie remercie la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative de ce débat et d'avoir préparé une excellente note de cadrage (S/2016/1013, annexe). Nous remercions également le Vice-Secrétaire général et les autres intervenants de leurs déclarations enrichissantes à ce débat. L'Arménie se félicite également de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016), dont elle s'est portée coauteur.

Nous sommes tous témoins des risques grandissants que pose l'acquisition par des acteurs non étatiques, tels que des groupes terroristes et autres groupes criminels, d'armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et des menaces létales ainsi posées à la sécurité mondiale. Des acteurs non étatiques, tels que des groupes terroristes et autres groupes criminels, ont profité de la mondialisation dans leur volonté sinistre d'acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Plusieurs groupes ont généré des ressources financières à cette fin. Si les obstacles techniques peuvent les empêcher de produire des vecteurs sophistiqués, toutefois, étant donné le caractère mortel de ces armes, même des attaques rudimentaires à basse intensité perpétrées à l'aide de matières radiologiques toxiques auraient des conséquences extrêmement troublantes. Il est impératif de renforcer les contrôles nucléaires nationaux et les capacités de lutte contre la prolifération nucléaire, ainsi que la coopération internationale afin de faire face de manière résolue et efficace aux menaces posées par des acteurs non étatiques, tels que des groupes terroristes et autres groupes criminels.

L'Arménie attache une grande importance au renforcement de la sécurité nucléaire aux niveaux national et international par le biais de la ratification et de la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux, ainsi que par la mise en place d'une législation nationale rigoureuse. Il convient de noter que, en 2015, nous avons adopté des amendements aux différents décrets du Gouvernement relatifs à l'approbation de la procédure d'octroi de licences pour l'importation et l'exportation de matières radioactives, aux règles régissant la protection physique des matières radioactives et au concept de la protection physique et de la sécurité de la centrale nucléaire et des matières nucléaires de l'Arménie. Ces mesures sont destinées à compléter l'application des dispositions de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de son amendement.

L'Arménie s'acquitte pleinement de ses obligations internationales au titre de la résolution 1540 (2004). Le plan d'action national arménien pour la période 2015-2020 prévoit une série de mesures concrètes, allant de l'examen des mesures nationales déjà mises en œuvre à la coordination des activités en cours ou à venir. Nous participons également activement à plusieurs initiatives de lutte contre la prolifération, comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Le Gouvernement arménien travaille en permanence avec ses partenaires internationaux aux niveaux bilatéral et multilatéral pour continuer d'améliorer ses capacités nationales de lutte contre la contrebande de matières nucléaires.

Pour pouvoir gérer et atténuer les risques que des acteurs non étatiques, tels des terroristes ou d'autres groupes criminels, acquièrent et utilisent des armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques, il est capital de bien comprendre le caractère dynamique et non statique de ces risques. Les rapides progrès de la technologie sont susceptibles de faire le jeu de ceux qui poursuivent de sombres desseins, et les acteurs nationaux et internationaux doivent se garder de toute lenteur dans la prise de décisions et l'adoption des mesures juridiques et pratiques qu'ils peuvent mettre en oeuvre pour limiter les risques de prolifération. Ces préoccupations supposent également de continuer à étudier et évaluer les menaces qui pèsent sur les matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Tous les efforts déployés sur les plans national et international pour contrer ces menaces devraient tenir compte de ces réalités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Macay (Bélarus) (*parle en russe*) : La non-prolifération des armes de destruction massive est une priorité pour le Bélarus dans le contexte de la sécurité internationale. La résolution 1540 (2004), adoptée il y a plus de 10 ans, s'avère plus nécessaire que jamais. C'est un véritable mécanisme de garantie et de renforcement de la sécurité internationale. Nous pensons que le meilleur moyen de prévenir la prolifération des armes de destruction massive est avant tout de mettre en place des mécanismes plus efficaces pour lutter contre le trafic d'armes de destruction massive et de matières connexes.

Le Bélarus applique une politique cohérente et responsable dans ce domaine et est partie à tous les grands accords internationaux sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Nous avons été le premier État à renoncer volontairement aux armes nucléaires dont il avait hérité suite à l'effondrement de l'Union soviétique. En 1996, soit il y a 20 ans exactement, nous avons parachevé le retrait complet des armes nucléaires de notre territoire.

Le Bélarus continue d'attacher une grande importance à la résolution 1540 (2004). En 2012, en coopération étroite avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et le Bureau des affaires de désarmement, le Bélarus a adopté une feuille de route pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au niveau national. Une attention particulière a été accordée au contrôle des exportations, ainsi qu'au contrôle des matières biologiques. Plusieurs des mesures envisagées dans cette feuille de route ont déjà été intégrées à notre législation nationale. Par exemple, nous avons mis en place un système de contrôle des exportations à plusieurs niveaux qui permet de lutter efficacement contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Nous avons tenu compte des meilleures pratiques en vigueur dans le domaine nucléaire pour élaborer cet instrument.

En 2016, nous avons révisé notre loi sur le contrôle des exportations, ainsi que celles sur le bien-être sanitaire et épidémiologique de la population. Ces textes prévoient entre autres des règles améliorées pour le stockage, le transport et les manipulations des micro-organismes pathogènes appartenant aux groupes à risque 1 à 4 définis par l'Organisation mondiale de la Santé. Le Bélarus a à cœur de coopérer activement avec les États de l'Eurasie en faveur de l'application de la résolution 1540 (2004). Un excellent exemple de cette coopération est la réunion trilatérale que nous avons organisée à Minsk, en 2016, avec le Kirghizistan et le Tadjikistan, selon un format 2+1, afin de procéder à un examen par les pairs de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cet examen était le deuxième du genre dans la région de l'OSCE, et même dans le monde, et le premier effectué sous un format trilatéral. Nous avons l'intention de continuer à aider, dans la mesure de nos moyens, ces États et d'autres à appliquer cet instrument si fondamentalement important pour la communauté internationale qu'est la résolution 1540 (2004).

Nous prévoyons d'organiser un nouveau séminaire l'année prochaine, avec les membres de la Communauté d'États indépendants sur la mise en œuvre de cette résolution. Le premier séminaire du genre a eu lieu en 2013 à Minsk, et il avait abouti à la formulation de toute une série de recommandations informelles pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Kim In Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier la présidence espagnole du Conseil d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance.

Premièrement, je tiens à rejeter totalement et catégoriquement les remarques faites par certaines délégations, notamment celles du Japon, de la France et de la Corée du Sud, qui ont évoqué le dispositif de défense et de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, empiétant ainsi sur la souveraineté de mon pays. Autant que je sache, le principal objectif de cette séance est d'arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques. En plus d'ignorer l'ordre du jour, certaines délégations ont saisi l'occasion pour remettre une fois de plus sur la table la question des programmes nucléaire et balistique de la République populaire démocratique de Corée. Cela ne fait qu'attester un peu plus de la sinistre volonté politique d'accroître la pression exercée sur la République populaire démocratique de Corée dans cette instance.

La question des armes nucléaires dans la péninsule coréenne est le produit de la politique hostile menée par les États-Unis à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, si les États-Unis n'avaient

pas agi de manière hostile envers nous et menacé notre pays avec leurs armes nucléaires, la question des armes nucléaires dans la péninsule coréenne n'existerait pas, et la péninsule ne se serait pas transformée en un foyer de tensions pour le monde.

La menace nucléaire et le chantage exercé par la plus grande puissance nucléaire contre la République populaire démocratique de Corée ont atteint leur paroxysme. Des manœuvres militaires conjointes entre les États-Unis et la Corée du Sud ont eu lieu récemment dans la moitié sud de la péninsule coréenne, simulant une guerre réelle et mobilisant des centaines de milliers de membres des forces armées, y compris des forces spéciales et des moyens nucléaires tactiques, avec pour but de décapiter le pouvoir de la République populaire démocratique de Corée et d'occuper Pyongyang. En outre, suite à la décision officielle de mettre au point et de déployer le système antimissile balistique Terminal High Altitude Area Defense (THAAD) en Corée du Sud, des bombardiers nucléaires tactiques ont également été déployés à Guam pour effectuer des survols de la péninsule coréenne et de ses environs. En mobilisant ainsi des moyens tactiques comprenant également des porte-avions nucléaires et des sous-marins nucléaires, les États-Unis rendent la situation dans la péninsule coréenne extrêmement explosive.

La position de la République populaire démocratique de Corée a toujours consisté à repousser le danger nucléaire posé par les États-Unis en comptant sur sa propre force de dissuasion nucléaire et à défendre la paix et la sécurité régionales et mondiales. La force de dissuasion nucléaire que possède la République populaire démocratique de Corée est un moyen de protéger son état et son système social face à la menace nucléaire permanente qu'exercent les États-Unis. La République populaire démocratique de Corée va donc poursuivre résolument sa stratégie consistant à renforcer ses propres forces nucléaires.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, en tant qu'État doté de l'arme nucléaire qui agit de manière responsable, la République populaire démocratique de Corée n'emploiera pas en premier des armes nucléaires, à moins que les forces d'agression hostiles envers nous violent notre souveraineté avec leurs armes nucléaires. Nous respectons scrupuleusement l'engagement en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires que nous avons pris devant la communauté internationale, et nous continuerons d'œuvrer en faveur de la dénucléarisation du monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Safaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Comme les autres orateurs, je remercie la présidence espagnole d'avoir organisé le présent débat.

À la présente séance, le représentant du régime israélien a une nouvelle fois lancé des accusations infondées contre l'Iran que nous rejetons catégoriquement. Nous considérons qu'il s'agit d'une nouvelle vaine tentative de détourner l'attention de la menace posée par le régime israélien, qui personnifie le lien entre le terrorisme et les armes de destruction massive.

Tout d'abord, nous considérons que la déclaration israélienne était le produit d'un esprit dangereux, paranoïaque, désespéré et égaré pas même conscient de l'objet du présent débat tenu au Conseil de sécurité. Ce dernier point s'applique également à la déclaration faite par le représentant des Émirats arabes unis. Contrairement au régime israélien, l'Iran rejette catégoriquement le développement, le stockage et l'emploi d'armes de destruction massive et est une partie à tous les instruments internationaux interdisant de telles armes et y est attaché. Par conséquent l'intérêt de l'Iran à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et sa volonté de le faire sont indiscutables.

Contrairement au régime israélien, l'Iran appuie les efforts régionaux et internationaux visant à assurer l'universalité des traités internationaux interdisant les armes de destruction massive. Comme on le sait bien, en 1974, l'Iran a proposé la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Cette proposition a été fermement appuyée par la communauté internationale et de nombreuses résolutions et décisions adoptées par la suite par l'Assemblée générale et les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en vue de sa création.

Cependant, le régime israélien, qui n'est partie à aucun traité international interdisant les armes de destruction massive, est le seul obstacle entravant la création de cette zone et continue de bloquer tous les efforts internationaux et régionaux déployés pour atteindre cet objectif. Les membres du Conseil se rappellent peut-être que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 n'a hélas pas été en mesure

d'adopter un document final, principalement à cause d'un facteur externe : les pressions exercées par un État non partie au TNP, à savoir le régime israélien, sur certains États parties qui ont fini par s'opposer à l'adoption d'un document final parce que ce document contenait une décision relative à une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

En tant que victime du terrorisme et de l'emploi d'armes chimiques, l'Iran est pleinement conscient des dangers catastrophiques que comportent les transferts de telles armes à des terroristes. Nous sommes extrêmement préoccupés par le lien existant entre le terrorisme et les armes de destruction massive. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que la communauté internationale doit unir ses forces pour éliminer ce risque en obligeant le régime israélien à adhérer, en tant qu'État partie non doté de l'arme nucléaire, sans aucune condition et sans plus tarder, au TNP et aux autres principaux traités interdisant les armes de destruction massive. Les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive détenues par le régime israélien – né du terrorisme et maintenu en commettant des actes terroristes et en se livrant à l'occupation, à des actes d'agression et au génocide – posent la menace la plus dangereuse à la sécurité régionale et internationale et à la viabilité du régime international créé par le TNP.

Je tiens également à réagir très brièvement à la déclaration faite par le représentant des Émirats arabes unis. Tout d'abord, les accusations du représentant émirien sont absurdes, hypocrites et grotesques, et ce, pour les raisons suivantes.

Premièrement, pendant qu'ils sont affairés à accuser l'Iran d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays, les chasseurs des Émirats arabes unis bombardent activement des civils innocents au Yémen et les infrastructures civiles de ce pays appauvri. Ces actes d'une cruauté inhumaine constituent des crimes de guerre.

Deuxièmement, les Émirats arabes unis et d'autres partenaires ont exporté des décennies durant une multitude d'idéologies extrémistes takfiristes, et continuent de le faire. En outre, ils financent et arment des terroristes en Iraq, en Syrie et en de nombreux autres endroits. Les points communs entre les déclarations faites par le représentant des Émirats arabes unis et certains de leurs partenaires, d'une part, et celle prononcée par le représentant israélien, d'autre part, ne sont pas une simple coïncidence. Ils sont le signe d'une coordination et d'une coopération croissantes dirigées contre l'Iran et le peuple palestinien. Ce n'est pas une simple coïncidence si les Émirats arabes unis gardent de plus en plus le silence à l'égard des crimes israéliens en Palestine – un silence qui pourrait revenir à trahir la cause palestinienne.

Enfin, nous savons à quel point les Émirats arabes unis et certains de leurs partenaires dans le golfe Persique sont déprimés en raison de l'accord nucléaire qui a mis fin à la crise fabriquée. Nous savons également qu'ils ont tout tenté pour faire obstacle à cet accord, en vain. Ce que les responsables émiriens font et disent est l'expression de leur frustration, due au fait que le Plan d'action global commun a abouti. Ils ont en fait essayé d'intensifier leurs actes de provocation ciblant l'Iran pour neutraliser la détente sur laquelle l'accord a débouché dans la région.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Abdallah (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne appuie pleinement l'attention mondiale en faveur d'une communauté internationale libre de l'emploi ou de la menace de la force, dominée par les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, fondée sur la justice, l'égalité et la paix. Nous réaffirmons notre disposition à prendre part à tout véritable effort international sérieux visant de bonne foi à atteindre cet objectif, en particulier s'agissant d'empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques.

Convaincue que l'emploi d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, est contraire à l'éthique et doit être dénoncé et condamné; fermement convaincue qu'il faut s'employer à faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, à commencer, par les armes nucléaires; et afin de prouver au monde entier qu'elle est déterminée à s'opposer à tout emploi d'armes chimiques, la Syrie a adhéré à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. En 2003, dans le cadre de son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité, la Syrie a présenté un projet de résolution en vue de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Nos efforts ont à l'époque été accueillis par la menace des États-Unis de recourir au veto.

Depuis qu'elle a adhéré à la Convention sur les armes chimiques, la République arabe syrienne veille à répondre à toutes les exigences du processus d'adhésion et à se conformer aux résolutions du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Elle a fait tout ce qui lui était demandé, remplissant ses obligations avant l'échéance fixée. Nous avons coopéré de manière constructive à tous égards à l'avancement des travaux relatifs à l'OIAC et à l'ONU, ce qu'ont salué à plusieurs reprises les deux organisations et l'opinion mondiale.

Aujourd'hui, certains pays ont essayé de pêcher en eaux troubles en faisant référence aux deux rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Nous voudrions poser une question à ce sujet : est-ce que ces délégations ont pris le soin de bien lire et d'analyser ces deux rapports ou elles ont seulement jeté un coup à la dernière page où figurent les conclusions pour servir leurs fins de politisation de ce dossier et leurs tentatives de l'utiliser dans le cadre de leur exploitation de l'ONU pour attaquer le Gouvernement de la République arabe syrienne?

Comme nous l'avons déjà affirmé par le passé – ici, nous nous adressons aux délégations qui ne respectent que leurs vues biaisées et leur étroitesse d'esprits–, mon pays a de nombreux commentaires à faire sur les lacunes structurelles contenues dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint. Nous avons présenté ces observations au Conseil de sécurité, dans deux documents officiels. Au nombre de ces commentaires, pour ne citer que quelques-uns, il y a le fait qu'aucun des rapports ne présente un quelconque élément de preuve concret à l'effet que des armes chimiques avaient été réellement été utilisées au cours des incidents mentionnés auxquels on associe mon pays.

Mon pays demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains des groupes terroristes armés en Syrie qui, à maintes reprises, ont utilisé des matières chimiques toxiques contre des civils et contre l'armée de la République arabe syrienne. Ces matières ont été utilisées et ont été infiltrées en Syrie à travers les frontières des pays voisins, notamment la Turquie. Il s'agit de faits établis et nous en avons informé le Conseil de sécurité et ses comités spécialisés à maintes reprises. Toutefois, aucune mesure concrète n'a été prise contre ces pays qui ont joué un rôle dans l'acheminement de ces matières aux groupes terroristes armés.

La séance est levée à 17 h 50.